

Rapport financier et États financiers consolidés
audités de l'exercice clos le 31 décembre 2007

vivendi

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 406 087 710,00 €
Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

Rapport financier et Etats financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Chiffres clés consolidés	2
Rapport financier de l'exercice 2007	3
Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	34

NOTA : en application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2006, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 121 à 283 du Document de référence n°D07-0240 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2007,
- le rapport financier de l'exercice 2005, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 117 à 286 du Document de référence n°D06-0178 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2006.

Chiffres clés consolidés

Données consolidées	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	19 484	17 883
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	4 721	4 370	3 985	3 504
Résultat net, part du groupe	2 625	4 033	3 154	3 767
Résultat net ajusté (ANI) (a)	2 832	2 614	2 218	1 498
Endettement financier net (a)	5 186	4 344	3 768	4 724
Capitaux propres	22 242	21 864	21 608	18 092
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	20 342	19 912	18 769	15 449
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	4 881	4 466	4 157	4 354
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	1 626	1 645	1 291	1 004
Investissements financiers	846	3 881	1 481	394
Désinvestissements financiers	(456)	(1 801)	(155)	(5 264)
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 387	1 152	689	-
Données par action				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 160,2	1 153,4	1 149,6	(c) 1 144,4
Résultat net ajusté par action	2,44	2,27	1,93	1,31
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 164,7	1 155,7	1 151,0	(c) 1 144,9
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	17,47	17,23	16,31	13,49
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,20	1,00	0,60	0,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

(a) Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier de l'exercice 2007 ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(b) Les investissements industriels, nets correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

(c) Y compris les actions nouvelles Vivendi à créer dans le cadre du remboursement de l'emprunt obligataire à échéance novembre 2005.

I - Rapport financier de l'exercice 2007

Notes préliminaires	4
Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005	4
1. Événements significatifs	5
1.1. Événements significatifs intervenus en 2007	5
1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2007	8
1.3. Opérations en cours au 31 décembre 2007	9
2. Analyse des résultats	11
2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté	11
2.2. Comparaison des données 2007 et 2006	11
3. Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels	15
4. Analyse des performances des métiers	16
4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier	16
4.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés	17
5. Trésorerie et capitaux	28
5.1. Evolution de l'endettement financier net	28
5.2. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net	29
5.3. Principales caractéristiques des financements et notation	31
6. Déclarations prospectives	33

Notes préliminaires

Réuni au siège social le 26 février 2008, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 février 2008, le Conseil de surveillance du 28 février 2008 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 février 2008.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005

Au cours des trois derniers exercices, Vivendi s'est fixé pour principal objectif de contribuer au développement de ses métiers stratégiques, d'assurer un taux de distribution de dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté et de maintenir sa flexibilité stratégique et financière tout en conservant la notation de sa dette « *investment grade* ». A cet égard, sur la période considérée, Vivendi a accompli les principales réalisations suivantes :

2007

- Le 4 janvier, rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS.
- Le 9 février, acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom par Maroc Telecom.
- En avril, paiement du dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros.
- Le 25 mai, acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG.
- Le 20 juillet, acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé2 France.
- Le 2 août, consolidation par UMG de Sanctuary Group Plc, activité de services aux artistes.
- Le 1^{er} décembre, signature de l'accord de rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard.
- Le 7 décembre, acquisition de 2 % du capital de Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique de 51 % à 53 %.
- Le 20 décembre, annonce du projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.

2006

- Le 7 février, acquisition par Vivendi de la participation de 7,7 % que Matsushita détenait dans Universal Studios Holding, qui détenait essentiellement 100 % d'UMG et 20 % de NBC Universal. Par suite, simplification de la structure de détention des activités nord-américaines du groupe.
- En mai, paiement du dividende d'un euro par action au titre de l'exercice 2005, représentant une distribution globale de 1 152 millions d'euros.
- Aux deuxième et troisième trimestres, renforcement de la participation de SFR dans Neuf Cegetel, dont il détient à l'issue de ces opérations environ 40 % du capital. Neuf Cegetel est entrée en bourse le 24 octobre 2006.
- Début juin, accord avec l'« Internal Revenue Service » (IRS, l'administration fiscale aux Etats-Unis), mettant un terme au litige qui l'opposait à Vivendi concernant la taxation du produit de la cession des actions DuPont par Seagram, intervenue en avril 1995.
- Le 6 juillet, cession de la participation résiduelle de 5,3 % dans le capital de Veolia Environnement.
- Le 3 août, retrait de Vivendi à son initiative du New York Stock Exchange et arrêt de son programme d'« American Depositary Receipts » (ADR). Fin octobre, Vivendi a en outre mis un terme aux engagements d'information financière qu'il avait au titre de l'« US Securities Exchange Act » de 1934.
- Le 14 décembre, réaménagement des accords de liquidité qui lient Vivendi et General Electric relativement à la participation de 20 % détenue par Vivendi dans le capital de NBC Universal.
- Le 29 décembre, acquisition par Maroc Telecom de 51 % du capital d'Onatel (Burkina Faso).

Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005

2005

- Le 4 janvier, acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique à 51 %, et pérennisant ainsi son contrôle acquis lors de la privatisation de la société début 2001.
- En mai, paiement du dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2004, représentant une distribution globale de 689 millions d'euros.
- Le 7 juin, acquisition par NBC Universal des intérêts minoritaires d'InterActiveCorp (IACI) dans Vivendi Universal Entertainment (VUE) et accord entre Vivendi et IACI concernant le litige les opposant.
- Le 22 août, rapprochement de Cegetel et Neuf Telecom, afin de former Neuf Cegetel, dans laquelle SFR détenait à cette date 28,2 %.

Perspectives 2008

- Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012).

Au cours de 2008, l'objectif prioritaire de Vivendi sera de faire aboutir les projets de rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard et de montée de SFR dans le capital de Neuf Cegetel, tels que décrit au paragraphe 1.3 du présent rapport financier.

Section 1

Événements significatifs

1.1. Événements significatifs intervenus en 2007

1.1.1. Acquisitions/cessions de sociétés consolidées

Rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS

Le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été réalisé le 4 janvier 2007. Une description détaillée de l'opération et de ses impacts sur les comptes de Vivendi pour l'exercice 2007 figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. En particulier, Vivendi a constaté une plus-value de dilution (239 millions d'euros) liée à la cession de 10,18 % de Canal+ France à Lagardère. En outre, compte tenu du remboursement de l'avance versée à TF1 et M6 en janvier 2006, lors de la signature du projet de rapprochement (150 millions d'euros), et de la prise en compte de la trésorerie nette de TPS, consolidée à compter du 4 janvier 2007 (64 millions d'euros), l'opération s'est traduite par une réduction de 214 millions de l'endettement financier net.

Consolidation par Maroc Telecom d'Onatel (Burkina Faso)

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Burkina Faso (Onatel) pour un coût d'acquisition de 222 millions d'euros (y compris frais d'acquisition), versés en 2006. La prise en compte de l'endettement de cette société, consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2007, s'est traduite par une augmentation de 54 millions d'euros de l'endettement financier net. Se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par Maroc Telecom de 51 % du capital de Gabon Telecom

Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis 51% du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Gabon. Compte tenu du montant versé à ce titre (29 millions d'euros, hors frais d'acquisition) et de la prise en compte de l'endettement de Gabon Telecom, consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} mars 2007, cette acquisition s'est traduite par une augmentation de 106 millions d'euros de l'endettement financier net. Se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG

Le 6 septembre 2006, Universal Music Group (UMG) a signé un accord ferme avec Bertelsmann AG pour l'acquisition de 100 % de BMG Music Publishing (BMGP). Le 15 décembre 2006, UMG a versé en numéraire 1 639 millions d'euros à Bertelsmann AG. Le 25 mai 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, UMG a finalisé l'acquisition

Section 1

Evénements significatifs

de BMGP, consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition s'élève à 1 641 millions d'euros, compte tenu de la trésorerie générée par BMGP sur la période entre le 1^{er} juillet 2006 et le 25 mai 2007 et des frais d'acquisition capitalisés.

Le 25 février 2008, UMG a finalisé la cession de certains catalogues de droits d'auteurs, tels que Rondor UK, Zomba UK, 19 Music, 19 Songs et BBC Catalog, en faveur de CP Masters BV et ABP, se conformant ainsi aux conditions imposées par la Commission européenne dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition de BMGP par UMG.

Se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé2 France

Le 2 octobre 2006, SFR a signé un accord avec le Groupe Tele2 AB pour l'acquisition de 100 % des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé2 France. L'acquisition a été réalisée le 20 juillet 2007 pour une valeur d'entreprise (à trésorerie et dette nulles) de 345 millions d'euros. L'incidence de cette opération sur l'endettement financier net s'élève à 315 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie nette de Télé2 France. Télé2 France, qui comptait 350 000 clients ADSL et 2,3 millions de clients de téléphonie fixe à la date de l'acquisition, a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 225 millions d'euros sur le premier semestre 2007. Se reporter à la note 2.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par UMG de Sanctuary Group Plc.

Le 15 juin 2007, UMG a lancé une offre publique d'achat sur le capital de The Sanctuary Group Plc. (« Sanctuary »), société cotée au London Stock Exchange. Sanctuary est une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes. Le 2 août 2007, UMG a déclaré l'offre totalement inconditionnelle et a obtenu le contrôle de Sanctuary après avoir reçu l'accord d'actionnaires qui représentent 60 % du capital de Sanctuary, et avoir procédé à l'acquisition complémentaire sur le marché de 30 % du capital pour un montant de 19 millions d'euros. Sanctuary est sortie de la cote à la Bourse de Londres le 3 septembre 2007 et conformément à la réglementation anglaise, UMG a acquis les actions restant en circulation obtenant ainsi 100 % du contrôle le 27 septembre 2007. A l'issue de ces opérations, le coût de l'acquisition de Sanctuary s'élève à 163 millions d'euros (hors frais d'acquisition), dont 63 millions d'euros versés en numéraire et 100 millions d'euros au titre de l'endettement financier net de Sanctuary, consolidée par intégration globale depuis le 2 août 2007. Se reporter à la note 2.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par Vivendi de 2 % du capital de Maroc Telecom

Le 7 décembre 2007, Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ont finalisé l'accord annoncé le 25 octobre 2007 : la Caisse de Dépôt et de Gestion est devenue actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % et Vivendi a acquis auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion 2 % du capital de Maroc Telecom, ce qui a porté sa participation de 51 % à 53 %. Cette opération a pris la forme d'un échange de titres, la Caisse de Dépôt et de Gestion ayant reçu 7 118 181 actions Vivendi préalablement acquises sur le marché pour un montant en numéraire de 214 millions d'euros.

1.1.2. Gestion des risques liés aux engagements de retraite

Vivendi a hérité de Seagram des engagements importants liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires, principalement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Ils concernent les salariés et retraités des activités vins et spiritueux de Seagram, cédées à Diageo et Pernod Ricard fin 2001, et pour le solde, ceux d'Universal Music Group (UMG) et, plus marginalement, de Vivendi Universal Entertainment (VUE) (activité cédée mi-2004).

Au 31 décembre 2007, selon l'évaluation réalisée par des actuaires indépendants, ces engagements s'élevaient à 924 millions d'euros (contre 1 478 millions d'euros au 31 décembre 2006), couverts par des actifs financiers à hauteur de 443 millions d'euros (contre 911 millions d'euros au 31 décembre 2006), soit un déficit de 481 millions d'euros (contre 567 millions d'euros au 31 décembre 2006), qui fait l'objet d'une provision nette de 422 millions d'euros (contre 464 millions d'euros au 31 décembre 2006). Se reporter à la note 20 « Régimes d'avantages au personnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'essentiel du déficit des plans résulte des conséquences de l'évolution défavorable des marchés financiers. Bien que partant d'une situation généralement équilibrée à fin 2000, les fonds de retraite de Vivendi ont été très largement exposés aux facteurs suivants :

Section 1

Événements significatifs

- la baisse des taux d'intérêt, qui a accru davantage la valeur actualisée des passifs que celle des actifs, en raison de la maturité inférieure de ces derniers,
- la chute des marchés d'actions, dans lesquels les actifs de couverture des plans étaient largement investis,
- la hausse des prévisions d'inflation, qui a accru le passif en raison de l'indexation partielle des plans dans certains pays.

Depuis plus de deux ans, Vivendi a mis en œuvre une politique de gestion des risques liés aux engagements de retraite, articulée autour des trois axes suivants :

- plafonnement des risques financiers associés aux engagements, en fermant les plans à prestations définies et en transférant les salariés encore en activité sur des plans à cotisations définies,
- réduction des risques financiers associés aux plans, en mettant en place des instruments dérivés de couverture (taux d'intérêt, inflation, actions) sur les passifs actuariels et les actifs de couverture y afférents,
- extinction des risques financiers, par le transfert définitif des plans auprès de compagnies d'assurance, lorsque les conditions de marché sont favorables.

L'objectif est de transformer les passifs actuariels liés aux engagements de retraite, qui sont risqués et volatiles en passifs financiers, maîtrisés et couverts, avec une exposition nulle aux variations des taux d'intérêt et des marchés d'actions. A ce titre, Vivendi a réalisé les opérations suivantes :

- en mai 2006, Vivendi a souscrit une police d'assurance pour un montant de 95 millions de dollars (78 millions d'euros) afin de couvrir le plan de retraite et d'assurance-vie des anciens dirigeants de Seagram aux Etats-Unis ; en conséquence de la conclusion de ce contrat d'assurance, Vivendi n'a plus d'engagement de couverture au titre de ce plan,
- de même en décembre 2007, Vivendi a souscrit une police d'assurance pour un montant de 476 millions de dollars (349 millions d'euros), afin de couvrir son principal plan de retraite à prestations définies aux Etats-Unis (environ 10 000 anciens salariés et retraités des activités vins et spiritueux de Seagram, UMG et VUE) ; en conséquence de la conclusion de ce contrat d'assurance, Vivendi n'a plus d'engagement de couverture au titre de ce plan,
- En décembre 2007, Vivendi a conclu un accord avec M. Edgar Bronfman, Jr afin de dénouer ses engagements au titre du régime de retraite chapeau (*Benefit Equalization Plan*) dont bénéficiait ce dernier.
- Par ailleurs, Vivendi étudie les modalités et conditions en vue de mettre en œuvre une politique similaire dans d'autres pays.

En synthèse, les actions entreprises, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada principalement, ont eu les incidences suivantes sur les états financiers consolidés :

- incidence positive sur le résultat opérationnel ajusté de +22 millions d'euros en 2007 (+56 millions d'euros en 2006),
- décaissement de -356 millions d'euros en 2007 au titre des polices d'assurance souscrites aux Etats-Unis et au Canada, financé à hauteur de 351 millions d'euros par des actifs de couverture, soit un décaissement net de -5 millions d'euros (-78 millions d'euros en 2006),
- réduction de la provision des engagements de retraite de -29 millions d'euros en 2007, après une réduction de -228 millions d'euros en 2006.

En conclusion, les actions menées au cours des exercices 2006 et 2007 dans le cadre de la gestion des risques liés aux engagements de retraite se sont traduites par un décaissement total de -434 millions d'euros au titre des polices d'assurance souscrites et une réduction de la provision des engagements de retraite et de prestations complémentaires de 257 millions d'euros. Après prise en compte des actifs de couverture afférents aux régimes de retraite concernés, le décaissement net encouru par Vivendi s'est élevé à -167 millions d'euros. Le montant du déficit des plans de retraite et de prestations complémentaires a été ramené à 481 millions d'euros à fin 2007, contre 770 millions d'euros à fin 2005. Pour une présentation détaillée des engagements liés aux régimes d'avantages au personnel, se reporter à la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.1.3. Finalisation du désengagement de l'immobilier

Au cours des deux derniers exercices, Vivendi est sorti de l'essentiel de ses engagements immobiliers résiduels. En particulier, Vivendi a cédé la dernière tour qu'il détenait à La Défense et s'est désengagé ou a couvert les garanties locatives qu'il avait conservées en Allemagne. Enfin, Vivendi a cédé début 2008 Vivendi Valorisation, la structure de gestion de ses activités immobilières.

Cession de la dernière tour Philip Morris à La Défense. La cession de la tour Colisée (26 000 m²) à La Défense au troisième trimestre 2006 s'est traduite par un encaissement de 39 millions d'euros, une réduction de l'endettement financier net de 102 millions d'euros et une plus-value de 32 millions d'euros.

Section 1

Événements significatifs

Sortie anticipée des engagements locatifs liés à l'immeuble berlinois Quartier 207. Cette opération, intervenue en juin 2006, s'est traduite par un décaissement de 52 millions d'euros au titre de la liquidation d'une garantie résiduelle et par une réduction de 240 millions d'euros des engagements contractuels non enregistrés au bilan *via* l'extinction des garanties locatives accordées par Vivendi à l'acquéreur de cet immeuble en 1996. Compte tenu des dépréciations antérieurement comptabilisées, elle est neutre sur le résultat.

Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark). Cette opération, intervenue fin novembre 2007, a généré une plus-value de 59 millions d'euros, compte tenu des dépréciations précédemment comptabilisées. En outre, elle s'est traduite par un décaissement de 120 millions d'euros au titre de la recapitalisation des sociétés préalablement à leur cession, et par une diminution de l'endettement financier net de 60 millions d'euros, compte tenu de la déconsolidation de la dette enregistrée au titre des engagements de location financement (180 millions d'euros, nets du dépôt en numéraire adossé). Par ailleurs, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros, mais a reçu en contrepartie un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 millions d'euros lors de leur dénouement définitif.

Cession de Vivendi Valorisation (SIG 35). Le 5 octobre 2007, Vivendi a signé un contrat pour la vente de SIG 35 au 1^{er} janvier 2008, pris des engagements en faveur de l'acquéreur limités à 4 millions d'euros (jusqu'au 30 juin 2012), et accordé des garanties fiscales usuelles. En outre, Vivendi a reçu un nantissement sur les actifs de SIG 35 à hauteur de 7 millions d'euros. Préalablement, certains actifs de SIG 35 avaient été cédés directement par Vivendi.

1.1.4. Autres

Participation minoritaire dans Amp'd. Le 1^{er} juin 2007, la société américaine Amp'd Mobile s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Code américain des faillites. En conséquence, Vivendi a ramené la valeur de sa participation minoritaire de 19,7 % dans cette société (75 millions de dollars) et du prêt afférent (10 millions de dollars) à zéro. La dépréciation comptabilisée en charges financières s'établit à 65 millions d'euros. Le 23 juillet 2007, la société s'est mise en liquidation en vertu du chapitre 7 du Code américain des faillites.

Dividende payé au titre de l'exercice 2006. Lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 avril 2007, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2006. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,20 euro par action, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros, qui a été mis en paiement le 26 avril 2007.

Plan de départs volontaires chez Groupe Canal+ décrit à la note 32 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (page 283 du Document de référence 2006). Au vu de l'accord de méthode, l'avis des Comités d'entreprise a été rendu le 6 avril 2007 et la nouvelle organisation s'est mise en place. Environ 250 salariés ont quitté l'entreprise à l'issue de la mise en œuvre du plan.

1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2007

Les principaux événements intervenus entre la date de la clôture et le 26 février 2008, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2007 par le Directoire, sont les suivants :

- Projet d'acquisition de Kinowelt par StudioCanal : se reporter à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Obtention par Vivendi d'un nouveau crédit syndiqué : se reporter à la section 5.3.1 du présent rapport ;
- Résultat de l'appel d'offre de la Ligue 1 de football : se reporter à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG dans le cadre des conditions imposées par la Commission européenne à l'acquisition de BMG Publishing : se reporter à la section 1.1.1 du présent rapport.

Section 1

Événements significatifs

1.3. Opérations en cours au 31 décembre 2007

1.3.1. Projet de création d'Activision Blizzard

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision, Inc. ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. Activision, l'un des premiers développeurs, éditeurs et distributeurs mondiaux de produits interactifs et de loisirs, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2007.

Selon les termes de l'accord, Vivendi Games sera fusionné avec une nouvelle société, filiale à 100 % d'Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision. Les actions Vivendi Games seront converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision, correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi acquerra en numéraire 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action pour un total de 1 731 millions de dollars. Au terme de ces opérations, Vivendi détiendra environ 52,2 % du capital du nouvel ensemble (après dilution totale), qui sera nommé Activision Blizzard et restera coté au Nasdaq (ATVI).

Dans les cinq premiers jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, Activision Blizzard lancera une offre publique d'achat en numéraire portant sur un maximum de 146,5 millions de ses actions, au prix de 27,50 dollars par action. Conformément aux termes de l'accord, l'offre publique d'achat sera financée de la façon suivante : (i) jusqu'à 2 928 millions de dollars, le financement sera assuré par Activision Blizzard avec sa trésorerie disponible à la clôture de l'opération, y inclus les 1 731 millions de dollars reçus de Vivendi, ses placements à court terme (hors dépôts en numéraire), complétés si nécessaire par des emprunts auprès de Vivendi ou de tiers ; (ii) si le résultat de l'offre est supérieur à 2 928 millions de dollars, Vivendi a accepté d'acquiescer auprès d'Activision Blizzard de nouvelles actions au prix de 27,50 dollars par action, dans la limite de 700 millions de dollars ; (iii) si le résultat de l'offre est supérieur à 3 628 millions de dollars, le solde du financement de l'offre sera assuré par un emprunt d'Activision Blizzard auprès de Vivendi ou de tiers. Si l'offre publique d'achat est totalement souscrite, Vivendi détiendra environ 68,0 % du capital d'Activision Blizzard (après dilution totale).

Selon les termes de l'accord, parallèlement à la fusion de Vivendi Games et d'Activision et à l'acquisition des actions par Vivendi, Activision Blizzard pourra contracter auprès de tiers ou de Vivendi des emprunts, aux conditions du marché, afin de financer l'offre publique d'achat (dans la limite de 400 millions de dollars, cf. *supra*), de faire face à ses besoins en fonds de roulement (dans la limite de 375 millions de dollars) et de financer certains honoraires et frais.

Selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties (*representations and warranties*). Vivendi et Activision sont aussi convenus de conclure lors de la finalisation du rapprochement un certain nombre de contrats complémentaires usuels tels qu'une convention fiscale et une garantie d'indemnisation. Cette opération est soumise à l'approbation des actionnaires d'Activision ainsi qu'à des conditions usuelles (dont les autorisations réglementaires). En outre, Activision s'est engagé à payer à Vivendi une indemnité de rupture de 180 millions de dollars, dont la mise en jeu est limitée à un certain nombre de circonstances.

À l'issue du rapprochement, Vivendi aura la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard. Au cours des 5 premières années suivant la finalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par ce Conseil d'administration, dont la distribution du dividende, sera soumise au vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. À l'issue d'une période d'un an suivant la finalisation de l'opération, la distribution du dividende sera possible dès lors que la dette nette d'Activision Blizzard calculée après cette distribution n'excèdera pas 400 millions de dollars.

Vivendi consolidera Activision Blizzard par intégration globale à compter de la date de réalisation du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, date à laquelle Vivendi pourra commencer à exercer les droits d'actionnaires lui donnant le contrôle d'Activision Blizzard en application des normes comptables.

Au plan comptable, Vivendi Games sera considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et, à la date de réalisation (« closing date ») du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, sur la base du taux de détention d'Activision Blizzard par Vivendi à l'issue de l'offre publique d'achat et dans l'hypothèse où elle serait intégralement souscrite (soit 68 % y compris dilution totale des instruments donnant accès au capital d'Activision), l'opération sera analysée comme suit :

- d'une part, la dilution à hauteur d'environ 32 % de Vivendi dans Vivendi Games ; le profit de dilution devrait s'élever à environ 2,5 milliards de dollars (1,8 milliard d'euros) ;
- d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 68 % dans Activision, pour un montant de 5,0 milliards de dollars ; l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Activision devrait générer un écart d'acquisition d'environ 5,0 milliards de dollars (3,5 milliards d'euros), avant allocation du prix d'acquisition aux actifs et aux passifs d'Activision.

Section 1

Evénements significatifs

1.3.2. Projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR

Le 20 décembre 2007, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un projet d'accord aux termes duquel, ce dernier céderait à SFR l'intégralité de sa participation d'environ 28 % dans Neuf Cegetel à un prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 attaché), soit un montant d'environ 2,1 milliards d'euros. Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros maximum en fonction de la date de réalisation de l'opération. Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95 % après dilution dans Neuf Cegetel. Ce projet a reçu les avis favorables des Instances Représentatives du Personnel du Groupe SFR et de Neuf Cegetel, les 19 et 20 février 2008, respectivement. Sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel.

En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une Offre Publique d'Achat visant les titres de Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action (coupon 2007 attaché) qui serait suivie, le cas échéant, d'une Offre Publique de Retrait.

En cas de non réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.

SFR devrait financer cette opération d'une valeur d'environ 4,5 milliards d'euros par endettement, notamment *via* un prêt aux conditions de marché accordé par Vivendi. De façon à permettre le remboursement de ce prêt, SFR réduirait le paiement des dividendes versés au cours des trois prochains exercices. Cette opération contribuerait à optimiser la structure financière de Vivendi. Afin de préserver sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.

Section 2

Analyse des résultats

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté			
(en millions d'euros, sauf données par action)	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	2007	2006		
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	21 657	20 044	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(9 876)	(9 636)	(9 876)	(9 636)	Coût des ventes	
Marge brute	11 781	10 408	11 781	10 408	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6 901)	(6 043)	(6 901)	(6 043)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(159)	5	(159)	5	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(301)	(223)				
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(34)	-				
Résultat opérationnel (EBIT)	4 386	4 147	4 721	4 370	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	373	337	373	337	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(166)	(203)	(166)	(203)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	6	54	6	54	Produits perçus des investissements financiers	
Autres charges et produits financiers	(83)	311				
Résultat des activités avant impôt	4 516	4 646	4 934	4 558	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(747)	547	(881)	(777)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités	3 769	5 193				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-				
Résultat net	3 769	5 193	4 053	3 781	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	2 625	4 033	2 832	2 614	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	1 144	1 160	1 221	1 167	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	2,26	3,50	2,44	2,27	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	2,25	3,47	2,43	2,25	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Nota : A compter du 1^{er} janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activité du groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels encourus par Groupe Canal+ sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes présentées : les coûts ainsi reclassés se sont élevés à 510 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

2.2. Comparaison des données 2007 et 2006

En 2007, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 832 millions d'euros (2,44 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 614 millions d'euros en 2006 (2,27 euros par action), soit une progression de 218 millions d'euros (+8,3 %).

En 2007, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 2 625 millions d'euros (2,26 euros par action) comparé à un bénéfice de 4 033 millions d'euros en 2006 (3,50 euros par action), soit une diminution de 1 408 millions d'euros (-34,9 %), du fait de l'incidence positive en 2006 de certains éléments non récurrents, principalement le profit lié au règlement du litige fiscal sur les actions DuPont (+984 millions d'euros), la plus-value de cession des titres Veolia Environnement (+832 millions d'euros) et la perte liée à la mise à valeur zéro des titres PTC (-496 millions d'euros). La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Section 2

Analyse des résultats

L'amélioration du **résultat net ajusté** de 218 millions d'euros s'explique du fait des principaux éléments positifs suivants :

- +351 millions d'euros sont liés à la forte progression du résultat opérationnel ajusté qui reflète la bonne marche des métiers du groupe, en particulier Groupe Canal+ (+325 millions d'euros), Maroc Telecom (+179 millions d'euros) et Vivendi Games (+66 millions d'euros). Cette performance intègre également une moindre contribution positive d'éléments non récurrents chez Holding & Corporate et les activités non stratégiques ;
- +36 millions d'euros sont liés à l'augmentation de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- +37 millions d'euros sont liés à la diminution du coût du financement.

Ces éléments positifs ont été partiellement compensés par les éléments suivants :

- -48 millions d'euros sont liés à la diminution des produits perçus des investissements financiers ;
- -104 millions d'euros sont liés à l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats ;
- -54 millions d'euros sont liés à l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 21 657 millions d'euros contre 20 044 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 1 613 millions d'euros (+8,0 %, soit +9,7 % à taux de change constant).

Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Le coût des ventes s'est élevé à -9 876 millions d'euros (contre -9 636 millions en 2006), soit une charge complémentaire de 240 millions d'euros.

La marge brute s'est améliorée de +1 373 millions d'euros pour atteindre 11 781 millions d'euros (contre 10 408 millions d'euros en 2006), principalement grâce à Groupe Canal+ (+642 millions d'euros), Maroc Telecom (+349 millions d'euros), SFR (+252 millions d'euros) et Vivendi Games (+233 millions d'euros).

Les charges administratives et commerciales, hors amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à -6 901 millions d'euros contre -6 043 millions d'euros en 2006, soit une charge complémentaire de 858 millions d'euros, qui inclut notamment l'incidence de l'augmentation des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients chez SFR (en raison d'un nombre plus important de recrutements d'abonnés et d'actes de fidélisation, et de la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients de SFR) et de la hausse des coûts liés à un programme d'intéressement et de fidélisation des talents chez Vivendi Games.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à -1 498 millions d'euros contre -1 357 millions d'euros en 2006, soit une charge complémentaire de -141 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la consolidation d'Onatel et de Gabon Telecom en 2007 et des investissements importants réalisés par SFR ces dernières années afin d'accroître la couverture et la capacité des réseaux 2G et 3G/3G+.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de -159 millions d'euros contre un produit de 5 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une dégradation de 164 millions d'euros. Sur l'exercice 2007, ils comprennent les charges de restructurations enregistrées par UMG au titre de l'intégration de ses acquisitions (BMG Publishing et Sanctuary) et de la rationalisation des activités de la musique enregistrée, et par Groupe Canal+, au titre du plan de départs volontaires, ainsi que l'amortissement accéléré d'investissements obsolètes chez SFR et la prise en compte de certains litiges, en particulier chez Holding & Corporate, notamment compensés par l'incidence favorable du dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+73 millions d'euros) et de la cession d'actifs immobiliers résiduels en Allemagne (+59 millions d'euros). Sur l'exercice 2006, ils comprenaient notamment une plus-value réalisée sur la cession d'actifs immobiliers résiduels à La Défense (+32 millions d'euros) partiellement compensée par les charges de restructurations enregistrées par Maroc Telecom au titre du plan de départs volontaires et par UMG.

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 4 721 millions d'euros contre 4 370 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 351 millions d'euros (+8,0 %, soit +9,1 % à taux de change constant).

Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Section 2

Analyse des résultats

Les amortissements d'actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à -301 millions d'euros contre -223 millions d'euros en 2006, soit une charge complémentaire de -78 millions d'euros, notamment du fait de l'amortissement des droits et catalogues musicaux de BMG Publishing à compter de mai 2007.

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 34 millions d'euros sur l'exercice 2007 et correspondent principalement à la dépréciation de la marque TPS consécutive à l'arrêt de la commercialisation du bouquet sous la marque TPS. Les dépréciations d'actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises étaient nulles en 2006.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 4 386 millions d'euros, contre 4 147 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de +239 millions d'euros (+5,8 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 373 millions d'euros, contre 337 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une hausse de +36 millions d'euros. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal est stable à 301 millions d'euros par rapport à 2006. L'incidence de la baisse du dollar par rapport à l'euro a en effet totalement compensé la progression de la performance de NBC Universal (410 millions de dollars, contre 375 millions de dollars en 2006). La quote-part de résultat de Neuf Cegetel s'élève à 78 millions d'euros pour 2007 contre 38 millions d'euros pour 2006.

Le coût du financement s'est élevé à -166 millions d'euros contre -203 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une économie de 37 millions d'euros. Cette amélioration reflète l'augmentation des produits d'intérêts de la trésorerie (+30 millions d'euros) compensée par l'augmentation des charges d'intérêt sur les emprunts (-15 millions d'euros). Les charges d'intérêt sur les emprunts sont en hausse du fait de l'augmentation de l'encours moyen des emprunts (7,2 milliards d'euros sur l'exercice 2007 contre 6,7 milliards d'euros sur l'exercice 2006, calculé sur une base quotidienne), malgré la relative stabilité du taux de financement moyen sur la période (4,18 % sur l'exercice 2007 contre 4,20 % sur l'exercice 2006). Par ailleurs, le montant des intérêts capitalisés liés à l'acquisition de BMG Publishing s'élève à 25 millions d'euros sur la période du 1^{er} janvier au 25 mai 2007. Se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les produits perçus des investissements financiers se sont élevés à 6 millions d'euros, contre 54 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une diminution de 48 millions d'euros. Ils comprennent les intérêts perçus sur les créances financières à long terme à hauteur de 5 millions d'euros (contre 18 millions d'euros en 2006), ainsi que les dividendes reçus au titre des participations dans des sociétés non consolidées, à hauteur de 1 million d'euros (contre 36 millions d'euros en 2006). Leur diminution est notamment consécutive à la cession des titres DuPont en juin 2006 et Veolia Environnement en juillet 2006, Vivendi ayant perçu de ces participations au cours de l'exercice 2006 des dividendes s'élevant à respectivement 10 millions d'euros et 18 millions d'euros.

Les autres charges et produits financiers nets sont une charge nette de -83 millions d'euros, contre un produit net de 311 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une différence de -394 millions d'euros. Sur l'exercice 2007, ils comprennent essentiellement la plus-value de dilution liée à l'entrée de Lagardère au capital de Canal+ France (239 millions d'euros, en complément de la plus-value de dilution de 128 millions d'euros enregistrée au quatrième trimestre 2006 ; se reporter au paragraphe 1.1.1 du présent rapport financier), notamment compensée par la dépréciation de la participation minoritaire dans Amp'd (-65 millions d'euros), ainsi que par l'effet de désactualisation des passifs à long terme (-75 millions d'euros). Sur l'exercice 2006, ils comprenaient principalement les plus-values de cession des titres Veolia Environnement (+832 millions d'euros), de titres Sogecable (+66 millions d'euros) et de la participation résiduelle de 20 % dans Ypso (+56 millions d'euros), partiellement compensées par les moins-values réalisées lors de la mise à valeur zéro des titres PTC (-496 millions d'euros) et de la vente des titres DuPont (-98 millions d'euros), ainsi que par la provision complémentaire comptabilisée au titre de la garantie de passif accordée dans le cadre de la cession de Xfera en 2003 (-54 millions d'euros). Se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de -747 millions d'euros, contre un produit net de +547 millions d'euros sur l'exercice 2006, qui comprenait l'incidence positive de certains éléments non récurrents, en particulier le profit lié au règlement du litige DuPont (+1 082 millions d'euros) et le retournement de passifs d'impôt (+ 218 millions d'euros). Hors l'incidence des éléments non récurrents et des autres éléments exclus du résultat net ajusté, l'impôt sur les résultats est une charge nette de -881 millions d'euros, contre une charge nette de -777 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 104 millions d'euros, qui reflète l'amélioration des résultats du groupe.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires, principalement de SFR et de Maroc Telecom, ainsi que Canal+ France (consécutivement à l'entrée de Lagardère, TF1 et M6 à son capital en janvier 2007), s'est élevée à 1 144 millions d'euros, contre 1 160 millions d'euros sur l'exercice 2006.

Section 3

Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Sur l'exercice 2007, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) se sont élevés à 3 594 millions d'euros (contre 2 912 millions d'euros sur l'exercice 2006), en progression de 682 millions d'euros (+23,4 %). Cette progression résulte essentiellement de l'amélioration de la trésorerie, avant investissements industriels, générée par les métiers (+6,5 %, à 6 507 millions d'euros) et du fait que, sur l'exercice 2006, le règlement du litige DuPont s'était traduit par un décaissement d'impôt de 521 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), après investissements industriels, générés par les métiers se sont élevés à +4 881 millions d'euros (contre +4 466 millions d'euros sur l'exercice 2006), en progression de 415 millions d'euros (+9,3 %). Cette amélioration reflète la progression de l'EBITDA (net de la variation du besoin en fonds de roulement) et des dividendes reçus de NBC Universal et Neuf Cegetel, ainsi que la maîtrise des investissements industriels, en légère régression à 1 626 millions d'euros (contre 1 645 millions d'euros en 2006), partiellement compensées par la légère progression des investissements de contenus, ainsi que l'augmentation des dépenses de restructuration à 99 millions d'euros (contre 48 millions d'euros en 2006). En outre, sur l'exercice 2007, le CFFO comprend le remboursement reçu par Vivendi SA des sommes payées à la suite du dénouement d'un contentieux engagé concernant ses droits à déduire la TVA (+50 millions d'euros). Par ailleurs, sur l'exercice 2006, le CFFO était affecté par le décaissement lié au transfert de certains plans de retraite aux Etats-Unis par Holding & Corporate (-152 millions d'euros), partiellement compensé par la récupération par UMG d'un dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT (+50 millions d'euros).

Section 3

Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	% variation
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	8 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(15 375)	(14 306)	-7 %
EBITDA	6 282	5 738	9 %
Dépenses de restructuration payées	(99)	(48)	-106 %
Investissements de contenus, nets	(97)	(111)	13 %
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>			
<i>paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	(638)	(620)	-3 %
<i>recouvrement et autres</i>	605	601	1 %
	(33)	(19)	-74 %
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>			
<i>acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	(676)	(599)	-13 %
<i>consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	719	581	24 %
	43	(18)	na*
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>			
<i>acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	(785)	(683)	-15 %
<i>consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	727	717	1 %
	(58)	34	na*
<i>Dont avances aux développeurs de jeux, nettes chez Vivendi Games</i>			
<i>versement d'avances</i>	(58)	(63)	8 %
<i>recouvrement d'avances</i>	19	62	-69 %
	(39)	(1)	na*
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	19	158	-88 %
Autres éléments opérationnels	41	2	na*
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	20	67	-70 %
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (a)	6 166	5 806	6 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (b)	340	271	25 %
<i>Dont NBC Universal</i>	305	262	16 %
Dividendes reçus de participations non consolidées (b)	1	34	-97 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (c)	(1 626)	(1 645)	1 %
<i>Dont SFR</i>	(1 020)	(1 133)	10 %
<i>Dont Maroc Telecom</i>	(363)	(255)	-42 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	4 881	4 466	9 %
Intérêts nets payés (d)	(191)	(206)	7 %
Autres flux liés aux activités financières (d)	(24)	33	na*
<i>Dont effet cash des couvertures de devises</i>	(14)	59	na*
Décassement lié aux activités financières	(215)	(173)	-24 %
Versement reçu du Trésor public dans le cadre du bénéficiaire mondial consolidé	603	505	19 %
Paiement à l'IRS mettant fin au litige fiscal sur les actions DuPont (juin)	-	(521)	na*
Autres impôts payés	(1 675)	(1 365)	-23 %
Impôts payés (a)	(1 072)	(1 381)	22 %
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	3 594	2 912	23 %

*na : non applicable.

(a) Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

(b) Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

(c) Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

(d) Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% variation	% variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	(a) 4 870	4 955	-1,7 %	3,0 %
Groupe Canal+	(b) 4 363	3 630	20,2 %	20,0 %
SFR	9 018	8 678	3,9 %	3,9 %
Maroc Telecom	2 456	2 053	19,6 %	21,8 %
Vivendi Games	1 018	804	26,6 %	33,5 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations inter-segment	(68)	(76)	10,5 %	10,5 %
Total Vivendi	21 657	20 044	8,0 %	9,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	624	744	-16,1 %	-12,9 %
Groupe Canal+	400	75	x5,3	x5,3
SFR	2 517	2 583	-2,6 %	-2,6 %
Maroc Telecom	1 091	912	19,6 %	22,0 %
Vivendi Games	181	115	57,4 %	59,7 %
Holding & Corporate	(81)	(113)	28,3 %	27,4 %
Activités non stratégiques et autres	(11)	54	na*	na*
Total Vivendi	4 721	4 370	8,0 %	9,1 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Universal Music Group	559	720	-22,4 %	
Groupe Canal+	317	261	21,5 %	
Dividendes NBC Universal	305	262	16,4 %	
SFR	2 551	2 430	5,0 %	
Maroc Telecom	1 001	943	6,2 %	
Vivendi Games	283	115	146,1 %	
Holding & Corporate	(123)	(279)	55,9 %	
Activités non stratégiques et autres	(12)	14	na*	
Total Vivendi	4 881	4 466	9,3 %	

*na : non applicable.

(a) Comprend BMGP et Sanctuary, consolidées par intégration globale par UMG respectivement à compter du 25 mai et du 2 août 2007.

(b) Comprend TPS, consolidée par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés

4.2.1. Universal Music Group (UMG) (intérêt économique de Vivendi : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	1 830	2 119	-13,6 %	-5,9 %
Europe	1 802	1 837	-1,9 %	-1,7 %
Asie	426	436	-2,3 %	7,3 %
Reste du monde	195	192	1,6 %	2,3 %
Musique enregistrée	(a) 4 253	4 584	-7,2 %	-2,6 %
Services aux artistes	(a) 66	8	x8,3	x8,7
Edition musicale	(b) 589	406	45,1 %	51,0 %
Elimination des opérations inter-segment	(38)	(43)	11,6 %	5,4 %
Total UMG	4 870	4 955	-1,7 %	3,0 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(c) 624	744	-16,1 %	-12,9 %
Taux de marge opérationnelle	12,8%	15,0 %	-2,2 pts	
EBITDA	735	811	-9,4 %	-5,8 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	559	720	-22,4 %	

Meilleures ventes (nombre d'unités physiques vendues, en millions)

2007		2006	
Artiste	Unités	Artiste	Unités
Amy Winehouse	5	U2	4
High School Musical 2 Soundtrack	4	Andrea Bocelli	3
Mika	4	Snow Patrol	3
Rihanna	3	The Pussycat Dolls	3
Nelly Furtado	3	Nelly Furtado	3
Hannah Montana 2 : Meet Miley Cyrus Soundtrack	3	The Killers	3
Timbaland	3	Rihanna	3
Fergie	3	Nickelback	3
Maroon 5	3	Fergie	2
Kanye West	3	Jay-Z	2
Bon Jovi	3	Black Eyed Peas	2
50 Cent	3	Scissor Sisters	2
Fall Out Boy	3	Hinder	2
Akon	2	Ne-Yo	2
Andrea Bocelli	2	Jack Johnson & Friends	2
% des 15 meilleures ventes sur le volume total d'unités vendues par UMG	12 %		9 %

- (a) Comprend le chiffre d'affaires de Sanctuary, consolidée à compter du 2 août 2007, pour 67 millions d'euros (dont 12 millions d'euros au titre de la musique enregistrée et 55 millions d'euros au titre des services aux artistes). Pour information, le chiffre d'affaires de Sanctuary pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} août 2007 s'est élevé à 101 millions d'euros.
- (b) Comprend le chiffre d'affaires de BMGP, consolidée à compter du 25 mai 2007, pour 213 millions d'euros (avant élimination des opérations inter-segment). Pour information, le chiffre d'affaires de BMGP pour la période du 1^{er} janvier au 24 mai 2007 s'est élevé à 140 millions d'euros.
- (c) Comprend le résultat opérationnel ajusté de BMGP et de Sanctuary pour respectivement 37 millions d'euros et -8 millions d'euros.

Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires

Le marché mondial de la musique enregistrée est resté difficile en 2007 : les principaux marchés devraient être en baisse par rapport à 2006, la croissance des ventes de la musique numérisée n'ayant pas compensé la baisse des ventes physiques. En 2007, Universal Music Group a gagné des parts de marché sur l'ensemble de ses principaux marchés. Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group s'élève à 4 870 millions d'euros contre 4 955 millions d'euros en 2006 (-1,7 %).

A taux de change constant, le chiffre d'affaires augmente de 3,0 % grâce au chiffre d'affaires généré par BMG Publishing (BMGP) et Sanctuary, entreprises acquises courant 2007, à la forte croissance des ventes de musique numérisée ainsi qu'aux bonnes performances d'UMG par rapport au marché.

Hors BMGP et Sanctuary et à taux de change constant, le chiffre d'affaires est en retrait de 3 % par rapport à 2006 en raison d'un marché de la musique enregistrée difficile et d'une baisse des redevances et des indemnités reçues dans le cadre de règlements de litiges.

Les ventes de musique numérisée, qui s'établissent en 2007 à 676 millions d'euros, sont en hausse de 51 % à taux de change constant par rapport à 2006, et représentent 14 % du chiffre d'affaires total.

Parmi les meilleures ventes figurent les albums d'Amy Winehouse, Mika, Rihanna ainsi que la bande originale High School Musical 2 de Disney. Les meilleures ventes régionales comprennent les albums de Hideaki Tokunaga et Greeeen au Japon, Ivete Sangalo au Brésil et Powderfinger en Australie.

Résultat opérationnel ajusté

Universal Music Group (UMG) affiche en 2007 une marge opérationnelle de 12,8 % et un résultat opérationnel ajusté de 624 millions d'euros.

Le résultat opérationnel ajusté 2007 est en retrait de 16,1 % (12,9 % à taux de change constant) par rapport à l'année précédente. En effet, l'exercice 2006 comprenait notamment la récupération d'un dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT (50 millions d'euros) et le règlement positif d'autres litiges, alors que 2007 intègre des coûts de restructuration plus élevés de 52 millions d'euros, liés principalement aux acquisitions de BMGP et de Sanctuary. La performance sous-jacente du résultat opérationnel ajusté d'UMG en 2007 est ainsi comparable à celle de 2006.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 559 millions d'euros, en retrait par rapport à 2006, du fait du calendrier de règlements de certaines créances clients et dettes fournisseurs significatives, des coûts générés par l'intégration de BMGP et Sanctuary, ainsi que de la restructuration des activités de la musique enregistrée. En outre, les flux nets de trésorerie opérationnels de l'exercice 2006 reflétaient la récupération du dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT, l'encaissement d'avances et d'acomptes au titre de contrats de licence et de règlements de litiges.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.2. Groupe Canal+ (intérêt économique de Vivendi : 100 % ; intérêt économique de Vivendi dans Canal+ France : 65 %)

(en millions d'euros sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	% de variation
Chiffre d'affaires			
Télévision payante en France (a)	3 747	3 001	24,9 %
Autres activités stratégiques (b)	616	592	4,1 %
Autres (c)	-	37	na*
Total Groupe Canal+	4 363	3 630	20,2 %
Résultat opérationnel ajusté avant coûts de transition liés au rapprochement avec TPS	490	252	94,4%
Coûts de transition liés au rapprochement avec TPS	(90)	(177)	49,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	400	75	x5,3
Taux de marge opérationnelle	9,2 %	2,1 %	+7,1 pts
EBITDA	628	239	x2,6
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	317	261	21,5 %
Abonnements (en milliers)			
Analogique	1 432	1 902	-24,7 %
Numérique	3 119	2 612	19,4 %
Abonnés individuels	4 551	4 514	0,8 %
Collectifs	440	425	3,5 %
Outre-mer (individuels et collectifs)	215	198	8,6 %
Afrique (individuels et collectifs)	114	101	12,9 %
Total Canal+ (chaîne premium)	5 320	5 238	1,6 %
CanalSat	(d) 5 224	3 581	45,9 %
Total des abonnements du périmètre Télévision payante en France	10 544	8 819	19,6 %

*na : non applicable

- (a) La branche « Télévision payante en France » correspond à Canal+ France qui comprend toutes les activités en France du Groupe Canal+, à l'exception de Canal+ Régie et i>Télé. Elle comprend notamment TPS, consolidée par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007, date à laquelle Vivendi et Groupe Canal+ ont obtenu le contrôle de TPS. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de TPS se sont élevés respectivement à 596 millions d'euros et à 1 million d'euros sur l'exercice 2006.
- (b) La ligne « Autres activités stratégiques » regroupe essentiellement les activités de cinéma, les activités de télévision payante en Pologne (Cyfra+), Canal+ Régie et i>Télé.
- (c) La ligne « Autres » présente les sociétés cédées (PSG, jusqu'en juin 2006).
- (d) Comprend les abonnements de TPS en 2007. Au 31 décembre 2006, TPS comptait plus de 1,44 million d'abonnements.

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires du Groupe Canal+ s'élève à 4 363 millions d'euros, soit une hausse de 20,2 % par rapport à 2006.

Télévision payante en France

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France progresse de 746 millions d'euros, soit une hausse de 24,9 % par rapport à l'année 2006. L'activité a pleinement bénéficié des effets positifs de l'acquisition de TPS, de la hausse des revenus des abonnements et d'un accroissement des recettes publicitaires. La contribution de CanalOverseas est également en hausse.

Au 31 décembre 2007, le Groupe Canal+ totalise plus de 10,5 millions d'abonnements (individuels et collectifs, France y compris l'outre-mer et Afrique) à ses offres de télévision payante, soit une augmentation nette de 280 000 abonnements sur un an. Cette variation prend en compte une croissance nette de 330 000 abonnements et un impact négatif estimé à environ 50 000 abonnements dû à un ajustement du périmètre de la base pour ne retenir que les formules d'abonnement pérennes.

A fin 2007, Canal+ compte 5,3 millions d'abonnements, soit une hausse nette de plus de 80 000 abonnements sur un an. Canal+ Le Bouquet représente 71 % du portefeuille total de la chaîne (contre 61 % à fin 2006). Le taux de résiliation à fin décembre s'établit à 12,8 %.

Section 4

Analyse des performances des métiers

CanalSat et TPS totalisent à fin 2007 plus de 5,2 millions d'abonnements, soit une hausse nette de près de 200 000 abonnements par rapport à fin 2006. Sur CanalSat, le taux de résiliation s'établit à 10 %.

Autres activités stratégiques

Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe (hors PSG, cédé en juin 2006), progresse de 24 millions d'euros, soit +4,1 %, grâce à la bonne performance de Canal+ en Pologne et à la hausse des revenus publicitaires de i>Télé. StudioCanal affiche un chiffre d'affaires en baisse (352 millions d'euros en 2007 contre 362 millions d'euros en 2006) malgré de bonnes performances à l'international soutenues par le développement d'Optimum.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+, hors coûts de transition liés au rapprochement avec TPS, atteint 490 millions d'euros, soit une hausse de 94 % par rapport à 2006. Après prise en compte de ces coûts de transition (90 millions d'euros en 2007), le résultat opérationnel ajusté s'élève à 400 millions d'euros contre 75 millions d'euros en 2006.

Télévision payante en France

Les performances des activités de télévision payante en France sont en très forte augmentation avec un résultat opérationnel ajusté, hors coûts de transition, en progression de 245 millions d'euros (155 millions d'euros en 2006 et 400 millions d'euros en 2007). Cette forte augmentation, réalisée l'année même de l'intégration de TPS, s'explique par le développement du chiffre d'affaires, la hausse du portefeuille d'abonnements et la réalisation d'importantes synergies liées à la fusion. Pour l'année 2007, les synergies issues du rapprochement avec TPS atteignent 150 millions d'euros, en avance sur les objectifs, et concernent l'ensemble de l'activité : édition, distribution, coûts techniques et frais de structure.

L'année 2007 a également vu le renforcement des investissements de contenus, avec notamment le lancement de la chaîne Canal+ Family, la poursuite d'une politique éditoriale axée sur la programmation originale et le lancement de nouvelles chaînes thématiques sur CanalSat.

Autres activités stratégiques

Le résultat opérationnel ajusté de l'ensemble des autres activités du groupe (hors télévision payante en France) s'élève à 89 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2006.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 317 millions d'euros, en hausse de 21,5 % par rapport à 2006. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des résultats et la réalisation d'importantes synergies liées à la fusion sur les activités de télévision payantes en France. Les flux nets de trésorerie opérationnels ont néanmoins été impactés par des éléments non récurrents tels que les coûts de transition liés au rapprochement avec TPS et un effet défavorable sur le calendrier de paiement à la LFP au titre des droits de la Ligue 1.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.3. SFR (intérêt économique de Vivendi : 56 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	% de variation
Chiffre d'affaires			
Chiffre d'affaires services mobiles	8 382	8 311	0,9 %
Ventes d'équipement, nettes	403	333	21,0 %
Activité mobile	8 785	8 644	1,6 %
Activité fixe et ADSL (a)	233	34	na*
Total SFR	9 018	8 678	3,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 517	2 583	-2,6 %
Taux de marge opérationnelle	27,9 %	29,8 %	-1,9 pt
EBITDA			
Activité mobile	3 476	3 462	0,4 %
Activité fixe et ADSL	(45)	(13)	na*
Total SFR	3 431	3 449	-0,5 %
Investissements industriels, nets	1 020	1 133	-10,0 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	2 551	2 430	5,0 %
Activité mobile			
Clients (fin d'exercice, en milliers) (b)			
Clients abonnés	12 294	11 618	5,8 %
Clients prépayés	6 472	6 265	3,3 %
Total marque SFR	18 766	17 883	4,9 %
Parc de clients pour compte de tiers (estimé) (c)	1 208	602	100,7 %
Total réseau SFR	19 974	18 485	8,1 %
Nombre de clients 3G (en milliers)	4 082	2 686	52,0 %
Part de marché (parc marque SFR) (b)	33,9 %	34,6 %	-0,7 pt
ARPU (en euros/an) (d)			
Clients abonnés	570	596	-4,4 %
Clients prépayés	191	202	-5,4 %
Total	440	455	-3,3 %
ARPU des services de données (en euros/an)	64	61	4,9 %
Nombre de SMS envoyés (en milliards)	7,3	6,3	15,2 %
Part du CA Data dans le CA services mobiles (en %)	13,7 %	12,8 %	+0,9 pt
Coût d'acquisition d'un client abonné (en euros/recrutement)	214	193	10,9 %
Coût d'acquisition d'un client prépayé (en euros/recrutement)	25	23	4,9 %
Coût d'acquisition en % du CA services mobiles	7,5 %	6,0 %	+1,5 pt
Coût de rétention en % du CA services mobiles	5,3 %	4,7 %	+0,6 pt
Activité fixe et ADSL			
Parc client ADSL (en milliers)	415	ns**	na*
Nombre de clients voix (en milliers)	2 036	ns**	na*

*na : non applicable ; **ns : non significatif.

(a) Comprend les activités fixe et ADSL de l'ancien Télé2 France, consolidée depuis le 20 juillet 2007. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de ces activités se sont élevés à 220 millions d'euros et 5 millions d'euros sur le second semestre 2006.

(b) Source : Arcep.

(c) Le parc clients pour compte de tiers est estimé hors pré-activation depuis le 1^{er} janvier 2007. L'information présentée au titre de l'exercice 2006 est homogène.

(d) L'ARPU (average revenue per user) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions et du chiffre d'affaires réalisé pour compte de tiers pour les services de contenus, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le parc moyen de clients total Arcep pour les douze derniers mois.

Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires de SFR s'élève à 9 018 millions d'euros, en hausse de 3,9 % par rapport à 2006. Le chiffre d'affaires de l'activité mobile s'élève à 8 785 millions d'euros, en hausse de 1,6 % par rapport à 2006. Le chiffre d'affaires des services mobiles est en croissance de 0,9 % à 8 382 millions d'euros.

Les effets favorables de la croissance du parc, de la progression des usages « voix » et « data » (services de données) et du dynamisme du segment Entreprises sont très largement compensés par les fortes baisses des tarifs réglementés. Lesquelles s'élèvent à 21 % pour les terminaisons d'appels vers un mobile à compter du 1^{er} janvier 2007 et 30 % pour les terminaisons SMS à compter de mi-septembre 2006. L'ARPU de SFR est en baisse de 3,3 % à 440 euros à fin décembre 2007 (contre 455 euros à fin décembre 2006). Hors impact des baisses des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des services mobiles de SFR aurait progressé de 4,4 %.

SFR a recruté 883 000 nouveaux clients nets au cours de l'exercice 2007, ce qui porte son parc à 18,766 millions de clients, soit une hausse de 4,9 % par rapport à fin décembre 2006. Le parc d'abonnés a augmenté de 676 000 clients soit une croissance de 5,8 % par rapport à fin 2006 et s'élève désormais à 12,294 millions, traduisant une amélioration du mix client (proportion d'abonnés dans le parc total) de 0,5 point en un an.

En 2007, SFR a confirmé son leadership sur les réseaux et services mobiles à très haut débit que ce soit pour l'Entreprise ou le Grand Public :

- SFR numéro 1 en qualité réseau dans l'enquête ARCEP 2007 pour la quatrième année consécutive¹,
- SFR leader sur le nombre de clients 3G/3G+ avec 4,1 millions de clients à fin décembre 2007 contre 2,7 millions à fin décembre 2006,
- Succès des offres d'accès à Internet en mobilité avec « Illimythics » lancées en novembre 2007 et adoptées par plus de 250 000 clients (plus de 175 000 clients à fin 2007), et plus de 40 000 clés USB 3G+ pour ordinateurs portables vendues depuis juillet 2007,
- Succès de l'offre Happy Zone avec plus de 400 000 clients Happy Zone en fin d'année.

Malgré l'impact de la baisse des tarifs réglementés pour les terminaisons SMS, le chiffre d'affaires « data » progresse de 8,1 %, essentiellement autour des services interpersonnels (SMS et MMS), des contenus (musique, TV-Vidéo, jeux), du développement de l'Internet mobile et des services aux entreprises. Les services « data » représentent 13,7 % du chiffre d'affaires des services mobiles à fin décembre 2007 contre 12,8 % à fin décembre 2006. Le nombre de SMS envoyés par les clients SFR a augmenté de 15,2 % à 7,3 milliards et le chiffre d'affaires des services de données hors SMS et MMS a progressé de 21,4 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité fixe et ADSL s'élève à 233 millions d'euros, reflétant principalement l'intégration de Télé2 France à partir du 20 juillet 2007. A fin décembre 2007, le parc total de clients ADSL s'élève à 415 000 clients et le parc de clients voix fixe s'élève à 2,036 millions de clients.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de l'activité mobile augmente de 14 millions d'euros pour s'établir à 3 476 millions d'euros : la croissance de 0,9 % du chiffre d'affaires des services mobiles et le contrôle rigoureux des autres coûts sont compensés par l'augmentation de 2,1 points des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients à 12,8 % du chiffre d'affaires des services mobiles (en raison d'un nombre plus important de recrutements d'abonnés et d'actes de fidélisation, et de la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients de SFR). La charge d'amortissements de l'activité mobile augmente de 31 millions d'euros suite à plusieurs années d'investissements à des niveaux très élevés, notamment dans les réseaux 2G et 3G/3G+.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et ADSL de SFR s'établit à -45 millions d'euros avant amortissements et à -64 millions d'euros après amortissements, reflétant le lancement de l'offre SFR ADSL et l'intégration opérationnelle de Télé2 France.

Le résultat opérationnel ajusté de SFR ressort à 3 431 millions d'euros avant amortissements et à 2 517 millions d'euros après amortissements, en baisse, respectivement, de 0,5 % et de 2,6 % par rapport à 2006.

1. SFR premier ou premier ex-æquo sur 30 des 32 critères mesurés par l'Arcep.

Section 4

Analyse des performances des métiers

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2007, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 2 551 millions d'euros, soit une augmentation de 5,0 % par rapport à la même période en 2006. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance de l'EBITDA de l'activité mobile (+14 millions d'euros à 3 476 millions d'euros) et par la baisse des investissements industriels nets de l'activité mobile (-170 millions soit -15,2 % à 949 millions d'euros) qui compensent largement les effets du lancement de l'offre SFR ADSL et de l'intégration opérationnelle de Télé2 France.

4.2.4. Maroc Telecom (intérêt économique de Vivendi : 53² %)

2. Suite à l'accord entre Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a porté son intérêt économique de 51 % à 53 % en décembre 2007. Se reporter au paragraphe 1.1.1 du présent rapport.

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2007	2006	% de variation	
Chiffre d'affaires				
Téléphonie mobile (a)	1 721	1 352	27,3 %	29,6 %
Téléphonie fixe et Internet (a)	989	936	5,7 %	7,5 %
Élimination des opérations inter-segment	(254)	(235)	-8,1 %	-10,1 %
Total Maroc Telecom	(b) 2 456	2 053	19,6 %	21,8 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 091	912	19,6 %	22,0 %
Taux de marge opérationnelle	44,4 %	44,4 %	-	
EBITDA	1 397	1 194	17,0 %	19,2 %
Investissements industriels, nets	363	255	42,4 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 001	943	6,2 %	
Données relatives aux activités au Maroc				
Téléphonie mobile				
Nombre de clients actifs (fin d'exercice en milliers) (c)	13 327	10 707	24,5 %	
% de clients prépayés	96 %	96 %		
Part de marché (selon ANRT)	67 %	67 %		
ARPU (en euros/mois) (d)				
Clients abonnés	62,5	63,8	-2,0 %	
Clients prépayés	7,5	7,9	-5,1 %	
Total	9,7	10,1	-4,0 %	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	14 %	13 %	+1 pt	
Clients prépayés	26 %	21 %	+5 pts	
Total	25 %	20 %	+5 pts	
Téléphonie fixe et Internet (en milliers)				
Nombre de lignes téléphoniques (e)				
Résidentiels	825	813	1,5 %	
Téléphonie publique (f)	160	157	1,9 %	
Professionnels et entreprises	304	296	2,7 %	
Total	1 289	1 266	1,8 %	
Nombre d'abonnés Internet				
Nombre d'abonnés ADSL	470	384	22,4 %	

- (a) Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité mobile à compter du 1^{er} janvier 2007. Il faisait précédemment l'objet d'un chiffre d'affaires de transit *via* l'activité fixe. Afin de rendre l'information présentée homogène, les données de 2006 ont été retraitées. Ce changement de présentation n'a pas d'incidence sur le chiffre d'affaires de Maroc Telecom.
- (b) Comprend Onatel, consolidée depuis le 1^{er} janvier 2007, et Gabon Telecom consolidée depuis le 1^{er} mars 2007. Les comptes de Gabon Telecom n'ont pas été retraités selon les normes IFRS et le seront au premier trimestre 2008. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté agrégés d'Onatel et Gabon Telecom se sont élevés respectivement à 209 millions d'euros et à -10 million d'euros sur l'exercice 2006.
- (c) Le parc est constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés.

Section 4

Analyse des performances des métiers

3. Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation d'Onatel et de Gabon Télécom comme si elle s'était effectivement produite respectivement au 1^{er} janvier 2006 et au 1^{er} mars 2006. Par ailleurs, les résultats de l'exercice 2006 d'Onatel et de Gabon Telecom ont été retraités des éléments exceptionnels et ont été élaborés sur des méthodes comptables comparables à celles appliquées en 2007.

- (d) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming-in et ventes d'équipement, divisé par le parc de clients moyen de la période.
- (e) Hors clients Internet.
- (f) Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques Maroc Telecom.

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom s'établit à 2 456 millions d'euros, en progression de 19,6 % par rapport à 2006 (+10,5 % à taux de change et périmètre constants³).

Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile s'établit à 1 721 millions d'euros, en hausse de 27,3 % par rapport à 2006 (+21,4 % à taux de change et périmètre constants).

Malgré une concurrence accrue, le parc poursuit une croissance soutenue et atteint 13,327 millions de clients, soit une hausse de 24,5 % par rapport à fin décembre 2006 et un accroissement net de 2,620 millions de clients sur l'année 2007, expliquant ainsi la forte progression du chiffre d'affaires.

L'ARPU mixte s'établit à 9,6 euros, en baisse de 4,9 % à taux de change constant par rapport à 2006, principalement sous l'effet de la forte augmentation du parc. Les baisses de prix générées par les offres promotionnelles, ainsi que les offres illimitées, ont permis une croissance significative de l'usage.

Téléphonie fixe et Internet

Le chiffre d'affaires de l'activité fixe et Internet s'élève à 989 millions d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à 2006 (-6,0 % à taux de change et périmètre constants).

Le parc fixe s'établit à 1,289 million de lignes, en accroissement net de 22 620 lignes sur l'année 2007 grâce au succès des offres de téléphonie fixe illimitée lancées fin 2006. Sur cette période, la facture moyenne « voix » est cependant en baisse de 3,5 % (à taux de change constant). Le parc ADSL poursuit sa croissance sous l'effet notamment des offres promotionnelles et s'établit à 470 000 lignes, en accroissement net de plus de 86 000 lignes sur l'année 2007 et en hausse de 22,4 % par rapport à décembre 2006.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Maroc Telecom s'établit à 1 091 millions d'euros, en hausse de 19,6 % par rapport à 2006 (+23,3 % à taux de change et périmètre constants).

Cette performance résulte de la hausse du chiffre d'affaires (+10,5 % à taux de change et périmètre constants), de la maîtrise des coûts d'acquisition malgré la poursuite de la forte croissance du parc mobile et du contrôle des coûts opérationnels. Hors dotations en 2006 et reprises en 2007 des provisions sur éléments exceptionnels, la croissance du résultat opérationnel ajusté est de 17,4 % à taux de change et périmètre constants.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité mobile s'élève à 853 millions d'euros, en hausse de 29,9 % par rapport à 2006 (+31,0 % à taux de change et périmètre constants). L'activité mobile bénéficie de la forte croissance du chiffre d'affaires (+21,4 % à taux de change et périmètre constants) et du contrôle des coûts dans un contexte de forte progression du nombre de clients. Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et Internet s'élève à 239 millions d'euros, en baisse de 6,5 % par rapport à 2006 (+2,1 % à taux de change et périmètre constants).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Maroc Telecom ont augmenté de 58 millions d'euros à 1 001 millions d'euros (+6,2 % par rapport à 2006). Les flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (en hausse de 17,0 % à 1 397 millions d'euros) ont été en partie compensés par des investissements industriels, nets en forte croissance (+42,4 % à 363 millions d'euros), notamment afin de faire face au Maroc à la croissance du parc mobile (+24,5 %) et de l'usage (+12 % pour le prépayé mobile, +17 % pour le postpayé mobile et +27 % pour le fixe), et pour moderniser et développer dans les filiales nouvellement acquises, les infrastructures réseaux existantes. Comme en 2006, la gestion du besoin en fonds de roulement a été au cœur des préoccupations de Maroc Telecom avec en 2007 une amélioration de +92 millions d'euros (contre +105 millions d'euros en 2006).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.5. Vivendi Games (intérêt économique de Vivendi : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 018	804	26,6 %	33,5 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	181	115	57,4 %	59,7 %
Taux de marge opérationnelle	17,8 %	14,3 %	+3,5 pts	
EBITDA	234	155	51,0 %	55,1 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	283	115	146,1 %	
% des ventes				
Jeux en ligne	77 %	61 %		
PC	6 %	8 %		
Console et terminaux portables	15 %	31 %		
Autres	2 %	ns*		
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	47 %	51 %		
Europe	41 %	35 %		
Asie Pacifique et reste du monde	12 %	14 %		
Meilleures ventes	<i>World of Warcraft</i>	<i>World of Warcraft</i>		
	<i>World of Warcraft: The Burning Crusade</i>	<i>Scarface</i>		
	<i>Crash of the Titans</i>	<i>Ice Age 2</i>		
	<i>Spyro: The Eternal Night</i>	<i>Eragon</i>		
	<i>F.E.A.R.</i>	<i>The Legend of Spyro</i>		
	<i>Timeshift</i>	<i>F.E.A.R.</i>		
	<i>World in Conflict</i>	<i>50 Cent: Bulletproof</i>		

*ns : non significatif.

Chiffre d'affaires

Pour la première fois, le chiffre d'affaires de Vivendi Games a dépassé le seuil du milliard d'euros. En 2007, le chiffre d'affaires de Vivendi Games s'établit à 1 018 millions d'euros, en progression de 26,6 % par rapport à l'année précédente (+33,5 % à taux de change constant).

Le chiffre d'affaires de Blizzard Entertainment, à 814 millions d'euros, est en progression de 58 % par rapport à l'année précédente, alors que les ventes de Sierra Entertainment, de Sierra Online et Vivendi Games Mobile sont en baisse de 29 % à 204 millions d'euros ; ces activités étant chacune impactées par un effet de change défavorable.

La forte augmentation du chiffre d'affaires de Blizzard Entertainment résulte de la poursuite des excellentes performances réalisées par *World of Warcraft*, le jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs maintes fois primé, et de l'immense succès au premier trimestre 2007 rencontré par sa première expansion *World of Warcraft: The Burning Crusade*. Suite aux actions mises en œuvre par Blizzard en 2007 pour conquérir de nouveaux abonnés, le nombre d'abonnés de *World of Warcraft* dans le monde a augmenté de 2 millions en 2007 à plus de 10 millions.

Le chiffre d'affaires de Sierra Entertainment est en baisse, alors que Sierra Online et Vivendi Games Mobile ont un chiffre d'affaires qui croît. En 2007, les sorties des jeux Sierra sur PC et console avec *Crash of the Titans*, *Spyro: The Eternal Night*, le pack d'expansion et les coffrets *F.E.A.R.*, *Timeshift* et *World in Conflict*, n'ont pas été aussi soutenues qu'en 2006 avec *Scarface*, *Ice Age 2*, *Eragon*, *Spyro: A New Beginning* et *F.E.A.R.*

Section 4

Analyse des performances des métiers

4. Avant affectation des coûts centraux aux différentes divisions (84 millions d'euros) incluant les services support et commerciaux.

Résultat opérationnel ajusté

2007 a été une année exceptionnelle pour Vivendi Games. Le chiffre d'affaires a dépassé le milliard d'euros pour la première fois. La croissance du résultat opérationnel ajusté a été très forte, en hausse de 57,4 % par rapport à l'année précédente (+59,7 % à taux de change constant) à 181 millions d'euros et la marge opérationnelle s'est élevée à 17,8%.

Le résultat opérationnel ajusté⁴ de Blizzard Entertainment s'élève à 345 millions d'euros, en hausse de 37 %. Les développements de Sierra Entertainment, Vivendi Games Mobile et Sierra Online amènent ces divisions à une contribution négative totale⁴ de 80 millions d'euros.

Les résultats de Blizzard Entertainment s'expliquent par la poursuite des excellentes performances réalisées par *World of Warcraft*, et l'immense succès rencontré par *World of Warcraft: The Burning Crusade*. Le lancement de ce pack d'expansion au premier trimestre 2007 a contribué à la poursuite de la progression du nombre d'abonnés à *World of Warcraft* à plus de 10 millions dans le monde au quatrième trimestre. Le résultat intègre aussi la hausse des coûts liés au programme de fidélisation des talents ainsi que le développement en cours de *World of Warcraft: Wrath of the Lich King* et de *StarCraft II*.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 283 millions d'euros et ont plus que doublé par rapport à 2006. Cette forte augmentation reflète la progression des performances opérationnelles de *World of Warcraft* de Blizzard (hors coûts, sans incidence sur la trésorerie, liés aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres). Le besoin en fonds de roulement est aussi favorablement impacté par le calendrier de sortie des jeux : en 2007, *World of Warcraft: The Burning Crusade*, qui a rencontré un immense succès, est sorti au premier trimestre 2007, alors qu'en 2006, les principales sorties sont intervenues sur le quatrième trimestre. De plus, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles en 2007 sont en baisse par rapport à 2006 qui comprenait des investissements pour renforcer la capacité des serveurs et le déploiement de *World of Warcraft* pour la sortie de *The Burning Crusade* en 2007. Ces évolutions favorables ont été partiellement compensées par l'augmentation des avances versées par Sierra aux développeurs externes et par des encaissements moindres au titre des produits différés de *World of Warcraft*.

4.2.6. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(81)	(113)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(123)	(279)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -81 millions d'euros, soit une amélioration de +32 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006. Cette évolution s'explique essentiellement par l'incidence favorable du dénouement en février 2007 d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA, soit un produit de 73 millions d'euros, dont 50 millions d'euros au titre du remboursement des sommes payées lors d'un contrôle fiscal et 23 millions d'euros de reprise des provisions constituées au titre des exercices ouverts au contrôle. En outre, le résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2007 comprend l'incidence favorable de la cession d'actifs immobiliers résiduels en Allemagne (+59 millions d'euros, compte tenu des provisions précédemment comptabilisées) et des profits non récurrents résultant des actions mises en œuvre dans le cadre de la gestion des engagements de retraite (+19 millions d'euros contre +56 millions d'euros sur l'exercice 2006), compensés par la prise en compte de certains litiges (-84 millions d'euros).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à -123 millions d'euros en 2007 contre -279 millions d'euros en 2006, soit une amélioration de 156 millions d'euros. En 2007, ils comprennent notamment le remboursement des sommes payées suite au dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+50 millions d'euros). En 2006, ils comprenaient le décaissement définitif lié au transfert de certains plans de retraite aux Etats-Unis (-152 millions d'euros).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.7. Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Chiffre d'affaires		
Activités non stratégiques et autres	11	29
Eliminations des opérations inter-segment	(79)	(105)
Chiffre d'affaires total	(68)	(76)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(11)	54
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(12)	14

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2007 des activités non stratégiques et autres s'est élevé à 11 millions d'euros (contre 29 millions d'euros en 2006), en baisse de 18 millions d'euros, consécutivement à des changements de périmètre.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté des activités non stratégiques et autres s'est élevé à -11 millions d'euros (contre 54 millions d'euros en 2006), en baisse de 65 millions d'euros. Sur l'exercice 2006, le résultat opérationnel ajusté comprenait une plus-value réalisée sur la cession d'actifs immobiliers résiduels à La Défense (+32 millions d'euros).

Section 5

Trésorerie et capitaux

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter *infra* aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé de concert avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement. L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe (notation, maturité, covenants financiers, etc.). Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'évolution de l'endettement financier net (paragraphe 5.1),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (paragraphe 5.2),
- principales caractéristiques des financements (paragraphe 5.3).

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit existantes ou en cours de syndication, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et afin de maintenir sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que l'«endettement financier net», agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.*

Section 5

Trésorerie et capitaux

- En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.
- Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers. Dans ces derniers cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés quotidiennement par Vivendi SA, mais sont distribués sous forme de dividendes, le cas échéant et lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées.

5.1. Evolution de l'endettement financier net

Sur 2007, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 5 186 millions d'euros, contre 4 344 millions d'euros au 31 décembre 2006.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes aux états financiers consolidés	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts et autres passifs financiers		7 376	7 315
Dont emprunts et autres passifs financiers à long terme (a)	22	5 610	4 714
Dont emprunts et autres passifs financiers à court terme (a)	22	1 766	2 601
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(69)	(52)
Gage espèces au titre du numéraire reçu de Lagardère (b)	15	-	(469)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(72)	(50)
		7 235	6 744
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(2 049)	(2 400)
Endettement financier net		5 186	4 344

(a) Tels que présentés au bilan consolidé.

(b) Inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ».

Sur l'exercice 2007, l'endettement financier net a augmenté de 842 millions d'euros. Cette hausse traduit notamment l'incidence défavorable des opérations sans impact sur la trésorerie (491 millions d'euros).

- La trésorerie nette utilisée sur la période s'est élevée à 351 millions d'euros. Dans ce montant, les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles contribuent à hauteur de 5 094 millions d'euros, plus que compensées par les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement (1 675 millions d'euros, dont 1 626 millions d'euros au titre des investissements industriels, nets, et 846 millions d'euros au titre des investissements financiers, en ce compris Télé2 France pour 313 millions d'euros, en partie compensés par les désinvestissements financiers à hauteur de 456 millions d'euros) et par les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement (3 759 millions d'euros, en ce compris le dividende versé par Vivendi SA à ses actionnaires pour 1 387 millions d'euros, les dividendes versés par les filiales consolidées à leurs actionnaires minoritaires pour 1 048 millions d'euros et le remboursement net d'emprunts pour 1 046 millions d'euros).
- Les opérations sans impact sur la trésorerie ayant un impact sur l'endettement financier net se sont élevées à 491 millions d'euros. Elles comprennent essentiellement la comptabilisation des options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France (1 034 millions d'euros, se reporter au paragraphe 1.1.1), la neutralisation du paiement en numéraire reçu de Lagardère (469 millions d'euros, cf. tableau *supra*), qui avait été décompté de l'endettement financier net au 31 décembre 2006, la prise en compte de l'endettement financier des sociétés nouvellement acquises (291 millions d'euros), l'incidence de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (-180 millions d'euros, nets du dépôt en numéraire adossé) et la diminution nette des emprunts (1 046 millions d'euros).

Section 5

Trésorerie et capitaux

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2006	(2 400)	6 744	4 344
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(5 094)	-	(5 094)
Activités d'investissement	1 675	510	2 185
Activités de financement	3 759	(24)	3 735
Effet de change	11	5	16
Variation de l'endettement financier net au cours de l'exercice	351	491	842
Endettement financier net au 31 décembre 2007	(2 049)	7 235	5 186

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

5.2. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

Sur l'exercice 2007, l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net se présente comme suit :

Section 5 Trésorerie et capitaux

(en millions d'euros)		Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2007		
			Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel		2	(4 386)	-	(4 386)
Retraitements			(1 857)	-	(1 857)
Investissements de contenus, nets			97	-	97
Marge brute d'autofinancement			(6 146)	-	(6 146)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel			(20)	-	(20)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		3	(6 166)	-	(6 166)
Impôts payés		3	1 072	-	1 072
Activités opérationnelles	A		(5 094)	-	(5 094)
Investissements financiers					
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		1.1.1	398	291	689
<i>Dont consolidation de TPS par Groupe Canal+ (janvier)</i>			(81)	17	(64)
<i>Dont consolidation d'Onatel par Maroc Telecom (janvier)</i>			(6)	60	54
<i>Dont acquisition de Gabon Telecom par Maroc Telecom (février)</i>			26	80	106
<i>Dont acquisition de Télé2 France par SFR (juillet)</i>			313	2	315
<i>Dont acquisition de Sanctuary par UMG (août)</i>			56	107	163
Acquisitions de titres mis en équivalence			254	-	254
<i>Dont souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal</i>			176	-	176
Augmentation des actifs financiers			194	(70)	124
Total des investissements financiers			846	221	1 067
Désinvestissements financiers					
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée			(304)	280	(24)
<i>Dont dénouement du gage espèces constitué dans le cadre de la création de Canal+ France (janvier)</i>		1.1.1	(469)	469	-
<i>Dont garantie de passif relative à Xfera cédée en 2003 (juillet)</i>			71	-	71
<i>Dont sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre)</i>		1.1.3	120	(180)	(60)
Cessions de titres mis en équivalence			(23)	9	(14)
Diminution des actifs financiers			(129)	-	(129)
<i>Dont remboursement de l'avance TF1 et M6 accordée dans le cadre de la création de Canal+ France (janvier)</i>		1.1.1	(150)	-	(150)
Total des désinvestissements financiers			(456)	289	(167)
Activités d'investissements financiers			390	510	900
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	(340)	-	(340)
<i>Dont NBC Universal</i>			(305)	-	(305)
Dividendes reçus de participations non consolidées		3	(1)	-	(1)
Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes			49	510	559
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			1 647	-	1 647
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			(21)	-	(21)
Investissements industriels, nets		3	1 626	-	1 626
Activités d'investissement	B		1 675	510	2 185
Opérations avec les actionnaires					
Augmentation de capital			(149)	-	(149)
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>			(117)	-	(117)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>			(31)	-	(31)
(Cessions) Acquisitions de titres d'autocontrôle			212	-	212
<i>Dont titres acquis en vue de leur échange contre 2 % du capital de Maroc Telecom</i>		1.1.1	214	-	214
Dividendes versés par Vivendi SA, 1,20 euro par action (avril)		1.1.4	1 387	-	1 387
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			1 048	-	1 048
<i>Dont SFR</i>			710	-	710
<i>Dont Maroc Telecom</i>			303	-	303
Total des opérations avec les actionnaires			2 498	-	2 498

Se reporter page suivante pour la suite du tableau

Section 5

Trésorerie et capitaux

Suite du tableau présenté page précédente

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2007		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place des emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		(758)	758	-
Remboursement des emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		180	(180)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		1 805	(1 805)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(181)	181	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	1 022	1 022
<i>Dont options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participations dans Canal+ France</i>	1.1.1	-	1 034	1 034
Intérêts nets payés	3	191	-	191
Autres flux liés aux activités financières	3	24	-	24
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 261	(24)	1 237
Activités de financement	C	3 759	(24)	3 735
Effet de change	D	11	5	16
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D	351	491	842

Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt, des impôts payés et des investissements industriels, nets se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels », *supra*.

5.3. Principales caractéristiques des financements et notation

5.3.1. Financements mis en place postérieurement à la clôture

Le 18 janvier 2008, en anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi a annoncé la signature avec un pool de banques de la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros. Cette nouvelle facilité est composée de 3 tranches :

- 1,5 milliard d'euros de crédit relais remboursable par le produit de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'acquisition de Neuf Cegetel, pour un montant du même ordre ; ce crédit sera disponible après approbation par les autorités de contrôle des concentrations de l'opération d'acquisition des titres détenus par Groupe Louis Dreyfus ;
- 2 milliards d'euros de facilité « revolving » pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans. Ces lignes de crédit devaient être disponibles à compter du 29 février 2008.

5.3.2. Lignes de crédit disponibles au 26 février 2008

Vivendi SA

Au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Vivendi SA dispose de deux crédits bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun :

- le premier à échéance avril 2012, et
- le second à échéance août 2012, prolongeable d'une année sous réserve de l'accord des prêteurs.

Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date, ces deux crédits syndiqués étaient disponibles à hauteur de 3 882 millions d'euros.

SFR

Au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, SFR dispose d'une ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros, (échéance avril 2011), ainsi que d'une ligne de crédit de 450 millions d'euros (échéance novembre 2012). Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date, ces deux lignes étaient disponibles à hauteur de 157 millions d'euros.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.3.3. Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dettes long terme <i>corporate</i>	BBB	} Stable
		Dettes court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dettes senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dettes long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dettes long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

5.3.4. Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques :

- La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme. Fin 2007, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,7 années, contre 3 années fin 2006.
- La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe. Fin 2007, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 4,2 années contre 4,9 années fin 2006.

5.3.5. Description des principaux covenants financiers

Vivendi et sa filiale SFR sont sujets à certains covenants financiers qui leur imposent de maintenir différents ratios calculés semestriellement, décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2007, ils respectaient ces ratios financiers.

Crédits bancaires

Au niveau de Vivendi, les deux crédits bancaires syndiqués de 2,0 milliards d'euros chacun (mis en place en avril 2005 et août 2006) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier Endettement financier net proportionnel⁵ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel⁶ (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt.

Chez SFR, les deux lignes de crédit de 1,2 milliard d'euros et 450 millions d'euros sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA de 3,5 sur 1, et un ratio minimum de résultat d'exploitation sur les coûts nets du financement de 3 sur 1.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition des 16 % de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place par la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT). Il était composé de deux tranches, l'une de 2 milliards remboursée par anticipation en mai 2006 et l'autre de 4 milliards à maturité 2011. Vivendi s'est porté caution solidaire de SPT au titre de ce prêt qui comprend des covenants identiques à ceux du crédit bancaire syndiqué de 2,0 milliards d'euros mis en place en avril 2005.

Crédits obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi (2 926 millions d'euros au 31 décembre 2007) et sa filiale SFR (1 000 millions d'euros 31 décembre 2007) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (negative pledge) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les deux derniers emprunts obligataires d'un total de 1,2 milliard d'euros émis en octobre 2006 par Vivendi contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

5. Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR et Maroc Telecom.

6. Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR et Maroc Telecom, auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.3.6. Endettement financier net de SFR et Maroc Telecom

Au 31 décembre 2007, l'endettement financier net de SFR s'élève à 2 813 millions d'euros (contre 2 233 millions d'euros en 2006). Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 2 982 millions d'euros (contre 2 346 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, les emprunts comprennent notamment un financement de type revolving de 700 millions d'euros accordé par Vivendi SA à SFR en décembre 2006 pour une durée de 3 ans, assorti d'une marge de 0,15 % appliquée au taux Euribor. Par ailleurs, en janvier 2008, SFR a versé son quatrième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2007 (448 millions d'euros, dont 197 millions d'euros dus à Vodafone).

Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom présente une situation de trésorerie nette positive de 126 millions d'euros (contre 241 millions d'euros en 2006).

Section 6

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, et notamment le risque que Vivendi n'obtienne pas les autorisations nécessaires à la finalisation de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport financier contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

II - Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	35
Compte de résultat consolidé	37
Bilan consolidé	38
Tableau des flux de trésorerie consolidés	39
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	40
Notes annexes aux états financiers consolidés	42
Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation	42
Note 2 Principaux mouvements de périmètre	59
Note 3 Information sectorielle	66
Note 4 Résultat opérationnel	70
Note 5 Charges et produits des activités financières	71
Note 6 Impôt	72
Note 7 Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté	76
Note 8 Résultat par action	76
Note 9 Ecart d'acquisition	77
Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenu	79
Note 11 Autres immobilisations incorporelles	82
Note 12 Immobilisations corporelles	83
Note 13 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications	84
Note 14 Titres mis en équivalence	84
Note 15 Actifs financiers	86
Note 16 Eléments du besoin en fonds de roulement	87
Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie	88
Note 18 Informations relatives aux capitaux propres	88
Note 19 Provisions	90
Note 20 Régimes d'avantages au personnel	91
Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	96
Note 22 Emprunts et autres passifs financiers	103
Note 23 Juste valeur des instruments financiers	105
Note 24 Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés	107
Note 25 Opérations avec les parties liées	114
Note 26 Engagements	116
Note 27 Litiges	124
Note 28 Liste des principales entités consolidées	129
Note 29 Evénements postérieurs à la clôture	130

Section 1

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.3.4.2 aux états financiers relatif au changement de présentation de certains coûts chez Groupe Canal +.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous nous sommes assurés que la note 1.1 des états financiers donne une information appropriée sur le traitement comptable maintenu par votre société pour l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée et les engagements d'achat par la société d'intérêts minoritaires dans ses filiales, ainsi que sur les changements attendus du fait de la mise en œuvre prochaine des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.
- Votre société ne consolide pas sa participation dans PTC et a ramené en 2006 la valeur de ces titres à son bilan à zéro compte tenu des litiges relatifs à cette participation, décrits dans la note 27 aux états financiers. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'approche retenue.
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.6 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mises en œuvre de ce test de dépréciation, et avons vérifié que la note 1.3.5.6. donne une information appropriée.
- Votre société a réexaminé la valeur des titres mis en équivalence dans NBC Universal, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par votre société. Dans le cadre de notre évaluation de ces méthodes, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Section 1

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les rémunérations basées sur des instruments de capitaux propres, les engagements de retraite, les litiges, les impôts à payer, les risques fiscaux et sur d'autres risques, comme décrits dans les notes 6, 19, 20, 21 et 27 aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites dans les notes, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

Section 2

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Chiffre d'affaires	4.1	21 657	20 044
Coût des ventes	4.1	(9 876)	(9 636)
Charges administratives et commerciales		(7 202)	(6 266)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(159)	5
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4.4	(34)	-
Résultat opérationnel		4 386	4 147
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	373	337
Coût du financement	5	(166)	(203)
Produits perçus des investissements financiers		6	54
Autres charges et produits financiers	5	(83)	311
Résultat des activités avant impôt		4 516	4 646
Impôt sur les résultats	6.3	(747)	547
Résultat net des activités		3 769	5 193
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		3 769	5 193
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		2 625	4 033
Intérêts minoritaires		1 144	1 160
Résultat net des activités, part du groupe par action	8	2,26	3,50
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	8	2,25	3,47
Résultat net, part du groupe par action	8	2,26	3,50
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	2,25	3,47
Résultat net ajusté	8	2 832	2 614
Résultat net ajusté par action	8	2,44	2,27
Résultat net ajusté dilué par action	8	2,43	2,25

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Section 2

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
ACTIF			
Ecart d'acquisition	9	15 427	13 068
Actifs de contenus non courants	10	3 127	2 120
Autres immobilisations incorporelles	11	2 772	2 262
Immobilisations corporelles	12	4 675	4 379
Titres mis en équivalence	14	6 825	7 032
Actifs financiers non courants	15	1 215	3 164
Impôts différés	6	1 422	1 484
Actifs non courants		35 463	33 509
Stocks		429	358
Impôts courants	6	646	617
Actifs de contenus courants	10	964	842
Créances d'exploitation et autres	16	5 208	4 489
Actifs financiers à court terme	15	187	833
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 049	2 400
		9 483	9 539
Actifs détenus en vue de la vente		133	-
Actifs courants		9 616	9 539
TOTAL ACTIF		45 079	43 048
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 406	6 364
Primes d'émission		7 332	7 257
Actions d'autocontrôle		(2)	(33)
Réserves et autres		6 606	6 324
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18	20 342	19 912
Intérêts minoritaires		1 900	1 952
Capitaux propres		22 242	21 864
Provisions non courantes	19	1 594	1 388
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	5 610	4 714
Impôts différés	6	1 096	1 070
Autres passifs non courants	16	1 078	1 269
Passifs non courants		9 378	8 441
Provisions courantes	19	705	398
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	1 766	2 601
Dettes d'exploitation	16	10 784	9 297
Impôts courants	6	204	447
Passifs courants		13 459	12 743
Total passif		22 837	21 184
Obligations contractuelles et autres engagements	26	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		45 079	43 048

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Section 2

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		4 386	4 147
Retraitements		1 857	1 703
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	4.4	1 833	1 580
Investissements de contenus, nets	10	(97)	(111)
Marge brute d'autofinancement		6 146	5 739
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	16	20	67
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		6 166	5 806
Impôts payés	6.4	(1 072)	(1 381)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 094	4 425
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1 647)	(1 690)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(398)	(1 022)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(254)	(724)
Augmentations des actifs financiers	15	(194)	(2 135)
Investissements		(2 493)	(5 571)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		21	45
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	304	7
Cessions de titres mis en équivalence	14	23	42
Diminution des actifs financiers	15	129	1 752
Désinvestissements		477	1 846
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	340	271
Dividendes reçus de participations non consolidées		1	34
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(1 675)	(3 420)
Activités de financement			
Augmentation de capital		149	60
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle	18	(212)	16
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA		(1 387)	(1 152)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(1 048)	(1 034)
Opérations avec les actionnaires		(2 498)	(2 110)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	758	1 919
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(180)	(576)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(1 805)	(723)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	181	178
Intérêts nets payés	5	(191)	(206)
Autres flux liés aux activités financières		(24)	39
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 261)	631
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(3 759)	(1 479)
Effet de change		(11)	(28)
Total des flux de trésorerie		(351)	(502)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		2 400	2 902
Clôture		2 049	2 400

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

En 2007, les activités d'investissements et de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent à l'acquisition de 2 % du capital de Maroc Telecom par voie d'échange contre des titres Vivendi (se reporter à la note 2.7). En 2006, elles se sont élevées à 21 millions d'euros.

Section 2

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2007

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Capitaux propres, part du groupe	Intérêts minori- taires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto- contrôle	Réserves et autres						
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de con- version	Total			
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2006		1 157 034	6 364	7 257	(33)	7 907	96	(1 679)	6 324	19 912	1 952	21 864
Dividendes versés par Vivendi SA (1,20 euro par action)		-	-	-	-	(1 387)	-	-	(1 387)	(1 387)	-	(1 387)
Exercice de plans de stock-options	21	7 733	43	74	-	-	-	-	-	117	-	117
Plan d'épargne groupe (18 juillet 2007)	21	1 276	6	25	-	-	-	-	-	31	-	31
Annulation d'actions d'autocontrôle	18.1	(1 300)	(7)	(24)	31	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations avec les actionnaires		-	-	-	-	62	-	-	62	62	-	62
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		7 709	42	75	31	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 177)	-	(1 177)
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 047)	(1 047)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(133)	(133)
Opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 180)	(1 180)
Résultat net		-	-	-	-	2 625	-	-	2 625	2 625	1 144	3 769
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	2	38	(1 058)	(1 018)	(1 018)	(16)	(1 034)
Charges et produits comptabilisés sur la période	18.3	-	-	-	-	2 627	38	(1 058)	1 607	1 607	1 128	2 735
Variations de la période		7 709	42	75	31	1 302	38	(1 058)	282	430	(52)	378
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007		1 164 743	6 406	7 332	(2)	(a) 9 209	134	(2 737)	6 606	20 342	(b) 1 900	22 242

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (a) Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat net, part du groupe de l'exercice en cours.
(b) Dont écart de conversion cumulé de -53 millions d'euros.

Section 2

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2006

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Capitaux propres, part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Réserves et autres			Total			
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de conversion				
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2005		1 153 477	6 344	6 939	(60)	5 349	899	(702)	5 546	18 769	2 839	21 608
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)		-	-	-	-	(a) (1 152)	-	-	(1 152)	(1 152)	-	(1 152)
Remboursement des actions échangeables de Vivendi Exchangeco		-	-	278	-	(278)	-	-	(278)	-	-	-
Autres opérations avec les actionnaires		3 557	20	40	27	(b) (14)	-	-	(14)	73	-	73
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		3 557	20	318	27	(1 444)	-	-	(1 444)	(1 079)	-	(1 079)
Acquisition de 7,7 % de USHI		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(832)	(832)
Dividendes et remboursements d'apport versés par les filiales aux intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 232)	(1 232)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	22
Opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 042)	(2 042)
Résultat net		-	-	-	-	4 033	-	-	4 033	4 033	1 160	5 193
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	(31)	(803)	(977)	(1 811)	(1 811)	(5)	(1 816)
Charges et produits comptabilisés sur la période	18.3	-	-	-	-	4 002	(803)	(977)	2 222	2 222	1 155	3 377
Variations de la période		3 557	20	318	27	2 558	(803)	(977)	778	1 143	(887)	256
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2006		1 157 034	6 364	7 257	(33)	7 907	96	(1 679)	6 324	19 912	(c) 1 952	21 864

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (a) Dont versements aux actionnaires de Vivendi Exchangeco (anciens actionnaires de Seagram) pour 5 millions d'euros.
(b) Dont contrepartie de la charge comptabilisée sur la période au titre des plans de rémunération fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (53 millions d'euros) et reclassement de la valeur estimée des droits acquis au 15 mai 2006 au titre des plans d'options de souscription d'ADS Vivendi convertis en plans de SAR, en provisions non courantes (-67 millions d'euros). Se référer à la note 21.
(c) Dont écart de conversion cumulé de -36 millions d'euros.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est un leader du divertissement présent dans la musique, la télévision, le cinéma, la téléphonie mobile et fixe, l'Internet et les jeux.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 26 février 2008, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2007. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 février 2008, le Conseil de surveillance du 28 février 2008 a examiné le rapport financier de l'exercice 2007 et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 février 2008.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale mixte, qui se tiendra le 24 avril 2008.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation**1.1. Conformité aux normes comptables**

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (*Union européenne*) et obligatoires au 31 décembre 2007 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

En outre, Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2007 et les comptes comparatifs de l'exercice 2006 les options suivantes :

- dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.
- les engagements d'achat par Vivendi d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat. Lors de la comptabilisation initiale de ces options, Vivendi comptabilise l'écart entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat en contrepartie de l'écart d'acquisition. La variation ultérieure de cette valeur actualisée pour la part du montant de l'achat excédant la juste valeur des intérêts minoritaires acquis est aussi enregistrée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Bien que les traitements comptables appliqués soient différents des traitements comptables prévus par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 mais non encore adoptées dans l'UE, ils ont été maintenus en 2007 afin d'appliquer aux périodes considérées un traitement comptable homogène et identique. Le traitement comptable prévu par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée sera la comptabilisation de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Vivendi a appliqué les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

- Norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ».

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ». Cette norme et cet amendement, adoptés dans l'UE le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'UE le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interprétation IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation) », adoptée dans l'UE le 1^{er} juin 2007 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 2 juin 2007. L'interprétation IFRIC 10 stipule que les pertes de valeur affectant les écarts d'acquisition et certains actifs financiers (placements en instruments de capitaux propres « disponibles à la vente » et instruments de capitaux propres non cotés évalués au coût) comptabilisées dans les états financiers intermédiaires ne doivent pas être reprises dans des états financiers intérimaires ou annuels ultérieurs. • Interprétation IFRIC 13-IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« <i>Customer Loyalty Programmes</i> ») publiée par l'IFRIC, restant à adopter par l'UE. <p>Le traitement comptable appliqué par Vivendi est conforme à cette interprétation et son adoption n'aura donc pas d'incidence sur les comptes de Vivendi. Elle concerne la comptabilisation des avantages accordés par SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence. Au cas particulier de SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+, l'application de l'interprétation IFRIC-13 se traduit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée. – Lorsque des points de fidélité sont convertibles en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des points est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces points par le client.
<p>1.2. Présentation des états financiers consolidés</p>	<p>1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé</p> <p>En application de la norme IAS 1, les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net.</p> <p>La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt.</p> <p>1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie</p> <p>En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :</p> <p>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</p> <p>Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.</p> <p>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement</p> <p>Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence).</p> <p>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</p> <p>Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises.</p>

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par segment d'activité et du groupe

Résultat opérationnel ajusté

La Direction du groupe évalue la performance des segments d'activité et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des segments d'activité présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer la performance opérationnelle des métiers, sur une base comparable, que leur activité résulte de la croissance interne de l'entreprise ou d'opérations de croissance externe, et en éliminant un amortissement comptable sans incidence sur la trésorerie. La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (**), l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

1.2.4. Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres. Ils ne comprennent pas les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation. Ils ne comprennent pas les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

(*) Elément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé.

(**) Elément tel que présenté dans l'information sectorielle par segment d'activité.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupe.

Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10. et 6),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9. et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9. et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11. et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.7. et 23),
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours venant en déduction de certains revenus (se reporter aux notes 1.3.4. et 4),
- écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.1. et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.6. et 9),
- actifs de contenus d'UMG et Vivendi Games : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.2. et 10).

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 28 « Liste des principales entités consolidées ».

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

Vivendi consolide par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle et de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.3.4.1. Universal Music Group (UMG)

Vente de musique « physique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « physiques », déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5. *infra*) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Vente de musique « numérique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « numériques » est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.2. Groupe Canal+

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. A compter du 1^{er} janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activité du groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes présentées : les coûts ainsi reclassés se sont élevés à 510 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5. *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.3. SFR et Maroc Telecom

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients *via* les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et d'assistance à la clientèle.

1.3.4.4. Vivendi Games

Le produit de la vente des boîtes relatives aux jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game, MMORPG*), à l'instar des revenus générés par la vente de boîtes des autres jeux, est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5. *infra*) et des remises, le cas échéant. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.5. Autres

Les provisions sur les retours estimés sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.), les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Vivendi Games est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de Vivendi dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.6. *infra*). En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

1.3.5.2. Actifs de contenus

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Les potentiels de recettes des films acquis sont déterminés sur la base d'un horizon de 12 ans maximum. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

Vivendi Games

Dans le cours normal de son activité, Vivendi Games verse des avances aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux). Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges, sur la base de taux contractuellement définis, lorsque le produit net des ventes des jeux intégrant les éléments de propriété intellectuelle y afférent est constaté. Le solde des avances est revu périodiquement et déprécié le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées.

1.3.5.3. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Vivendi Games dans le cadre du développement des jeux, sont amortis sur 4 mois à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases d'abonnés et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR et Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

1.3.5.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées de vie différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 4 et 20 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 20 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 8 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 4 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR et Maroc Telecom (se référer à la note 26.1. « Engagements - contrats commerciaux non enregistrés au bilan »).

1.3.5.6. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget et le plan d'affaires triennal les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Directoire. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan d'affaires triennal de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour les budget et plan d'affaires triennal, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession : ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.7. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé qui correspond au coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se référer au paragraphe 1.3.7. *infra*) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent **les prêts et créances** (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les **actifs détenus jusqu'à leur échéance** (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.8. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.9. Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n° 2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter à la note 1.3.8.). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance). Comme mentionné dans la note 1.1 *supra*, le traitement comptable suivant est retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Instruments financiers composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et autres passifs financiers pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies qui sont gérés le plus souvent *via* des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du Groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2006 et 2007 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le Groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.10. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plan d'épargne groupe, attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options d'achat d'actions – jusqu'au 1^{er} semestre 2002 – ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est approuvée par le Directoire, puis par le Conseil de Surveillance.

Plans de stock-options et plans d'attribution gratuite d'actions

Spécificités de certains plans

Plan d'attribution gratuite d'actions

Pour la première fois en 2006, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions, tels qu'institués par la loi de finances pour 2005. Les actions gratuites attribuées, généralement subordonnées à la satisfaction de conditions de performance, sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la Société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits.

Instruments dénoués en numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, Vivendi attribue à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire.

- Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront lors de l'exercice de leurs droits un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.
- Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « restricted stock units » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi (cotée à Paris sur le marché Euronext), égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des 2 exercices suivants la période d'acquisition, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU Vivendi sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence à la date d'acquisition des droits, voire de performance pour les plans d'attribution gratuite d'actions, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre Vivendi, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

La volatilité retenue est égale à la moyenne (a) de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois et (b) de la volatilité historique à trois ans du titre Vivendi. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est basé sur le politique de distribution de dividende du groupe Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Vivendi ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

- Instruments dénoués par émission d'actions Vivendi :
 - la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
 - la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.
- Instruments dénoués par remise de numéraire :
 - la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
 - la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
 - en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'attribution gratuite dont le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Vivendi et dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le Groupe a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

Plans d'achat d'actions

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux, et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les interprétations IFRIC émises par l'IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- la norme IFRS 8-Operating Segments, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- l'amendement à la norme IAS 23-Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les amendements à la norme IAS 1-Presentation Of Financial Statements: A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<ul style="list-style-type: none"> les normes révisées IFRS 3- Business Combinations et IAS 27- Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010, l'amendement à la norme IFRS 2- Share-based Payment, lié aux modalités de comptabilisation des conditions d'acquisition et des annulations de droits, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009. <p>Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.</p>
	<p>Note 2. Principaux mouvements de périmètre</p>
	<p><i>Note liminaire : la valeur d'entreprise de la participation acquise/cédée correspond au numéraire versé/perçu auquel s'ajoute la valeur de remboursement des emprunts consolidés/déconsolidés, nette de la trésorerie, acquise des filiales intégrées globalement, le cas échéant.</i></p>
<p>2.1. Rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)</p>	<p>Le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été réalisé le 4 janvier 2007. A cette date, TF1 et M6 ont ainsi apporté TPS en échange de 15 % (respectivement 9,9 % et 5,1 %) de Canal+ France. Parallèlement, à cette même date, Lagardère a apporté à Canal+ France sa participation de 34 % dans CanalSatellite en échange de 10,18 % de Canal+ France. A l'issue de cet apport et compte tenu du paiement en numéraire de 469 millions d'euros effectué par Lagardère en décembre 2006, Lagardère détient 20 % de Canal+ France. Ce rapprochement ainsi que les opérations préparatoires intervenues au cours du 4^e trimestre 2006 sont décrits dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils figurent dans le Document de référence 2006 (pages 204 et suivantes).</p> <p>En résumé, l'opération s'analyse comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Apport par TF1 et M6 de 100 % de TPS en contrepartie de 15 % de Canal+ France. Au plan comptable, cet apport s'analyse comme l'acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ de 85 % de TPS et la cession de 15 % de Canal+ France à TF1 et M6 (y compris l'intérêt complémentaire dans CanalSatellite, acquis concomitamment auprès de Lagardère, cf. <i>infra</i>). Apport par Lagardère de 34 % de CanalSatellite et versement en numéraire de 469 millions d'euros, en contrepartie de 20 % de Canal+ France. Au plan comptable, cette opération s'analyse comme l'acquisition d'intérêts minoritaires dans CanalSatellite, société contrôlée par Canal+ France, et la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère (y compris TPS, acquis concomitamment auprès de TF1 et M6, cf. <i>supra</i>). Par ailleurs, Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère, TF1, M6 sont liés par d'autres accords : options de vente accordées par Vivendi et Groupe Canal+ à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans le capital de Canal+ France, option d'achat accordée par Vivendi et Groupe Canal+ à Lagardère sur 14 % du capital de Canal+ France, ainsi que certains autres engagements contractuels, non comptabilisés au bilan et présentés ci-dessous. <p>Au terme de cette opération, Vivendi et Groupe Canal+ détiennent 65 % de Canal+ France, Lagardère 20 %, TF1 9,9 % et M6 5,1 %. Canal+ France regroupe l'ensemble des activités de télévision à péage en France de Groupe Canal+ et TPS.</p> <p>Dans les comptes consolidés de l'exercice 2007, cette opération s'est traduite par les incidences suivantes :</p> <p>Acquisition de 85 % de TPS auprès de TF1 et M6</p> <p>TPS est consolidé par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007, date à laquelle TF1 et M6 ont apporté à Canal+ France 100 % du capital de la société TPS Gestion, qui détient elle-même 100 % du capital de TPS. A cette date, Vivendi et Groupe Canal+ ont commencé à pouvoir exercer leurs droits d'actionnaires et donc obtenu le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de TPS afin d'obtenir des avantages de ses activités, leur donnant ainsi le contrôle exclusif de TPS.</p> <p>TF1 et M6 ont apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 100 % du capital de la société TPS Gestion qui détient elle-même 100 % du capital de TPS SNC. Cet apport a été évalué à 900 millions d'euros pour 100 % de TPS.</p>

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le prix d'acquisition de 85 % de TPS a été déterminé sur la base de la juste valeur des titres Canal+ France remis à TF1 et M6, augmentée des coûts directement attribuables à l'acquisition, soit 787 millions d'euros. Canal+ France a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, afin de déterminer les justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, à partir d'analyses et d'expertises menées par la société :

(en millions d'euros)	4 janvier 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de TPS avant le rapprochement :	
Actif immobilisé et actifs de contenus (a)	112
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81
Besoin en fonds de roulement	(210)
Provisions	(88)
Autres passifs	(13)
Valeur comptable des actifs et des passifs de TPS (A)	(118)
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de TPS à la date du rapprochement :	
Portefeuille d'abonnements (b)	150
Marque TPS (c)	25
Passifs assumés au titre des contrats de diffusion et mise à la valeur de marché d'autres contrats à long terme (d)	(484)
Impôts différés actifs, nets	123
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de TPS (B)	(186)
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés de TPS (C = A + B)	(304)
Quote-part de l'actif net réévalué de TPS acquis par Vivendi auprès de TF1 et M6 (85 % x C)	(258)
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de 85 % de TPS auprès de TF1 et M6 (e)	1 045
Prix d'acquisition de 85 % de TPS	787

- (a) Comprend essentiellement des immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 58 millions d'euros, dont des décodeurs (42 millions d'euros), et des actifs de contenus (43 millions d'euros).
- (b) La juste valeur du portefeuille d'abonnements repose sur une identification de tous les flux futurs associés à l'actif identifié, sur la base du portefeuille d'abonnés existant à la date d'acquisition. Les flux financiers ont été actualisés en utilisant un taux adapté qui tient notamment compte des facteurs de risques ; ce taux d'actualisation est cohérent avec celui retenu par Vivendi pour des activités similaires du Groupe Canal+. Cet actif comptabilisé en « autres immobilisations incorporelles » est amorti en fonction du taux moyen d'attrition de la base d'abonnés (« churn rate ») qui a été retenu dans le modèle d'évaluation, soit 5 ans.
- (c) La juste valeur de la marque TPS a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le groupe n'en était pas propriétaire. Les flux financiers ont été actualisés en utilisant un taux d'actualisation cohérent avec celui retenu par Vivendi pour des activités similaires du Groupe Canal+. Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation du bouquet sous la marque TPS, cette dernière a été intégralement dépréciée au cours de l'exercice.
- (d) Correspond à des passifs assumés dans le contexte du rapprochement et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à juste valeur d'autres engagements contractuels à long terme.
- (e) L'écart d'acquisition résiduel est représentatif des synergies de revenus et de coûts attendues.

Cession de 15 % de Canal+ France à TF1 et M6

En échange de l'apport de 85 % de TPS à Vivendi, TF1 et M6 ont reçu une participation de 15 % (respectivement 9,9 % et 5,1 %) de Canal+ France (activité de télévision à péage de Groupe Canal+ en France, y compris l'intérêt complémentaire dans CanalSatellite acquis concomitamment auprès de Lagardère) et bénéficient en outre chacune d'une option de vente à Vivendi de cette participation (cf. *infra*).

Au plan comptable, la cession par Vivendi de cette participation de 15 % dans Canal+ France s'est traduite par un profit de dilution de 156 millions d'euros, qui s'analyse comme la différence positive entre la valeur allouée à cette participation dans l'opération, compte tenu de la parité d'échange, et sa valeur comptable. Toutefois, cette plus-value a été directement comptabilisée en déduction de l'écart d'acquisition constaté au titre des options de vente octroyées à TF1 et M6. En effet, ce profit a été réalisé par Vivendi sur une participation sur laquelle il continue de supporter les risques liés à sa valeur, puisqu'il s'est engagé à la racheter aux cessionnaires à un prix plancher qui correspond à sa valeur prise en référence dans le cadre du rapprochement avec TPS.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Acquisition par Canal+ France auprès de Lagardère de 34 % de CanalSatellite

Lagardère Active a apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 24 % du capital de CanalSatellite et 100 % du capital de Lagardère Télévision Holdings SA, laquelle détient 10 % du capital de CanalSatellite. Cet apport a globalement été évalué à 891 millions d'euros et rémunéré en actions Canal+ France (10,18 %) qui, avec les actions acquises le 19 décembre 2006, confèrent à Lagardère Active 20 % du capital de Canal+ France après l'ensemble des apports (y compris TPS). Au plan comptable, l'acquisition de 34 % du capital de CanalSatellite, société contrôlée par Canal+ France, est un achat d'intérêts minoritaires, qui s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 564 millions d'euros.

Cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère

L'entrée de Lagardère dans le capital de Canal+ France à hauteur de 20 % s'est effectuée en deux temps : d'une part, en date du 19 décembre 2006, la cession à Lagardère Active de 9,82 % du capital de Canal+ France (sans TPS et avec 66 % de CanalSatellite, mais sur la base de la parité d'échange de l'opération réalisée le 4 janvier 2007) pour un prix de 469 millions d'euros versé en numéraire et, d'autre part, en date du 4 janvier 2007, l'attribution à Lagardère Active de 10,18 % du capital de Canal+ France (y compris TPS) en contrepartie de 34 % de CanalSatellite.

Au plan comptable, la cession de 9,82 % du capital de Canal+ France s'est traduite par une plus-value de 128 millions d'euros dans le résultat consolidé de l'exercice 2006. La dilution de Groupe Canal+ dans Canal+ France à hauteur de 10,18 % s'est traduite par une plus-value de dilution de 239 millions d'euros dans le résultat consolidé de l'exercice 2007. L'incidence de cette opération sur la valeur de TPS dans les comptes consolidés de Vivendi s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Quote-part acquise auprès de TF1 et M6 (85 %)	Quote-part cédée à Lagardère (20 %)	A l'issue des opérations le 4 janvier 2007 (65 %)
Quote-part de l'actif net réévalué de TPS	(258)	61	(197)
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de TPS	1 045	(241)	804
Prix d'acquisition de TPS	787	(180)	607

Options de vente de TF1 et M6

TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France. Cette option est exerçable en février 2010, au prix de marché déterminé à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France). Cet engagement d'achat d'intérêts minoritaires a été comptabilisé en passifs financiers à long terme le 4 janvier 2007 pour sa valeur actualisée, soit 1 001 millions d'euros, en contrepartie principalement des intérêts minoritaires négatifs pour 87 millions d'euros, et pour le solde d'un écart d'acquisition de 1 088 millions d'euros. Après déduction du profit de dilution de 156 millions d'euros constaté par Vivendi au titre de la cession de la participation de 15% dans Canal+ France à TF1 et M6 (cf. *supra*), l'écart d'acquisition au 4 janvier 2007 s'établit à 932 millions d'euros. La variation ultérieure de la valeur de cet engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition. Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de cet engagement s'élève à 1 034 millions d'euros.

Autres

Le remboursement de l'avance de 150 millions d'euros versée par Vivendi à TF1 et M6 en janvier 2006, ainsi que le dénouement de la garantie autonome et du gage espèces de 469 millions d'euros mis en place en décembre 2006, sont intervenus le 4 janvier 2007.

Par ailleurs, ce rapprochement se traduit par la prise en compte des engagements contractuels suivants, non comptabilisés au bilan :

- Option d'achat de Lagardère

Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions permettant à Lagardère de porter sa participation à 34 % du capital de Canal+ France exerçable en octobre 2009 et dont la réalisation interviendrait à la suite de l'exercice (ou à défaut de la caducité) des options de vente de TF1 et M6, au prix de marché déterminé à dire d'expert (qui sera le même que le prix d'exercice de l'option de vente dont bénéficient TF1 et M6 dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre seraient exercées) assorti d'un montant minimum de 1 055 millions d'euros pour 14 % de Canal+ France, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France. Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de cet engagement s'élève à 965 millions d'euros.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

- Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6 et accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active, signés le 4 janvier 2007 : se reporter à la note 26.5.
- Engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre de l'autorisation du rapprochement, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : se reporter à la note 26.4.
- Garanties de passif reçues de TF1 et M6

Groupe Canal+ et Vivendi ont reçu de la part de TF1 et M6 des garanties de passif dont le montant net de franchise ne peut excéder 113 millions d'euros.

- Engagements de TPS

Au 31 décembre 2007, les obligations contractuelles de contenus et autres contrats à long terme issues de TPS représentent environ 680 millions d'euros. Ils sont essentiellement constitués de droits de diffusion de films et de programmes et de contrats de capacités satellitaires. Une partie des engagements de droits de diffusion de films et de programmes a été comptabilisée au passif du bilan dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de TPS par Canal+ France (cf. *supra*). Pour mémoire, Vivendi a octroyé une contre garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certains de ces engagements et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.

2.2. Consolidation par Maroc Telecom d'Onatel (Burkina Faso) (janvier 2007)

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Burkina Faso (Onatel) pour un prix d'acquisition de 222 millions d'euros (y compris frais d'acquisition) versés en 2006 à l'issue d'un appel d'offres. Cette société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2007. Maroc Telecom a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, afin de déterminer les justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, à partir d'analyses et d'expertises menées par la société avec l'aide d'experts indépendants. Les principaux actifs acquis identifiés sont des terrains, réévalués à la valeur de marché, ainsi que des portefeuilles de clients mobile, amortis sur 7 ans.

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs (en quote-part acquise) (A)	43
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels d'Onatel à la date d'acquisition :	
Terrains	21
Portefeuille clients mobile	3
Autres	(9)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels d'Onatel (B)	15
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés d'Onatel (C = A + B)	58
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de 51 % d'Onatel	164
Prix d'acquisition de 51 % d'Onatel	222

2.3. Acquisition par Maroc Telecom de 51 % du capital de Gabon Telecom (février 2007)

Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis 51% du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Gabon pour un prix d'acquisition de 31 millions d'euros (y compris frais d'acquisition). Gabon Telecom SA est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} mars 2007. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et comptabilisée dans les comptes consolidés du trimestre clos le 31 mars 2008. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2007, soit 19 millions d'euros.

2.4. Acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG (mai 2007)

Le 6 septembre 2006, Universal Music Group (UMG) a signé un accord ferme avec Bertelsmann AG pour l'acquisition de 100 % de BMG Music Publishing (BMGP). Le 15 décembre 2006, UMG a versé en numéraire 1 639 millions d'euros à Bertelsmann AG. Le 25 mai 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, UMG a finalisé l'acquisition de BMGP, consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition s'élève à 1 641 millions d'euros, compte tenu de la trésorerie générée par BMGP sur la période entre le 1^{er} juillet 2006 et le 25 mai 2007 et des frais d'acquisition capitalisés. Le 25 février 2008, UMG a finalisé la cession de certains catalogues de droits d'auteurs, tels que Rondor UK, Zomba UK, 19 Music, 19 Songs et BBC Catalog, en faveur de CP Masters BV et ABP, se conformant ainsi aux conditions imposées par la Commission européenne dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition de BMGP par UMG. Cette cession étant en cours au 31 décembre 2007, ces actifs ont donc été comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente à cette date.

Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants. Les principaux actifs acquis sont des droits et catalogues musicaux, ainsi que des contrats d'artistes. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après.

(en millions d'euros)	25 mai 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de BMGP (A)	41
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP à la date du rapprochement (provisoire) :	
Droits et catalogues musicaux et contrats d'artistes	1 241
Impôts différés actifs, nets	(234)
Autres	(6)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP (provisoire) (B)	1 001
Juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP (C=A+B)	1 042
Ecart d'acquisition provisoire	599
Prix d'acquisition de 100 % de BMGP	1 641

2.5. Acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé2 France (juillet 2007)

Le 2 octobre 2006, SFR a signé un accord avec le Groupe Tele2 AB pour l'acquisition de 100 % des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé2 France. L'acquisition a été réalisée le 20 juillet 2007 pour une valeur d'entreprise (à trésorerie et dette nulles) de 345 millions d'euros. Au plan comptable, le prix d'acquisition de cette société s'établit à 361 millions d'euros (y compris frais d'acquisition). Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, SFR a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par SFR. Les principaux actifs acquis identifiés sont une base d'abonnés amortie sur 41 mois, ainsi que des immobilisations incorporelles (frais d'accès aux services) amorties sur 36 mois. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 220 millions d'euros. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté.

(en millions d'euros)	20 juillet 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de Télé2 France (A)	67
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Télé2 France à la date d'acquisition (provisoire) :	
Base d'abonnés	98
Immobilisations incorporelles	14
Impôts différés nets	(38)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Télé2 France (provisoire) (B)	74
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés de Télé2 France (C = A + B)	141
Ecart d'acquisition provisoire	220
Prix d'acquisition des activités fixe et ADSL de Télé2 France	361

2.6. Acquisition par UMG de Sanctuary Group Plc.

Le 15 juin 2007, UMG a lancé une offre publique d'achat sur le capital de The Sanctuary Group Plc. (« Sanctuary »), société cotée au London Stock Exchange. Sanctuary est une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes. Le 2 août 2007, UMG a déclaré l'offre totalement inconditionnelle et a obtenu le contrôle de Sanctuary après avoir reçu l'accord d'actionnaires qui représentent 60 % du capital de Sanctuary, et avoir procédé à l'acquisition complémentaire sur le marché de 30 % du capital pour un montant de 19 millions d'euros. Sanctuary est sortie de la cote à la Bourse de Londres le 3 septembre 2007 et conformément à la réglementation anglaise, UMG a acquis les actions restant en circulation obtenant ainsi 100 % de contrôle le 27 septembre 2007. A l'issue de ces opérations, le coût total de l'acquisition de Sanctuary s'élève à 170 millions d'euros, dont 70 millions d'euros versés en numéraire (y compris frais d'acquisition) et 100 millions d'euros au titre de l'endettement financier net de Sanctuary, consolidée par intégration globale depuis le 2 août 2007. Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés, sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	2 août 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de Sanctuary (A)	(15)
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs encourus et assumés de Sanctuary à la date du rapprochement (provisoire) :	
Catalogues musicaux et contrats d'artistes	128
Impôts différés, nets	(37)
Autres	(8)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs encourus et assumés de Sanctuary (provisoire) (B)	83
Juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de Sanctuary (C = A + B)	68
Ecart d'acquisition provisoire	102
Prix d'acquisition de 100 % de Sanctuary	170

2.7. Acquisition par Vivendi de 2 % du capital de Maroc Telecom (décembre 2007)

Le 7 décembre 2007, Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ont finalisé l'accord annoncé le 25 octobre 2007 : la Caisse de Dépôt et de Gestion est devenue actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % et Vivendi a acquis auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion 2 % du capital de Maroc Telecom, ce qui a porté sa participation de 51 % à 53 %. Cette opération a pris la forme d'un échange de titres, la Caisse de Dépôt et de Gestion ayant reçu 7 118 181 actions Vivendi préalablement acquises sur le marché pour un montant en numéraire de 214 millions d'euros. Au plan comptable, la différence entre la valeur des titres Vivendi remis (229 millions d'euros en date de l'échange) et les intérêts minoritaires acquis a été comptabilisée en écart d'acquisition pour 201 millions d'euros.

2.8. Projet de création d'Activision Blizzard (décembre 2007)

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision, Inc. ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. Activision, l'un des premiers développeurs, éditeurs et distributeurs mondiaux de produits interactifs et de loisirs, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2007.

Selon les termes de l'accord, Vivendi Games sera fusionné avec une nouvelle société, filiale à 100 % d'Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision. Les actions Vivendi Games seront converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision, correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi acquerra en numéraire 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action pour un total de 1 731 millions de dollars. Au terme de ces opérations, Vivendi détiendra environ 52,2 % du capital du nouvel ensemble (après dilution totale), qui sera nommé Activision Blizzard et restera coté au Nasdaq (ATVI).

Dans les cinq premiers jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, Activision Blizzard lancera une offre publique d'achat en numéraire portant sur un maximum de 146,5 millions de ses actions, au prix de 27,50 dollars par action. Conformément aux termes de l'accord, l'offre publique d'achat sera financée de la façon suivante : (i) jusqu'à 2 928 millions de dollars, le financement sera assuré par Activision Blizzard avec sa trésorerie disponible à la clôture de l'opération, y inclus les 1 731 millions de dollars reçus de Vivendi, ses placements à court terme (hors dépôts en numéraire), complétés si nécessaire par des emprunts auprès de Vivendi ou de tiers ; (ii) si le résultat de l'offre est supérieur à 2 928 millions de dollars, Vivendi a accepté d'acquiescer auprès d'Activision Blizzard de nouvelles actions au prix de 27,50 dollars par action, dans la limite de 700 millions de dollars ; (iii) si le résultat de l'offre est supérieur à 3 628 millions de dollars, le solde du financement de l'offre sera assuré par un emprunt d'Activision Blizzard auprès de Vivendi ou de tiers. Si l'offre publique d'achat est totalement souscrite, Vivendi détiendra environ 68,0 % du capital d'Activision Blizzard (après dilution totale).

Selon les termes de l'accord, parallèlement à la fusion de Vivendi Games et d'Activision et à l'acquisition des actions par Vivendi, Activision Blizzard pourra contracter auprès de tiers ou de Vivendi des emprunts, aux conditions du marché, afin de financer l'offre publique d'achat (dans la limite de 400 millions de dollars, cf. *supra*), de faire face à ses besoins en fonds de roulement (dans la limite de 375 millions de dollars) et de financer certains honoraires et frais.

Selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties (*representations and warranties*). Vivendi et Activision sont aussi convenus de conclure lors de la finalisation du rapprochement un certain nombre de contrats complémentaires usuels tels qu'une convention fiscale et une garantie d'indemnisation. Cette opération est soumise à l'approbation des actionnaires d'Activision ainsi qu'à des conditions usuelles (dont les autorisations réglementaires). En outre, Activision s'est engagé à payer à Vivendi une indemnité de rupture de 180 millions de dollars, dont la mise en jeu est limitée à un certain nombre de circonstances.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>A l'issue du rapprochement, Vivendi aura la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard. Au cours des 5 premières années suivant la finalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par ce Conseil d'administration, dont la distribution du dividende, sera soumise au vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. A l'issue d'une période d'un an suivant la finalisation de l'opération, la distribution du dividende sera possible dès lors que la dette nette d'Activision Blizzard calculée après cette distribution n'excèdera pas 400 millions de dollars.</p> <p>Vivendi consolidera Activision Blizzard par intégration globale à compter de la date de réalisation du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, date à laquelle Vivendi pourra commencer à exercer les droits d'actionnaires lui donnant le contrôle d'Activision Blizzard en application des normes comptables.</p> <p>Au plan comptable, Vivendi Games sera considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et, à la date de réalisation (« closing date ») du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, sur la base du taux de détention d'Activision Blizzard par Vivendi à l'issue de l'offre publique d'achat et dans l'hypothèse où elle serait intégralement souscrite (soit 68 % y compris dilution totale des instruments donnant accès au capital d'Activision), l'opération sera analysée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, la dilution à hauteur d'environ 32 % de Vivendi dans Vivendi Games ; le profit de dilution devrait s'élever à environ 2,5 milliards de dollars (1,8 milliard d'euros) ; • d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 68 % dans Activision, pour un montant de 5,0 milliards de dollars ; l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Activision devrait générer un écart d'acquisition d'environ 5,0 milliards de dollars (3,5 milliards d'euros), avant allocation du prix d'acquisition aux actifs et aux passifs d'Activision.
<p>2.9. Projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR</p>	<p>Le 20 décembre 2007, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un projet d'accord aux termes duquel, ce dernier céderait à SFR l'intégralité de sa participation d'environ 28 % dans Neuf Cegetel à un prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 attaché), soit un montant d'environ 2,1 milliards d'euros. Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros maximum en fonction de la date de réalisation de l'opération. Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95 % après dilution dans Neuf Cegetel. Ce projet a reçu les avis favorables des Instances Représentatives du Personnel du Groupe SFR et de Neuf Cegetel, les 19 et 20 février 2008, respectivement. Sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel.</p> <p>En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une Offre Publique d'Achat visant les titres de Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action (coupon 2007 attaché) qui serait suivie, le cas échéant, d'une Offre Publique de Retrait.</p> <p>En cas de non réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.</p>
<p>2.10. Autres mouvements de périmètre en 2007</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de Debitel France et de sa filiale de distribution Videlec par CID, société détenue par SFR à 40 %, en novembre 2007. • Acquisition du label Octone par UMG en avril 2007.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 3. Information sectorielle

3.1. Informations par segment d'activité

L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers du divertissement. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent le premier niveau de l'information sectorielle du groupe. Au 31 décembre 2007, l'activité de Vivendi s'articule autour de cinq métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- Universal Music Group : vente de musique enregistrée et exploitation de droits d'auteurs,
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaînes de télévision à péage en France, analogiques ou numériques (par voie hertzienne, satellite ou ADSL),
- SFR : services en France de téléphonie mobile, ainsi que services fixe et ADSL développés ou acquis récemment,
- Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe, Internet) essentiellement au Maroc ainsi que dans d'autres pays d'Afrique,
- Vivendi Games : édition et distribution de jeux vidéo, sur Internet ou sur les autres supports (consoles, ordinateurs personnels, téléphones mobiles).

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le segment « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers,
- le segment « Activités non stratégiques et autres » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment, société exploitant, sous la marque zaOza, un nouveau service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile,
- les opérations commerciales inter-segments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties,
- les segments d'activité présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire et au Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi a retenu cinq secteurs géographiques, parmi lesquels ses quatre principaux marchés géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Maroc), et le reste du monde.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.1.1. Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007								
	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 851	4 320	9 009	2 449	1 018	-	10	-	21 657
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	19	43	9	7	-	-	1	(79)	-
Chiffre d'affaires	4 870	4 363	9 018	2 456	1 018	-	11	(79)	21 657
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 123)	(3 727)	(5 573)	(1 057)	(701)	(89)	(30)	79	(15 221)
Charges relatives aux stock options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(8)	(14)	(2)	(83)	(35)	-	-	(154)
EBITDA	735	628	3 431	1 397	234	(124)	(19)	-	6 282
Coûts de restructuration	(67)	(31)	-	9	1	(1)	-	-	(89)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(4)	(44)	9	(1)	-	-	-	(39)
Autres éléments opérationnels non récurrents	1	(1)	-	(1)	1	51	14	-	65
Amortissements d'immobilisations corporelles	(46)	(131)	(504)	(257)	(43)	(6)	(6)	-	(993)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(61)	(366)	(66)	(11)	(1)	-	-	(505)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	624	400	2 517	1 091	181	(81)	(11)	-	4 721
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(236)	(30)	(12)	(23)	-	-	-	-	(301)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(25)	(9)	-	-	-	-	-	(34)
Résultat opérationnel (EBIT)	388	345	2 496	1 068	181	(81)	(11)	-	4 386
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									373
Coût du financement									(166)
Produits perçus des investissements financiers									6
Autres charges et produits financiers									(83)
Impôt sur les résultats									(747)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									3 769
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									2 625
Intérêts minoritaires									1 144

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006								
	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 931	3 563	8 674	2 043	804	-	29	-	20 044
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	24	67	4	10	-	-	-	(105)	-
Chiffre d'affaires	4 955	3 630	8 678	2 053	804	-	29	(105)	20 044
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 104)	(3 382)	(5 210)	(853)	(630)	(89)	(30)	105	(14 193)
Charges relatives aux stock options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(40)	(9)	(19)	(6)	(19)	(20)	-	-	(113)
EBITDA	811	239	3 449	1 194	155	(109)	(1)	-	5 738
Coûts de restructuration	(15)	-	-	(30)	(2)	(4)	1	-	(50)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	-	7	(43)	1	(1)	5	(1)	-	(32)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	1	-	(3)	-	3	70	-	71
Amortissements d'immobilisations corporelles	(52)	(103)	(503)	(199)	(28)	(7)	(13)	-	(905)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(69)	(320)	(51)	(9)	(1)	(2)	-	(452)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	744	75	2 583	912	115	(113)	54	-	4 370
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(199)	-	-	(24)	-	-	-	-	(223)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel (EBIT)	545	75	2 583	888	115	(113)	54	-	4 147
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									337
Coût du financement									(203)
Produits perçus des investissements financiers									54
Autres charges et produits financiers									311
Impôt sur les résultats									547
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									5 193
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									4 033
Intérêts minoritaires									1 160

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal (301 millions d'euros en 2007, inchangé par rapport à 2006), participation classée dans le segment Holding & Corporate, et de la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel (78 millions en 2007 contre 38 millions d'euros en 2006), participation classée dans le segment SFR. Se référer à la note 14.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.1.2. Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2007								
Actifs sectoriels	8 581	7 350	13 318	4 933	398	6 164	85	40 829
<i>Dont titres mis en équivalence (a)</i>	48	2	1 134	-	-	5 641	-	6 825
Actifs non alloués								4 250
Total Actif								45 079
Passifs sectoriels	2 977	3 421	5 591	1 383	402	378	9	14 161
Passifs non alloués								8 676
Total Passif								22 837
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	42	156	1 020	488	56	1	4	1 767
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	38	143	1 020	363	56	1	5	1 626
31 décembre 2006								
Actifs sectoriels	8 953	5 398	12 415	4 045	428	7 134	174	38 547
<i>Dont titres mis en équivalence (a)</i>	21	2	1 055	1	-	5 953	-	7 032
Actifs non alloués								4 501
Total Actif								43 048
Passifs sectoriels	2 890	2 457	5 130	959	331	389	196	12 352
Passifs non alloués								8 832
Total Passif								21 184
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	46	150	1 380	361	86	2	-	2 025
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	45	141	1 133	255	76	(4)	(1)	1 645

En outre, des informations par segment d'activités sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition » et note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus ».

- (a) Le segment Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal. Le segment SFR comprend la participation d'environ 40 % dans Neuf Cegetel.
(b) Correspondent aux sorties de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les informations par zones géographiques constituent le second niveau de l'information sectorielle. Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2007		2006	
Chiffre d'affaires				
France	13 403	62 %	12 372	62 %
Reste de l'Europe	2 352	11 %	2 081	10 %
Etats-Unis	2 319	11 %	2 448	12 %
Maroc	2 139	10 %	1 960	10 %
Reste du monde	1 444	6 %	1 183	6 %
	21 657	100 %	20 044	100 %

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Actifs sectoriels				
France	21 311	52%	19 147	50 %
Reste de l'Europe	1 485	4%	1 201	3 %
Etats-Unis	12 781	31%	13 836	36 %
Maroc	4 322	11%	3 930	10 %
Reste du monde	930	2%	433	1 %
	40 829	100%	38 547	100 %

En 2007 et 2006, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, et au Maroc par Maroc Télécom.

Note 4. Résultat opérationnel**4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Ventes de biens, nettes	5 835	5 788
Ventes de services	15 787	14 222
Autres	35	34
Chiffre d'affaires	21 657	20 044
Coût des ventes de biens, nettes	(3 797)	(3 580)
Coût des ventes de services	(6 080)	(6 059)
Autres	1	3
Coût des ventes	(9 876)	(9 636)

4.2. Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		39 919	37 014
Traitement et salaires		1 661	1 540
Charges sociales		402	386
Frais de personnel capitalisés		(30)	(29)
Salaires et charges		2 033	1 897
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	154	113
Régimes d'avantages au personnel	20.1	26	46
Autres		177	147
Frais de personnel		2 390	2 203

4.3. Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés directement en charges se sont élevés à -227 millions en 2007 et -217 millions d'euros en 2006.

Les frais de publicité se sont élevés à -721 millions en 2007 et -661 millions d'euros en 2006.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

4.4. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		1 498	1 357
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	993	905
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	40	50
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	11	465	402
Amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		301	223
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	235	199
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	11	66	24
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		34	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 833	1 580

Note 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Charges d'intérêts sur les emprunts		301	286
Capitalisation des intérêts liés à l'acquisition de BMGP	2.4	(25)	(3)
Produits d'intérêts de la trésorerie		(110)	(80)
Coût du financement au taux d'intérêt nominal		166	203
<i>Effet du coût amorti sur les emprunts</i>		28	26
Coût du financement au taux d'intérêt effectif		194	229

L'effet du coût amorti sur les emprunts est comptabilisé en autres charges financières (se reporter ci-après). Cet effet représente l'écart entre le taux d'intérêt nominal et le taux d'intérêt effectif.

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Plus-value de cession d'activités		262	189
<i>Dont plus-values liées à la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère</i>	2.1	239	128
Moins-value de cession d'activités		(40)	(104)
Plus-value de cession d'investissements financiers		4	932
<i>Dont plus-value de cession des titres Veolia Environnement</i>	15	-	832
Moins-value de cession d'investissements financiers		(185)	(631)
<i>Dont moins-value liée à la mise à valeur zéro des titres PTC</i>		-	(496)
<i>Dont moins-value sur cession des titres DuPont</i>	6.2	-	(98)
<i>Dont dépréciation intégrale des titres Amp'd</i>	15	(65)	-
Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel	20.2	(29)	(32)
Effet du coût amorti sur les emprunts	5	(28)	(26)
Variation de valeur des instruments dérivés		9	24
Effet de désactualisation des passifs		(a) (75)	(15)
Autres		(1)	(26)
Autres charges et produits financiers		(83)	311

(a) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Au 31 décembre 2007, cette ligne correspond principalement à l'effet de désactualisation des passifs constatés dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS (se reporter à la note 2.1).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 6. Impôt

6.1. Bénéfice mondial consolidé

Le 23 décembre 2003, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de 5 ans, renouvelable par période de 3 ans. L'agrément en cours produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2004 et viendra à échéance le 31 décembre 2008. Vivendi peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ SA font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Games, CanalSat, SFR et, depuis le 1^{er} janvier 2005, Maroc Telecom, etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- au 31 décembre 2006, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 9 344 millions d'euros,
- au 26 février 2008, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2007 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2007 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date,
- ainsi, avant prise en compte de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2007 sur l'utilisation des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt maximale de 3 115 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants),
- toutefois, considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, et considérant que le bénéfice que Vivendi peut retirer de l'application du régime du bénéfice mondial consolidé est très étroitement dépendant de sa capacité à maintenir les sociétés SFR et Groupe Canal+ dans son périmètre de consolidation, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2006	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2007
Créance d'impôt courant	507	602	(505)	604	(a) 551	(603)	552
Actif d'impôt différé	580	(43)	-	537	53	-	590
	1 087	559	(505)	1 141	604	(603)	1 142

(a) Correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2007 pour 552 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue pour l'exercice 2006 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2007.

Au 31 décembre 2007, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2007. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2008.

Au 26 février 2008, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Vivendi envisage de demander le renouvellement de son agrément pour une période de 3 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.2. Règlement du litige sur les actions DuPont

Début juin 2006, Vivendi a conclu un accord avec l' « Internal Revenue Service » (IRS, l'administration fiscale aux Etats-Unis) mettant un terme au litige qui les opposait à propos de la taxation du produit de la cession des actions DuPont, intervenue en avril 1995. L'accord conclu avec l'IRS permet à Vivendi, en échange d'un versement de 671 millions de dollars (521 millions d'euros), dont 284 millions de dollars d'impôt et 387 millions de dollars d'intérêts de retard, de mettre un terme à l'ensemble de ce litige.

En conséquence, après prise en compte de la charge relative au versement effectué dans le cadre de l'accord avec l'IRS (-671 millions de dollars) et de l'économie future d'impôt liée à la déductibilité fiscale des intérêts payés au titre de cet accord (135 millions de dollars), la reprise de l'intégralité des passifs d'impôts constitués à ce titre (1 847 millions de dollars au bilan du groupe), se traduit par un profit net de 1 311 millions de dollars (1 019 millions d'euros), enregistré sur la ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat de l'exercice 2006, qui s'analyse comme suit :

- la reprise du passif d'impôt de 1 547 millions de dollars, comptabilisé par Seagram en avril 1995, net de l'impôt de 284 millions de dollars payé dans le cadre de l'accord avec l'IRS, a généré un profit de 1 263 millions de dollars. Ce passif d'impôt correspondait au complément d'impôt qui aurait été dû à l'IRS si le produit de cession des actions DuPont en 1995 avait été intégralement imposable,
- la différence entre la reprise de la provision des intérêts de 462 millions de dollars (300 millions de dollars après prise en compte de la déductibilité fiscale des intérêts, soit une économie de 162 millions de dollars), et les intérêts effectivement payés soit 387 millions de dollars (252 millions de dollars après prise en compte de la déductibilité fiscale des intérêts, soit une économie de 135 millions de dollars), s'est traduite par un profit de 75 millions de dollars, soit une économie nette de 48 millions de dollars après prise en compte de l'effet lié à la déductibilité fiscale des intérêts de retard. Ces intérêts avaient été provisionnés par Vivendi en décembre 2000 dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Seagram.

Par ailleurs, l'accord avec l'IRS prévoyait que les 16,4 millions d'actions DuPont que Vivendi détenait depuis sa fusion avec Seagram pouvaient être cédées librement et feraient alors l'objet d'une imposition selon le régime de droit commun. Fin juin 2006, Vivendi a cédé ces actions sur la base d'un prix unitaire de 40,82 dollars, soit un montant total de 671 millions de dollars (534 millions d'euros). Cette cession se traduit par une moins-value comptable avant impôt de -123 millions de dollars (-98 millions d'euros) et une plus-value fiscale de 523 millions de dollars (417 millions d'euros). La plus-value fiscale est intégralement couverte par la déductibilité fiscale des intérêts de retard précédemment mentionnés et par les reports déficitaires US de Vivendi.

6.3. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Règlement du litige sur les actions DuPont	6.2	-	(521)
Utilisation de déficits reportables :			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	552	604
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		138	217
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(15)	26
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 533)	(1 688)
		(858)	(1 362)
Différé			
Règlement du litige sur les actions DuPont	6.2	-	1 603
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	53	(43)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		(88)	14
Autres variations d'actifs d'impôt différé		42	78
Effets des variations des taux d'imposition		33	-
Retournement de passifs d'impôt		15	272
Autres produits/(charges) d'impôt différé		56	(15)
		111	1 909
Impôt sur les résultats		(747)	547

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.4. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
France		(394)	(497)
Etats-Unis		(18)	(539)
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>	6.2	-	(521)
Maroc		(350)	(282)
Autres pays		(96)	(44)
		(858)	(1 362)
Différé			
France		33	7
Etats-Unis		(45)	1 798
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>	6.2	-	1 603
Maroc		7	-
Autres pays		116	104
		111	1 909
Impôt sur les résultats		(747)	547
Impôt (payé)/encaissé			
France		(560)	(522)
<i>Dont SFR</i>		(920)	(852)
Etats-Unis		(15)	(541)
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>	6.2	-	(521)
Maroc		(306)	(286)
Autres pays		(191)	(32)
Total de l'impôt payé		(1 072)	(1 381)

6.5. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Résultat des activités avant impôt		4 516	4 646
<i>Neutralisation :</i>			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(373)	(337)
Résultat avant impôt		4 143	4 309
Taux d'imposition légal en France (a)		33,33 %	33,33 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(1 381)	(1 436)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		22	(55)
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>		(65)	(51)
<i>Dont effets des variations des taux d'imposition</i>		33	-
Bénéfice mondial consolidé	6.1	605	561
<i>Dont économie courante d'impôt</i>		552	604
<i>Dont variation de l'actif d'impôt différé afférent</i>		53	(43)
Utilisation/(non reconnaissance) d'actifs d'impôts		(56)	(26)
<i>Dont utilisation de déficits ordinaires non reconnus</i>		87	175
<i>Dont déficits fiscaux de l'exercice non reconnus</i>		(143)	(201)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		2	1 380
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>		-	1 082
Plus et moins-values de cession d'investissements financiers ou d'activités		61	123
Impôt sur les résultats		(747)	547
Taux d'imposition réel		18,0 %	-12,7 %

(a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi de finances n°2004-1484 du 30 décembre 2004 a décidé la disparition progressive de la contribution additionnelle qui était fixée depuis 2002 à 3 % de l'impôt de base dû. Elle est passée à 1,5 % au 1^{er} janvier 2005 et a été supprimée en 2006. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1 %. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,43 % en 2007 et en 2006.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.6 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Actifs/(Passifs) d'impôt différé, nets en début de période	414	(1 692)
Produit/(Charge) du compte de résultat	111	1 909
Incidence capitaux propres	-	26
Mouvements de périmètre	(136)	(1)
Variation des écarts de conversion et autres	(63)	172
Actifs/(Passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	326	414

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits reportables (a)	3 441	3 745
Différences temporelles (b)	1 003	1 053
Impôts différés activables	4 444	4 798
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits reportables	(2 691)	(2 838)
Différences temporelles	(331)	(476)
Impôts différés non reconnus	(3 022)	(3 314)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 422	1 484
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (c)	666	535
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	152	177
Autres	278	358
Passifs d'impôt différé comptabilisés	1 096	1 070
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	326	414

- (a) Comprend principalement les actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé (soit 3 115 millions d'euros au 31 décembre 2006, avant leur consommation du fait de l'économie attendue au titre de 2007, estimée à 552 millions d'euros ; se reporter au paragraphe 6.1, *supra*) et aux déficits ordinaires reportables de l'intégration fiscale de Vivendi aux Etats-Unis (131 millions d'euros au 31 décembre 2006), soit un actif d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables s'élevant à 750 millions d'euros.
- (b) Comprend essentiellement les actifs d'impôt différé liés aux provisions non déductibles fiscalement, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et celles relatives aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- (c) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

Echéancier des déficits ordinaires reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 9 344 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables,
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 534 millions de dollars. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.7. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et antérieurs sont, le cas échéant, susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société. Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2004 et 2005 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en 2007 et est toujours en cours à ce jour. Vivendi SA, en sa qualité de société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, n'a reçu à ce jour aucune notification de redressement de nature à modifier significativement le montant des déficits reportés au titre des exercices vérifiés.

Note 7. Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Résultat net, part du groupe (a)		2 625	4 033
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		301	223
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)		34	-
Autres charges et produits financiers (a)		83	(311)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)		-	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	(53)	43
Eléments non récurrents de l'impôt		(b) 74	(b) (1 284)
Impôt sur les ajustements		(155)	(83)
Intérêts minoritaires sur les ajustements		(77)	(7)
Résultat net ajusté		2 832	2 614

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

(b) Correspond au retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période. En 2006, comprend en particulier l'incidence favorable du règlement du litige DuPont (+1 082 millions d'euros).

Note 8. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2007		2006	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net, part du groupe	2 625	2 625	4 033	4 033
Résultat net ajusté	2 832	2 832	2 614	2 614
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 160,2	1 160,2	1 153,4	1 153,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	7,6	-	9,0
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 160,2	1 167,8	1 153,4	1 162,4
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	2,26	2,25	3,50	3,47
Résultat net ajusté par action	2,44	2,43	2,27	2,25

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les exercices présentés. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

(a) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18.1).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 9. Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Ecarts d'acquisition, bruts	26 402	25 240
Pertes de valeur	(10 975)	(12 172)
Ecarts d'acquisition	15 427	13 068

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2006	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2007
Universal Music Group	3 923	-	-	(a) 739	(416)	4 246
Groupe Canal+	3 412	-	10	(b) 1 427	1	4 850
<i>Dont StudioCanal</i>	129	-	-	-	(2)	127
SFR	4 024	(6)	-	(c) 252	-	4 270
Maroc Telecom	1 600	-	4	(d) 384	(28)	1 960
Vivendi Games	109	-	-	1	(9)	101
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	-	-	-
Total	13 068	(6)	14	2 803	(452)	15 427

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2005	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2006
Universal Music Group	4 275	-	-	6	(e) (358)	3 923
Groupe Canal+	3 784	-	(f) (54)	23	(g) (341)	3 412
<i>Dont StudioCanal</i>	106	-	-	23	-	129
SFR	4 024	-	-	-	-	4 024
Maroc Telecom	1 636	-	-	-	(36)	1 600
Vivendi Games	77	-	-	-	32	109
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	-	-	-
Total	13 796	-	(54)	29	(703)	13 068

- (a) Correspond principalement aux écarts d'acquisitions constatés du fait de l'acquisition des activités d'édition musicale de BMG (se reporter à la note 2.4) et de Sanctuary (se reporter à la note 2.6) pour respectivement 599 millions d'euros et pour 102 millions d'euros.
- (b) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition de 65 % de TPS (804 millions d'euros), de l'acquisition de 34 % de CanalSatellite (564 millions d'euros) et de l'option de vente accordée à TF1 et M6 sur leur participation dans Canal+ France (932 millions d'euros), compensés par la sortie de l'écart d'acquisition (873 millions d'euros) constatée du fait de la cession de 10,18 % et 15 % de Canal + France à respectivement Lagardère, et TF1 et M6 (se reporter à la note 2.1).
- (c) Correspond principalement à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition des activités fixe et ADSL de Télé2 France pour 220 millions d'euros.
- (d) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition d'Onatel et de Gabon Telecom pour respectivement 164 millions d'euros et 19 million d'euros (se reporter aux notes 2.2 et 2.3) ainsi que de 2% de Maroc Telecom par Vivendi pour 201 millions d'euros (se reporter à la note 2.7).
- (e) Comprend à hauteur de 67 millions d'euros une partie de l'allocation de l'excédent entre le coût d'acquisition (964 millions d'euros) et la valeur comptable de la participation de 7,7 % dans Universal Studios Holding acquis auprès de MEI. Le solde de l'allocation de l'excédent (65 millions d'euros) a été comptabilisé en titres mis en équivalence relatifs à NBC Universal.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (f) L'option de vente sur des actions TKP est échue en octobre 2006 et n'a pas été exercée. L'écart d'acquisition constaté lors de la comptabilisation initiale de l'engagement d'achat accordé aux actionnaires minoritaires a donc été contre-passé.
- (g) Correspond à la sortie de l'écart d'acquisition (341 millions d'euros) constatée du fait de la cession de 9,82 % de Canal+ France à Lagardère intervenue le 19 décembre 2006 (se référer à la note 2.1).

Test de perte de valeur des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2007, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT). En l'absence d'indicateur de perte de valeur identifié a priori, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations réalisées en interne. A l'issue de ce test, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable.

Les UGT ou groupes d'UGT testés sont présentés dans le tableau ci-après.

Segments d'activité	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	Regroupements d'UGT	
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group	
	Edition musicale (y compris BMGP)		
Groupe Canal+	Canal+ chaîne premium	Canal+ télévision payante en France	
	CanalSat/TPS		
	MultiThématiques		
	Canal Overseas		
	StudioCanal		StudioCanal
	Autres entités		Autres entités
SFR	SFR	SFR	
Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom	
	Fixe et Internet		
	Autres entités		Autres entités
Vivendi Games	Vivendi Games	Vivendi Games	

Les méthodes et principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après. La description de ces méthodes figure dans la note 1.3.5.6.

	2007			2006		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Universal Music Group	DCF & comparables	8,25 %	2,0 %	DCF & comparables	8,25 %	2,5 %
Groupe Canal+						
Télévision payante en France	DCF	8,80 %	1,5 %	Valeur d'échange TF1, M6 et Lagardère (se reporter à la note 2.1)	-	-
StudioCanal	DCF	8,75 % - 9,25 %	0 % - 1 %	DCF	8,25 % - 8,75 %	0 % - 1 %
SFR	DCF & comparables	8,0 %	2,5 %	DCF & comparables	8,0 %	2,5 %
Maroc Telecom						
	Cours de bourse	-	-	Cours de bourse, DCF & comparables	10,5 %	2,5 %
Vivendi Games	Valeur d'échange avec Activision (se reporter à la note 2.8)	-	-	DCF	11,0 % - 12,0 %	3,5 %

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	5 690	(3 175)	2 515
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	449	-	449
Contrats de merchandising et de services aux artistes	61	(3)	58
Droits de diffusion d'événements sportifs	378	-	378
Coût des films et des programmes télévisuels	4 428	(3 801)	627
Avances versées au titre des jeux	146	(82)	64
Actifs de contenus	11 152	(7 061)	4 091
Déduction des actifs courants de contenus	(1 084)	120	(964)
Actifs non courants de contenus	10 068	(6 941)	3 127

(en millions d'euros)	31 décembre 2006		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	4 854	(3 221)	1 633
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	362	-	362
Droits de diffusion d'événements sportifs	366	-	366
Coût des films et des programmes télévisuels	4 023	(3 452)	571
Avances versées au titre des jeux	194	(164)	30
Actifs de contenus	9 799	(6 837)	2 962
Déduction des actifs courants de contenus	(1 046)	204	(842)
Actifs non courants de contenus	8 753	(6 633)	2 120

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Droits et catalogues musicaux en début de période	1 633	1 989
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(232)	(199)
Regroupements d'entreprises	(b) 1 313	23
Acquisitions de catalogues	11	9
Cessions de catalogues	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	(12)	-
Variation des écarts de conversion et autres	(198)	(189)
Droits et catalogues musicaux en fin de période	2 515	1 633

(a) Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(b) Correspond essentiellement aux catalogues acquis dans le cadre de l'acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG (se reporter à la note 2.4).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	362	366
Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux	638	620
Regroupements d'entreprises	95	1
Recouvrement d'avances, net	(605)	(601)
Variation des écarts de conversion et autres	(41)	(24)
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	449	362

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	366	355
Acquisition de droits (a)	785	683
Regroupements d'entreprises	6	-
Activation de droits, nette (a)	(54)	51
Consommation des droits à la diffusion	(727)	(717)
Autres	2	(6)
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	378	366

(a) Les droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné. Lors de la facturation par le tiers, les droits précédemment activés et non encore consommés sont reclassés en droits acquis. L'activation de droits, nette correspond aux droits activés, diminués des droits transférés en droits acquis et des droits consommés avant leur facturation.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	571	509
Acquisition de coproductions et de catalogues	58	24
Consommation des coproductions et des catalogues	(97)	(56)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	676	599
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(719)	(581)
Regroupements d'entreprises	119	10
Autres	19	66
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	627	571

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

10.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimum au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
	Total	Echéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 485	1 436	49	-	1 334
Droits de diffusion de films et programmes (a)	182	182	-	-	116
Droits de diffusion d'événements sportifs	473	464	9	-	500
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	225	114	94	17	201
Total des passifs de contenus	2 365	2 196	152	17	2 151

Engagements donnés/reçus non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimum au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
	Total	Echéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(c) 3 278	1 160	1 617	501	2 672
Droits de diffusion d'événements sportifs	(d) 181	95	86	-	748
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	1 005	453	503	49	979
Total donnés	4 464	1 708	2 206	550	4 399
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(87)	(67)	(20)	-	(118)
Droits de diffusion d'événements sportifs	-	-	-	-	(29)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)		non chiffrables			
Autres	(9)	(8)	(1)	-	(19)
Total reçus	(96)	(75)	(21)	-	(166)
Total net	4 368	1 633	2 185	550	4 233

Les engagements donnés non enregistrés au bilan sont présentés ci-dessus pour le montant minimum garanti aux tiers.

- (a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2007, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 566 millions d'euros, contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2006 (se référer aux notes 2.1 et 19).
- (b) Concerne essentiellement UMG, qui dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.
- (c) L'augmentation des engagements de droit de diffusion par rapport au 31 décembre 2006 résulte notamment des engagements de TPS consolidés à compter du 4 janvier 2007.
- (d) Ne comprend pas les droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de ligue 1 pour les quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012) attribués le 6 février 2008 par la Ligue de Football Professionnel (LFP) à Groupe Canal+. Le prix payé par Groupe Canal+ sera de 465 millions d'euros par saison, soit 1 860 millions d'euros au total (se reporter à la note 29). Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels développés en interne (a)	1 146	(697)	449
Logiciels acquis (b)	2 061	(1 333)	728
Licences de télécommunications	1 339	(312)	1 027
Autres	1 101	(533)	568
	5 647	(2 875)	2 772

Au 31 décembre 2007, Vivendi ne détient pas d'autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

(en millions d'euros)	31 décembre 2006		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels développés en interne (a)	968	(574)	394
Logiciels acquis (b)	1 630	(1 135)	495
Licences de télécommunications	1 318	(227)	1 091
Autres	675	(393)	282
	4 591	(2 329)	2 262

(a) Intègrent principalement les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR.

(b) Intègrent principalement des logiciels de SFR amortis sur 4 ans.

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début de période	2 262	1 937
Dotations aux amortissements	(531)	(426)
Pertes de valeur	(28)	-
Acquisitions	446	641
Augmentation liée aux développements internes	196	152
Cessions/Diminutions	(17)	(7)
Regroupements d'entreprises	354	-
Variation des écarts de conversion	(7)	(12)
Autres	97	(23)
Solde en fin de période	2 772	2 262

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -57 millions d'euros en 2007 et -52 millions d'euros en 2006, Maroc Telecom : -27 millions d'euros en 2007 et -25 millions d'euros en 2006), les logiciels développés en interne (-133 millions d'euros en 2007 et -120 millions d'euros en 2006) et les logiciels acquis (-206 millions d'euros en 2007 et -171 millions d'euros en 2006).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	159	(1)	158
Constructions	1 899	(1 112)	787
Installations techniques	7 683	(4 814)	2 869
Immobilisations en cours	183	-	183
Autres	2 947	(2 269)	678
	12 871	(8 196)	4 675

(en millions d'euros)	31 décembre 2006		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	246	(20)	226
Constructions	1 939	(1 184)	755
Installations techniques	6 527	(3 995)	2 532
Immobilisations en cours	273	-	273
Autres	2 379	(1 786)	593
	11 364	(6 985)	4 379

Au 31 décembre 2007, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élevaient à 48 millions d'euros contre 65 millions au 31 décembre 2006.

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début de période	4 379	4 331
Dotations aux amortissements	(993)	(905)
Acquisitions/Augmentation	1 125	1 232
Cessions/Diminution	(119)	(42)
Regroupements d'entreprises	433	1
Variation des écarts de conversion	(30)	(43)
Autres	(120)	(195)
Solde en fin de période	4 675	4 379

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-121 millions d'euros en 2007 et -129 millions d'euros en 2006) et les installations techniques (-623 millions d'euros en 2007 et -550 millions d'euros en 2006).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Equipements du réseau (a)	2 314	2 365
Logiciels d'exploitation (b)	915	726
Licences de télécommunications (b) (c)	776	832
Autres	609	427
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	4 614	4 350

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Equipements du réseau (a)	1 111	835
Logiciels d'exploitation (b)	197	124
Licences de télécommunications (b)	251	259
Autres	438	330
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Maroc Telecom	1 997	1 548

- (a) Comprend notamment les pylônes, les équipements radio et de transmission, le réseau de commutation et les serveurs et matériels informatiques, comptabilisés en « immobilisations corporelles ».
- (b) Comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles ».
- (c) Comprend la valeur actualisée de la partie fixe de la redevance de la licence GSM exploitée par SFR et renouvelée en mars 2006 pour 15 ans (278 millions d'euros bruts).

Note 14. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2006
NBC Universal (a)		20,0 %	20,0 %	5 641	5 953
Neuf Cegetel	2.9	39,9 %	40,5 %	1 091	1 020
Autres		na*	na*	93	59
				6 825	7 032

na* : non applicable.

- (a) A fin 2007, comme chaque année, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation de 20 % dans NBC Universal, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans NBC Universal était supérieure à sa valeur comptable. Dans ce cadre, la valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents (taux d'actualisation compris entre 6,50 % et 7,50 % ; valeur terminale sur la base d'un multiple d'EBITDA de 9,5x à 10,5x pour le DCF).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2006	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2007
NBC Universal	5 953	(a) 176	301	(305)	(b) (484)	5 641
Neuf Cegetel	1 020	(c) 40	78	(33)	(14)	1 091
Autres	59	43	(6)	(2)	(1)	93
	7 032	259	373	(340)	(499)	6 825

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2005	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2006
NBC Universal	6 419	(d) 165	301	(262)	(b) (670)	5 953
Neuf Cegetel	363	(c) 626	38	-	(7)	1 020
Autres	74	(1)	(2)	(9)	(3)	59
	6 856	790	337	(271)	(680)	7 032

- (a) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+176 millions d'euros) pour financer l'acquisition de Oxygen Media et Hallmark International Group.
- (b) Comprend la variation des écarts de conversion (-481 millions d'euros en 2007 et -673 millions d'euros en 2006).
- (c) Correspond aux acquisitions complémentaires effectuées par SFR.
- (d) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+98 millions d'euros) pour financer l'acquisition de iVillage et à l'allocation (+65 millions d'euros) de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable de la participation de 7,7 % dans Universal Studios Holding acquise auprès de MEI (se reporter à la note 9).

Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence

Les informations condensées relatives aux principaux titres mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de ces sociétés ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi dans ces sociétés, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	NBC Universal	Neuf Cegetel	NBC Universal	Neuf Cegetel
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	20,0 %	22,3 %	20,0 %	22,7 %
Chiffre d'affaires	2 171	747	2 467	657
Résultat opérationnel	453	53	468	15
Résultat net	304	57	305	48
Total actif	4 709	1 137	4 837	993
Total passif	1 290	754	1 301	658

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 15. Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs financiers disponibles à la vente		306	325
Instruments financiers dérivés	24	69	52
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		106	119
Avance versée à Bertelsmann au titre de l'acquisition de ses activités d'édition musicale	2.4	-	1 663
Titres Onatel (a)	2.2	-	222
Actifs financiers évalués à la juste valeur		481	2 381
Gage espèces au titre du numéraire reçu de Lagardère	2.1	-	469
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		72	50
Autres prêts et créances		848	1 097
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		1	-
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		921	1 616
Actifs financiers		1 402	3 997
Déduction des actifs financiers à court terme		(187)	(833)
Actifs financiers non courants		1 215	3 164

(a) Onatel est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2007.

Variation des actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2006	Variation de valeur	Acquisition/cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24.3.3	206	3	-	-	209
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	27	-	-	-	-	-
Titres Amp'd (a)		42	-	23	(65)	-
Autres		77	(1)	28	(7)	97
Actifs financiers disponibles à la vente		325	2	51	(72)	306

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	Variation de valeur	Acquisition/cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2006
Actions Veolia Environnement (b)		823	38	(861)	-	-
Actions DuPont	6.2	590	(6)	(550)	(34)	-
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24.3.3	282	(48)	(28)	-	206
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	27	531	-	(496)	(35)	-
Parts dans LBI Fund		87	-	(87)	-	-
Titres Amp'd		17	-	27	(2)	42
Autres		145	9	(83)	6	77
Actifs financiers disponibles à la vente		2 475	(7)	(2 078)	(65)	325

(a) Le 1^{er} juin 2007, la société américaine Amp'd Mobile s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Code américain des faillites. En conséquence, Vivendi a ramené la valeur de sa participation minoritaire de 19,7 % dans cette société (75 millions de dollars) et du prêt afférent (10 millions de dollars) à zéro. Le 23 juillet 2007, la société s'est mise en liquidation en vertu du chapitre 7 du Code américain des faillites.

(b) Cette participation de 5,3 % du capital de Veolia Environnement a été cédée dans le cadre d'une procédure de placement accéléré en juillet 2006 pour 861 millions d'euros. La plus-value de cession s'est élevée à 832 millions d'euros.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Autres prêts et créances

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) (a)	16	624	686
Avance versée à TF1 et M6	2.1	-	154
Actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel	20	17	21
Autres		207	236
Autres prêts et créances		848	1 097

(a) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous-location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR.

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances clients	4 942	3 955
Dépréciation des créances douteuses	(1 354)	(820)
Total créances clients, nettes	3 588	3 135
Autres	1 620	1 354
<i>Dont TVA à recevoir</i>	<i>820</i>	<i>705</i>
<i>Dont personnel et autres taxes</i>	<i>44</i>	<i>39</i>
<i>Dont charges constatées d'avance</i>	<i>298</i>	<i>204</i>
Total créances d'exploitation et autres	5 208	4 489

Dettes d'exploitation

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes fournisseurs		5 859	4 898
Autres (a)		4 925	4 399
<i>Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	<i>10.2</i>	<i>1 436</i>	<i>1 279</i>
<i>Dont produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)</i>		<i>795</i>	<i>772</i>
<i>Dont TVA à payer</i>		<i>750</i>	<i>635</i>
<i>Dont personnel et autres taxes</i>		<i>705</i>	<i>619</i>
Total dettes d'exploitation		10 784	9 297

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 versé en 2008 et 197 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 versé en 2007).

(b) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs ainsi que les minutes reportables.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	650	715
Passifs non courants de contenus		111	120
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	238	253
Autres		79	181
Total autres passifs non courants		1 078	1 269

(a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 331 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 356 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Trésorerie	401	410
Equivalents de trésorerie	1 648	1 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 049	2 400

Au 31 décembre 2007, les équivalents de trésorerie comprenaient des OPCVM pour 808 millions d'euros (contre 1 459 millions d'euros en 2006) et des certificats de dépôts et dépôts à terme pour 840 millions d'euros (contre 531 millions d'euros en 2006). Conformément aux recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2007 sur ce sujet, la performance historique sur 2007 de ces placements a été vérifiée et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé.

Note 18. Informations relatives aux capitaux propres

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote

(en milliers)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 164 743	1 157 034
Titres d'autocontrôle	(80)	(1 380)
Droits de vote	1 164 663	1 155 654

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants inchangé par rapport au 31 décembre 2006. A cette date, Vivendi détenait aussi 1 300 389 titres en voie d'annulation. Cette annulation, intervenue en 2007, résultait de la conversion des plans d'options d'achat d'ADS Vivendi en plans de stock-options dénoués en numéraire (se référer à la note 21). En 2007, 7 118 181 actions propres ont été acquises puis échangées contre 2 % du capital de Maroc Telecom (se reporter à la note 2.7). En 2006, Vivendi avait vendu, en net, 1 102 939 actions pour une valeur de 27 millions d'euros, portée en augmentation des capitaux propres.

18.2. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2007

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2007 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 26 février 2008 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,30 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,5 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 février 2008.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

18.3. Tableau des charges et produits comptabilisés

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2007			Exercice clos le 31 décembre 2006		
		Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net		2 625	1 144	3 769	4 033	1 160	5 193
Écarts de conversion		(a) (1 058)	(17)	(1 075)	(a) (977)	(44)	(1 021)
Actifs disponibles à la vente	15	2	-	2	(847)	-	(847)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		2	-	2	(7)	-	(7)
<i>Reclassement dans le résultat de la période lors de la cession</i>		-	-	-	(840)	-	(840)
Instruments de couverture	24	(b) 38	2	40	20	5	25
Effet d'impôts		(2)	(1)	(3)	24	(1)	23
Gains (pertes) latents, nets		38	1	39	(803)	4	(799)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres liés aux sociétés mises en équivalence		(2)	-	(2)	5	-	5
Autres		4	-	4	(36)	35	(1)
Autres impacts sur les réserves		2	-	2	(31)	35	4
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(1 018)	(16)	(1 034)	(1 811)	(5)	(1 816)
Charges et produits comptabilisés sur la période		1 607	1 128	2 735	2 222	1 155	3 377

- (a) Comprend la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de respectivement -481 millions d'euros en 2007 et -662 millions d'euros en 2006.
- (b) Comprend l'incidence de la variation de valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (27 millions d'euros en 2007) et de couverture des investissements nets (11 millions d'euros en 2007).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 19. Provisions

(en million d'euros)	Note	31 décembre 2006	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Régimes d'avantages au personnel	20	485	41	(50)	(11)	16	(42)	439
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	154	123	(19)	(9)	-	(18)	231
Autres provisions salariales (a)		86	7	(11)	(20)	1	(3)	60
Avantages au personnel (b)		725	171	(80)	(40)	17	(63)	730
Coûts de restructuration		67	44	(43)	(11)	-	2	59
Litiges	27	230	244	(25)	(48)	41	(6)	436
Pertes sur contrats long terme		260	16	(164)	(16)	(c) 527	32	655
Passifs liés à des cessions	26.4	155	8	(84)	(11)	-	(2)	66
Provision pour remise en état des sites (d)		86	5	(3)	-	-	(8)	80
Autres provisions		263	104	(58)	(46)	3	7	273
Provisions		1 786	592	(457)	(172)	588	(38)	2 299
Déduction des provisions courantes		(398)	(405)	95	72	(46)	(23)	(705)
Provisions non courantes		1 388	187	(362)	(100)	542	(61)	1 594

(en million d'euros)	Note	31 décembre 2005	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2006
Régimes d'avantages au personnel	20	724	73	(236)	(19)	-	(57)	485
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	46	60	(10)	(7)	-	65	154
Autres provisions salariales (a)		127	15	(6)	(26)	-	(24)	86
Avantages au personnel (b)		897	148	(252)	(52)	-	(16)	725
Coûts de restructuration		73	63	(63)	(1)	-	(5)	67
Litiges	27	285	50	(69)	(35)	-	(1)	230
Pertes sur contrats long terme		105	(e) 186	(26)	-	-	(5)	260
Passifs liés à des cessions	26.4	173	98	(102)	(12)	-	(2)	155
Provision pour remise en état des sites (d)		95	9	-	-	-	(18)	86
Autres provisions		170	60	(47)	(18)	-	98	263
Provisions		1 798	614	(559)	(118)	-	51	1 786
Déduction des provisions courantes		(578)	(179)	344	8	-	7	(398)
Provisions non courantes		1 220	435	(215)	(110)	-	58	1 388

- (a) Comprend les rémunérations différées.
- (b) Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration pour un montant de 45 millions d'euros en 2007 et 25 millions d'euros en 2006.
- (c) Comprend les pertes sur les contrats déficitaires et les pertes liées aux engagements contractuels à long terme estimées dans le cadre de regroupements d'entreprises. Concerne principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques. En ce compris des passifs assumés dans le contexte du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à valeur de marché d'autres engagements contractuels à long terme. Se reporter à la note 2.1.
- (d) SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- (e) Les coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS se sont élevés à 177 millions d'euros, dont 165 millions d'euros enregistrés en provisions. Au 31 décembre 2007, le montant résiduel de ces provisions s'élève à 109 millions d'euros.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 20. Régimes d'avantages au personnel

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2., *infra*.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Régimes à cotisations définies	24	24
Régimes à prestations définies	2	22
Régimes d'avantages au personnel	26	46

20.2. Régimes à prestations définies

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation (a)	5,5 %	4,9 %	5,9 %	5,2 %
Taux de rendement attendu des placements (b)	5,0 %	4,7 %	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	3,5 %	3,9 %	3,3 %	3,4 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	12,0	12,4	9,4	9,5

na* : non applicable.

(a) Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par des entreprises de premier rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation se serait traduite en 2007 par une baisse de 2 millions d'euros de la charge avant impôts. Une baisse de 50 points se serait traduite en 2007 par une augmentation de 3 millions d'euros de la charge avant impôts.

(b) Les taux de rendement attendus des placements ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2007 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 2 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros de la charge avant impôts).

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	6,0 %	5,3 %	5,7 %	4,9 %	5,3 %	4,3 %	5,3 %	4,3 %
Taux de rendement attendu des placements	6,0 %	5,0 %	5,0 %	4,5 %	na*	na*	5,0 %	4,4 %
Taux d'augmentation des salaires	na*	4,0 %	4,9 %	4,6 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %

na* : non applicable.

Dans le cadre de la gestion de ses plans de retraite aux Etats-Unis (jusqu'en décembre 2007) et au Royaume-Uni, Vivendi a mis en œuvre une politique d'investissement, incluant notamment la mise en place d'instruments dérivés, permettant de prémunir le groupe contre l'évolution défavorable des taux d'intérêt ou une hausse de l'inflation. Ainsi, une augmentation de l'engagement sera compensée par une augmentation symétrique de la valeur des actifs de couverture.

S'agissant du plan VUPS au Royaume-Uni, la mise en place d'instruments dérivés de taux d'intérêt et d'inflation permet de prémunir le groupe contre une évolution défavorable des taux d'intérêt et de l'inflation.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	Etats-Unis		Canada	
	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	6,0 %	5,3 %	5,6 %	4,8 %
Taux d'augmentation des salaires	4,0 %	4,0 %	na*	na*

na* : non applicable.

Actifs de couverture

Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	10 %	24 %
Immobilier	1 %	1 %
Obligations	72 %	86 %
Disponibilités	4 %	4 %

Aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2007	2006
Actions	20,9 %	9,7 %
Immobilier	0,8 %	0,3 %
Obligations	74,5 %	84,3 %
Disponibilités	3,8 %	5,7 %
Total	100,0 %	100,0 %

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Taux de tendance annuel

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 8,7 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2007 et de 4,9 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2012. En 2007, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 10 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de 9 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins de 1 million d'euros.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	Exercices clos le 31 décembre					
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Coût des services rendus	13	13	-	-	13	13
Amortissement des pertes (gains) actuariels	11	11	1	-	12	11
Amortissement du coût des services rendus passés	2	(16)	-	4	2	(12)
Effet des réductions / règlements	(25)	10	-	-	(25)	10
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	1	18	1	4	2	22
Effet de désactualisation des passifs actuariels	61	62	8	9	69	71
Rendement attendu des actifs de couverture	(40)	(39)	-	-	(40)	(39)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	21	23	8	9	29	32
Charge de la période	22	41	9	13	31	54

En 2007, le montant des prestations payées incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans s'élevait à 499 millions d'euros au titre des retraites (contre 135 millions d'euros en 2006), dont 459 millions d'euros par les fonds de couverture (contre 107 millions d'euros en 2006), et à 15 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (contre 17 millions d'euros en 2006).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre				1 ^{er} janvier 2004	31 décembre				1 ^{er} janvier 2004
	2007	2006	2005	2004		2007	2006	2005	2004	
Valeur des engagements	780	1 319	1 376	1 276	1 439	144	159	200	201	206
Juste valeur des actifs de couverture	443	911	806	685	769	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(337)	(408)	(570)	(591)	(670)	(144)	(159)	(200)	(201)	(206)

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Evolution de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

(en millions d'euros)	Note	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
		2007	2006	2007	2006	2007	2006
Évolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		1 319	1 376	159	200	1 478	1 576
Coût des services rendus		13	13	-	-	13	13
Effet de désactualisation des passifs actuariels		61	62	8	9	69	71
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		16	1	-	-	16	1
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		(2)	(1)	-	-	(2)	(1)
Règlements		(392)	(19)	-	-	(392)	(19)
Transferts		3	16	-	(16)	3	-
Modifications des régimes		4	(18)	-	-	4	(18)
Ecart actuariel d'expérience (a)		(1)	(2)	-	(2)	(1)	(4)
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		(81)	68	-	3	(81)	71
Prestations payées		(104)	(116)	(15)	(17)	(119)	(133)
Indemnités de départ		-	4	-	-	-	4
Autres (écarts de conversion)		(56)	(65)	(9)	(19)	(65)	(84)
Valeur des engagements en fin d'exercice		780	1 319	144	159	924	1 478
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		495	997	-	-	495	997
<i>Dont engagements non couverts (b)</i>		285	322	144	159	429	481
Évolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		911	806	-	-	911	806
Rendement attendu des actifs de couverture		40	39	-	-	40	39
Ecart actuariel d'expérience (c)		(24)	24	-	-	(24)	24
Cotisations patronales		56	223	14	16	70	239
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		(395)	(19)	-	-	(395)	(19)
Transferts		-	-	-	-	-	-
Prestations payées		(104)	(116)	(15)	(17)	(119)	(133)
Autres (écarts de conversion)		(41)	(46)	-	-	(41)	(46)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		443	911	-	-	443	911
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(337)	(408)	(144)	(159)	(481)	(567)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés		71	117	(16)	(18)	55	99
Coût des services passés non comptabilisé		4	4	-	-	4	4
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-	-	-	-
(Provisions) actifs nets comptabilisés au bilan		(262)	(287)	(160)	(177)	(422)	(464)
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>		17	21	-	-	17	21
<i>Dont provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	19	(279)	(308)	(160)	(177)	(439)	(485)

(a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -8 millions d'euros et -7 millions d'euros.

(b) Certains plans de retraite, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2007, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis et des plans de retraite en Allemagne.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (c) Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement 9 millions d'euros et 6 millions d'euros.
- (d) Dont provision courante de 60 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2007	2006	2007	2006
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux États-unis	116	564	121	137
Sociétés établies au Royaume-Uni	420	488	-	-
Sociétés établies en Allemagne	101	111	-	-
Sociétés établies en France	89	82	-	-
Autres	54	74	23	22
	780	1 319	144	159
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux États-unis	52	456	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	321	354	-	-
Sociétés établies en France	46	43	-	-
Autres	24	58	-	-
	443	911	-	-

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	17,5 %	5,0 %	76,0 %	1,5 %	100,0 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	18,0 %	4,5 %	76,0 %	1,5 %	100,0 %
Plan complémentaire de SFR	19,0 %	6,0 %	74,0 %	1,0 %	100,0 %
Plan « indemnités de départ en retraite » du Groupe Canal+	16,0 %	11,0 %	73,0 %	0,0 %	100,0 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 4 millions d'euros en 2006, 5 millions d'euros en 2007 et sont estimées à moins de 5 millions d'euros pour 2008. Les contributions liées à l'ensemble de ces dix régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2006 et en 2007 et sont estimées à 6 millions d'euros pour 2008.

20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2008, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi (cotisations patronales) sont estimés à 54 millions d'euros au titre des retraites, dont 26 millions d'euros aux fonds de couverture, et 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre, pour leur valeur nominale, les montants estimés des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2008	54	12
2009	30	12
2010	30	12
2011	32	12
2012	31	11
2013 – 2017	189	54

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1. Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidence sur le compte de résultat

Au cours des exercices 2007 et 2006, la charge comptabilisée au titre de l'ensemble des plans en cours s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
Instruments dénoués par émission d'actions			
Plans d'options de souscription d'actions Vivendi		24	32
Plans d'actions gratuites Vivendi		10	14
Plans d'épargne groupe	21.5	6	7
		40	53
Instruments dénoués par remise de numéraire			
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi		50	12
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi		4	6
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	21.4	(9)	30
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	21.4	69	12
		114	60
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	4.2	154	113

Incidence sur les provisions

Aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, un passif égal à la valeur estimée des droits au prorata des services rendus est présenté parmi les provisions au titre des plans dénoués en numéraire (se reporter à la note 19) selon la répartition suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi	89	65
<i>Dont anciens plans d'options de souscriptions et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006)</i>	<i>79</i>	<i>62</i>
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi	9	6
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	55	71
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	78	12
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	231	154

21.2. Caractéristiques des différents plans attribués par le groupe

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Selon le lieu de résidence fiscale des bénéficiaires, les instruments sont dénoués soit par émission d'actions (principalement au sein de l'Union européenne et au Maroc), soit par remise de numéraire (principalement aux Etats-Unis). Ces plans comprennent principalement des plans d'options de souscription d'actions (ou des plans de « stock appreciation rights », « SAR », lorsqu'ils sont dénoués en numéraire) et des plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans de « restricted stock units », « RSU », lorsqu'ils sont dénoués en numéraire). La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. Les caractéristiques et les hypothèses retenues pour ces évaluations sont les suivantes (pour une description de ces différents plans et des principes de comptabilisation retenus par Vivendi, se reporter à la note 1.3.11).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments dénoués par émission d'actions

	Plans d'options de souscription d'actions										
	2007 (a)			2006 (b)			2005 (b)	2004 (b)	2003 (b)		
Date d'attribution	25 oct	17 sept	23 avril	12 déc	22 sept	13 avril	26 avril	21 mai	9 déc	28 mai	29 jan
<i>Données à la date d'attribution :</i>											
Prix d'exercice de l'option (en euros)	30,79	30,79	30,79	29,41	28,54	28,54	23,64	20,67	19,07	14,40	15,90
Maturité (en années)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	8
Durée de vie estimée (en années)	6,5	6,5	6,5	6	6	6	10	10	10	10	8
Nombre d'options attribuées	63 200	42 400	5 718 220	24 000	58 400	5 481 520	7 284 600	8 267 200	310 000	10 547 000	1 610 000
Cours de l'action (en euros)	29,24	29,60	31,75	29,39	27,9	28,14	23,72	20,15	18,85	15,67	15,20
Volatilité	21 %	21 %	20 %	21 %	22 %	26 %	17 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Taux d'intérêt sans risque (e)	4,12 %	4,16 %	4,17 %	3,93 %	3,73 %	3,99 %	3,48 %	4,35 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %
Taux de dividendes estimé	4,27 %	4,22 %	3,94 %	4,25 %	4,05 %	3,80 %	3,37 %	2,98 %	3,18 %	3,83 %	3,95 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	4,30	4,52	5,64	4,43	4,20	5,38	4,33	4,78	4,21	3,65	2,64
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	0,3	0,2	32,3	0,1	0,2	29,5	31,5	39,5	1,3	38,5	4,3

	Plans d'attribution gratuite d'actions							
	2007				2006			
Date d'attribution	(c) 25 oct	(c) 17 sept	(c) 23 avril	(d) 24 jan	(d) 12 déc	(c) 12 déc	(c) 22 sept	(c) 13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>								
Maturité – période d'acquisition (en années)	2	2	2	0	0	2	2	2
Nombre d'actions attribuées	5 266	3 536	476 717	8 670	353 430	2 001	4 861	456 968
Cours de l'action (en euros)	29,24	29,60	31,75	32,25	29,39	29,39	27,90	28,14
Taux de dividendes estimé	4,27 %	4,22 %	3,94 %	3,88 %	4,25 %	4,25 %	4,05 %	3,80 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	100 %	100 %	na*	na*	100 %	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	26,79	27,15	29,30	29,80	26,94	26,94	25,69	26,04
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	0,1	0,1	14,0	0,3	9,5	0,1	0,1	11,9

na* : non applicable.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR		
	2007 (a)	2006 (b)	
Date d'attribution	23 avril	22 sept	13 avril
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Maturité à la date d'attribution (en années)	10	10	10
Nombre d'instruments attribués à la date d'attribution	1 280 660	24 000	1 250 320
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2007) :</i>			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	5,8	4,7	4,4
Cours de l'action (en dollars US)	46,46	46,46	46,46
Volatilité	21 %	21 %	21 %
Taux d'intérêt sans risque (e)	4,21 %	4,17 %	4,15 %
Taux de dividendes estimé	4,12 %	4,12 %	4,12 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2007 (en dollars US)	9,78	12,89	12,42
Juste valeur du plan au 31 décembre 2007 (en millions de dollars US)	12,5	0,3	15,5

	RSU			
	2007	2006		
Date d'attribution	(c) 23 avril	(d) 12 déc	(c) 22 sept	(c) 13 avril
Maturité à la date d'attribution - période d'acquisition (en années)	2	0	2	2
Nombre d'instruments attribués à la date d'attribution	106 778	141 495	2 000	104 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2007) :</i>				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	1,3	1,0	0,7	0,3
Cours de l'action (en dollars US)	46,46	46,46	46,46	46,46
Taux de dividendes estimé	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	na*	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2007 (en dollars US)	44,55	44,55	46,46	46,46
Juste valeur du plan au 31 décembre 2007 (en millions de dollars US)	4,8	6,3	0,1	4,8

na* : non applicable.

- (a) Pour les plans d'options de souscription d'actions et de SAR attribués à compter de 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de 3 ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.
- (b) Pour les plans d'options de souscription d'actions et de SAR attribués antérieurement au 1^{er} janvier 2007, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des instruments ainsi acquis peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution. La comptabilisation de la charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge est prise en compte dégressivement en fonction d'un taux d'étalement : 61 % la première année du plan, 28 % la deuxième année et enfin 11 % la troisième année.
- (c) L'attribution des plans d'attribution gratuite d'actions et de RSU est soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. A l'instar des plans accordés en 2006, les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des actions et des RSU accordée en 2007 est donc définitivement attribuée et sera acquise au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est de ce fait linéaire sur cette période.
- (d) Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de quinze actions par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge est comptabilisée intégralement à la date d'attribution. Pour les salariés résidents français et marocains, les quinze actions attribuées par bénéficiaire ne seront créées et inscrites sur un compte titre individuel qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision initiale d'attribution du Directoire. Au terme de cette période, les actions gratuites resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Pour les non-résidents français et marocains, le salarié a acquis un droit définitif à recevoir 15 RSU, qui resteront indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution.
- (e) Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Anciens plans d'options de souscription et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006)

En date du 15 mai 2006, les plans d'options de souscription et d'achat d'ADS des salariés résidents américains ont été convertis en plans de SAR. Les plans ont conservé leurs caractéristiques d'origine (prix d'exercice, période d'acquisition des droits, maturité, etc.), mais leur dénouement ne peut désormais être réalisé qu'en numéraire. En conséquence, à la date de transformation, la valeur estimée des SAR étant égale à la juste valeur des options sur ADS, un passif égal à la valeur estimée des droits acquis à cette date au titre des plans concernés (67 millions d'euros) a été comptabilisé parmi les provisions, par la contrepartie des capitaux propres.

21.3. Opérations intervenues sur les plans en cours

Les opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2006 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions Vivendi				Actions gratuites Vivendi	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des option en cours (en euros)	Valeur intrinsèque totale (en millions d'euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2005	62 697 995	44,7			-	
Attribuées	5 563 920	28,5			817 260	
Exercées	(1 840 970)	14,2			-	
Echues	(2 447 721)	140,2			-	
Annulées	(513 302)	23,9			(11 700)	
Solde au 31 décembre 2006	63 459 922	44,2			805 560	
Attribuées	5 823 820	30,8			494 189	
Exercées (a)	(7 733 586)	14,5			(60)	
Echues	(11 208 989)	66,7			-	
Annulées	(374 932)	26,1			(22 796)	
Solde au 31 décembre 2007	49 966 235	42,3	230,1	4,8	1 276 893	0,9
Exerçables au 31 décembre 2007	36 296 309	46,6	194,6		-	
Acquisés au 31 décembre 2007	38 921 347	46,1	201,9		394 813	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des options de souscription, s'établissait à 31,54 euros.

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)				RSU	
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de RSU en cours	Durée résiduelle moyenne avant attribution (en années)
Solde au 31 décembre 2005	37 903 611	50,3			-	
Attribuées	1 274 320	34,6			247 745	
Exercées	(1 781 581)	19,3			-	
Echues	(2 381 357)	44,1			-	
Annulées	(551 937)	40,4			(1 334)	
Solde au 31 décembre 2006	34 463 056	51,9			246 411	
Attribuées	1 280 660	41,3			106 778	
Exercées (a)	(1 855 291)	29,7			-	
Echues	(2 516 746)	49,6			-	
Annulées	(189 108)	43,2			(10 297)	
Solde au 31 décembre 2007	31 182 571	53,0	114,2	2,4	342 892	0,9
Exerçables au 31 décembre 2007	28 221 179	54,8	85,3		-	
Acquisés au 31 décembre 2007	28 631 239	54,5	90,1		141 495	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des SAR, s'établissait à 43,91 dollars US.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options en circulation et acquis au 31 décembre 2007 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €20	4 887 514	14,7	5,1	4 887 514	14,7
€20-€30	19 263 581	23,9	7,2	13 933 668	22,8
€30-€40	5 827 254	30,8	9,2	215 114	32,0
€40-€50	7 009 308	46,9	1,8	7 009 308	46,9
€50-€60	728 039	55,9	1,9	625 204	56,3
€60-€70	1 368	67,8	1,2	1 368	67,8
€70-€80	6 879 016	76,5	0,9	6 879 016	76,5
Supérieur à €80	5 370 155	94,6	0,7	5 370 155	94,6
	49 966 235	42,3	4,8	38 921 347	46,1

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de SAR en circulation et acquis au 31 décembre 2007 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à \$20	518 459	14,9	3,8	518 459	14,9
\$20-\$30	1 092 386	24,4	5,7	1 092 386	24,4
\$30-\$40	3 004 335	32,9	7,0	1 689 383	32,8
\$40-\$50	11 353 514	43,6	2,1	10 117 134	43,8
\$50-\$60	2 888 630	57,8	1,2	2 888 630	57,8
\$60-\$70	6 650 844	65,9	1,1	6 650 844	65,9
\$70-\$80	5 662 960	74,0	2,0	5 662 960	74,0
Supérieur à \$80	11 443	175,2	2,0	11 443	175,2
	31 182 571	53,0	2,4	28 631 239	54,5

21.4. Plans de rémunération à long terme

21.4.1. Plan de rémunération à long terme chez UMG

Un plan de rémunération à long terme a été mis en place en 2003 au bénéfice de certains dirigeants clés d'UMG, par lequel des unités, dont la valeur est dérivée de celle d'UMG en tenant compte d'autres ajustements prévus au règlement, leur ont été attribuées. Ces instruments correspondent à des unités de valeur et par conséquent ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Ils seront acquis par leurs bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période déterminée, correspondant généralement à la durée de leur contrat de travail. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire égal à la valeur des instruments à leur échéance (entre 2008 et 2009). Ce plan est libellé en dollars américains. Au 31 décembre 2007, le nombre d'instruments attribués s'élève à 1 350 000 unités (inchangé par rapport à 2006).

Bien que ces unités de valeur seront acquises par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période de plusieurs années, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits, soit généralement la durée de leur contrat de travail. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base des droits acquis à cette date et de la dernière évaluation disponible d'UMG et comptabilisée au passif comme une provision. Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits acquis, soit 1 134 000 unités, s'élève à 78 millions de dollars (55 millions d'euros) contre 93 millions de dollars (71 millions d'euros) au 31 décembre 2006. Une augmentation de la valeur des droits acquis se traduit par une dotation à la provision et une baisse se traduit par une reprise de la provision. La reprise de provision enregistrée en 2007 reflète la baisse de la valeur estimée d'UMG et s'est traduit par une reprise de provision d'environ 9 millions d'euros, comptabilisée parmi les frais généraux d'UMG.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Hormis en cas de survenance de certaines opérations, les paiements en numéraire au titre de ce plan sont fondés sur la valeur d'UMG déterminée par des experts indépendants. Cette évaluation est réalisée à partir de la valeur d'entreprise d'UMG, en tenant compte d'autres ajustements, tels que définis dans le plan, au 31 décembre de l'année précédant le paiement. Au 31 décembre 2007, aucun versement n'est encore intervenu (ni n'était dû). Par conséquent, aucune évaluation indépendante n'a été réalisée à cette date. En l'absence d'évaluation indépendante, la valorisation des unités de valeur d'UMG nécessaire au provisionnement de la charge de rémunération, est établie sur la base des estimations de la valeur d'entreprise d'UMG rendues publiques au 31 décembre 2007.

21.4.2. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale de Vivendi Games

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard »), filiale de Vivendi Games, par lequel des actions gratuites (« restricted stocks ») et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées, dont les conditions générales d'acquisition et d'exercice s'établissent comme suit :

- En octobre 2006, 1 361 000 actions gratuites ont été attribuées. La valeur des actions est déterminée chaque année par un expert indépendant. En règle générale, les bénéficiaires ne pourront obtenir le paiement en numéraire des actions dont les droits sont acquis que pendant la durée de vie de l'instrument, soit 10 ans. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2007.
- En mars 2007, 729 000 stock-options dénouées en numéraire ont été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1^{er} mai 2009. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. L'acquisition des droits se fait par tiers selon le calendrier suivant : le premier tiers (243 000 actions) est immédiatement acquis à la date d'attribution, le deuxième tiers au 1^{er} janvier 2008 et la part restante au 1^{er} janvier 2009.
- En mars 2007, une tranche supplémentaire de 1 215 000 stock-options dénouées en numéraire a été attribuée à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1^{er} mai 2010. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2008.

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision Inc. (ci-après « Activision ») ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. En vertu des dispositions du plan, la réalisation de cette opération sera réputée constituer un changement de contrôle qui aura pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis à la date de réalisation de l'opération. Les droits non-acquis sur les actions gratuites et les stock-options seront intégralement acquis dès la réalisation de l'opération, annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération, dans les conditions et sous réserve des dispositions du plan, notamment sous condition de présence du salarié jusqu'à la date de règlement.

En ce qui concerne les paiements en numéraire effectués à la date de réalisation de l'opération, au titre des droits acquis à cette date, et ceux effectués dix-huit mois plus tard, au titre des droits non acquis, les bénéficiaires seront habilités à recevoir, en totalité, un paiement en numéraire fondé sur la juste valeur de Blizzard et le prix d'exercice fixé à la date d'attribution.

La charge comptabilisée en 2007 est fondée sur l'estimation du passif relatif aux paiements en numéraire aux bénéficiaires au titre des droits acquis au 31 décembre 2007 (équivalents à la part des droits qui devraient être acquis à la date de réalisation de l'opération en supposant que celle-ci intervienne en 2008) sur la base de la dernière évaluation disponible de Blizzard, calculée selon les modalités définies dans le BEP. Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits acquis s'élevait à 113 millions de dollars (78 millions d'euros). Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits non-acquis s'élevait à 89 millions de dollars (62 millions d'euros) qui seront comptabilisés en charges sur les dix-huit mois de la période ouverte à compter de la date de réalisation de l'opération.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.5. Plans d'épargne groupe

Vivendi propose des plans d'achats d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les caractéristiques du plan attribué en 2007 ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'avantage consenti aux salariés (constitué d'une décote du prix de l'action, ainsi que d'une décote d'incessibilité) sont les suivantes :

	2007
Date d'octroi des droits	29 juin
Prix de souscription (en euros)	24,60
<i>Données à la date d'octroi</i>	
Cours de l'action (en euros)	31,9
Nombre d'actions souscrites (a)	1 276 227
Taux de dividendes estimé	3,94 %
Taux d'intérêt sans risque	4,59 %
Taux d'emprunt 5 ans <i>in fine</i>	6,54 %
Coût de l'incessibilité (b)	9,2 %
Juste valeur par instrument à la date d'octroi (en euros)	4,38
Juste valeur du plan à la date d'octroi (en millions d'euros)	6

(a) L'augmentation de capital a été constatée le 18 juillet 2007 pour un montant total de 31 millions d'euros.

(b) Exprimé en pourcentage du cours de l'action à la date d'octroi.

En 2006, 1 471 499 actions ont été souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe pour un montant total de 30 millions d'euros. La juste valeur par instrument à la date d'octroi s'élevait à 4,98 euros.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Opérations de location financement	12	-	-	2009 - 2011	(a) 9	247
Emprunts garantis (b)					9	247
Emprunts obligataires						
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (c)		Euribor 3 mois +0,50 %	-	oct 2011	700	700
Emprunt de 500 millions d'euros (octobre 2006) (c)		4,50 %	4,58 %	oct 2013	500	500
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (c)		3,63 %	3,63 %	avril 2010	630	630
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (c)		3,88 %	3,94 %	février 2012	600	600
Emprunt de 600 millions d'euros (juillet 2005) – SFR (c)		3,38 %	3,43 %	juillet 2012	600	600
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) – SFR (c)		Euribor 3 mois +0,125 %	-	oct 2008	(d) -	400
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75 %	6,48 %	oct 2008	(d) -	221
Autres emprunts		-	-	na*	209	275
Emprunts bancaires						
Emprunt de 6 milliards de dirhams – tranche B : 4 milliards		(e) TMP BDT 5 ans +1,15 %	-	déc 2011	353	359
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros – SFR		Euribor 1 mois +0,175 %	-	avril 2011	440	-
Ligne de crédit de 450 millions d'euros – SFR		Euribor 1 mois +0,16 %	-	nov 2012	290	-
Autres		-	-	na*	202	138
Emprunts non garantis					4 524	4 423
Valeur de remboursement des emprunts					4 533	4 670
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	-	na*	(9)	(40)
Emprunts					4 524	4 630
Options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France	2.1	na*	-	février 2010	1 034	-
Autres options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		na*	-	-	33	43
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					1 067	43
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	na*	-	oct 2008	-	26
Autres instruments financiers dérivés	24	na*	-	-	19	15
Valeur des autres instruments dérivés					19	41
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					5 610	4 714

na* : non applicable.

(a) La sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne, intervenue fin novembre 2007, s'est traduite par un décaissement de 120 millions d'euros et par la déconsolidation de la dette enregistrée au titre des engagements de location financement (180 millions d'euros, nets du dépôt en numéraire adossé précédemment)

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

comptabilisé en actifs financiers pour 51 millions d'euros, se reporter à la note 15). Cette opération a en outre généré une plus-value de 59 millions d'euros. Se reporter à la note 26.

- (b) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- (c) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.
- (d) Cet emprunt a été reclassé en dettes financières à court terme.
- (e) Le taux d'intérêt est calculé à partir du taux moyen pondéré des bons du trésor émis par le Royaume du Maroc.

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Part court terme des opérations de location financement	12	-	23	10
Emprunts garantis (a)			23	10
Billets de trésorerie				
Vivendi SA		Eonia +0,05 %	-	167
SFR		Eonia +0,20 %	376	950
Part à court terme des emprunts à long terme				
Emprunt de 700 millions d'euros (juillet 2004) – Vivendi SA		Euribor 3 mois +0,55 %	-	700
Emprunt de 300 millions d'euros (avril 2006) – SFR		Euribor 3 mois +0,09 %	-	300
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) – SFR (b)		Euribor 3 mois +0,125 %	400	-
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75 %	221	-
Autres emprunts obligataires		-	101	-
Autres emprunts		-	33	65
Autres		-	546	375
Emprunts non garantis			1 677	2 557
Valeur de remboursement des emprunts			1 700	2 567
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	22	9
Emprunts			1 722	2 576
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		na*	10	14
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			10	14
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	na*	19	-
Valeur des autres instruments dérivés	24	na*	15	11
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			1 766	2 601

na* : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.

- (a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- (b) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ventilation par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Ventilées par devise				
Euros – EUR	5 554	89,1 %	6 696	92,5 %
Dollars US – USD	75	1,2 %	86	1,2 %
Dirhams – MAD	441	7,1 %	379	5,2 %
Autres (dont PLN et FCFA)	163	2,6 %	76	1,1 %
Total	6 233	100,0 %	7 237	100,0 %
Ventilées par maturité des contrats				
Échéance à moins d'un an	1 700	27,3 %	2 567	35,5 %
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	341	5,5 %	758	10,5 %
Échéance à plus de deux ans et trois ans au plus	656	10,5 %	299	4,1 %
Échéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	1 517	24,3 %	647	8,9 %
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	1 506	24,2 %	1 077	14,9 %
Échéance à plus de cinq ans	513	8,2 %	1 889	26,1 %
Total	6 233	100,0 %	7 237	100,0 %
Ventilées par nature de taux d'intérêt				
Taux d'intérêt fixe	3 071	49,3 %	3 151	43,5 %
Taux d'intérêt variable	3 162	50,7 %	4 086	56,5 %
Total	6 233	100,0 %	7 237	100,0 %

Note 23. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.
 En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.
- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.
 En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.
- les instruments de capitaux propres (y compris les instruments dérivés sur capitaux propres) du groupe.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre			
		2007		2006	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	481	481	2 381	2 381
Dont juste valeur par compte de résultat		129	129	2 030	2 030
Dont juste valeur par capitaux propres		352	352	351	351
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>		306	306	325	325
<i>Dont instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</i>		45	45	13	13
<i>Dont instruments de couverture des investissements nets (Net Investment Hedge)</i>		1	1	13	13
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	15	921	921	1 616	1 616
<i>Dont actifs détenus jusqu'à l'échéance</i>		1	1	-	-
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	5 208	5 208	4 489	4 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 049	2 049	2 400	2 400
Passifs financiers					
Emprunts et autres passifs financiers		7 376	7 327	7 315	7 362
<i>Dont emprunts à long terme, au coût amorti</i>	22	4 524	4 487	4 630	4 677
<i>Dont emprunts à court terme, au coût amorti</i>	22	1 722	1 710	2 576	2 576
<i>Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>		1 077	1 077	57	57
<i>Dont autres instruments dérivés</i>		53	53	52	52
Autres passifs non courants	16	1 078	1 078	1 269	1 269
Dettes d'exploitation	16	10 784	10 784	9 297	9 297

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessus, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres. Se référer à la note 1.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 24. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux de change et de cours de bourse. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

La valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est détaillée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Gestion du risque de taux d'intérêts				
Swaps payeurs taux fixe	32	-	14	-
Swaps payeurs taux variable	1	2	3	1
Caps de taux d'intérêt	-	-	1	-
	33	2	18	1
Gestion du risque de change				
Swaps de change	6	3	2	4
Achats et ventes à terme de devises	15	3	13	1
	21	6	15	5
Gestion du risque du marché des actions				
Swaps indexés sur l'action Vivendi	-	2	-	4
Swaps indexés sur autres actions	15	-	11	-
	15	2	11	4
Autres instruments dérivés				
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	-	19	-	26
Autres dérivés incorporés à des emprunts	-	18	-	16
Autres	-	6	8	-
	-	43	8	42
Instruments financiers dérivés	69	53	52	52
Déduction des instruments dérivés courants	(32)	(34)	(37)	(11)
Instruments financiers dérivés non courants	37	19	15	41

Le portefeuille d'instruments dérivés mis en place par le groupe comprend principalement des instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) dont la juste valeur s'élevait à 45 millions d'euros au 31 décembre 2007 ainsi que, représentant un montant cumulé non significatif au 31 décembre 2007, des instruments dérivés de couverture d'un investissement net (Net Investment Hedge), de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et des instruments dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

24.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

Vivendi utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son financement.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2007, l'encours moyen des emprunts était de 7,2 milliards d'euros, contre 6,7 milliards d'euros en 2006, dont 3,3 milliards d'euros à taux fixe et 3,9 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 3,0 et 3,7 milliards d'euros en 2006). En 2007, le coût moyen des emprunts était de 4,29 % (contre 4,22 % en 2006), avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 4,18 % avec 64 % de taux fixes (contre 4,20 % avec 52 % de taux fixes en 2006).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Fin décembre 2006, Vivendi disposait en outre de contrats de caps de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux au-delà du taux d'exercice, les caps convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En deçà du taux d'exercice, les caps ne sont pas activés et permettent de bénéficier de la baisse des taux.

Fin décembre 2007, les emprunts s'élevaient à 6,2 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux variable s'élève à 3,2 milliards d'euros. Elle est couverte par des swaps à hauteur de 1,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie représentent 2 milliards d'euros et sont à taux variable exclusivement. Compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe (3,0 milliards d'emprunts à taux fixe et 1,5 milliard d'emprunts à taux variable couverts par des swaps à taux fixe, soit 4,5 milliards d'euros au total) et des positions à taux variable du Groupe (3,2 milliards d'emprunts moins 2 milliards de placements, soit 1,2 milliard d'euros au total), une hausse de 100 points de base du taux à court terme entraînerait une réduction du coût du financement de 3 millions d'euros. Une baisse de 100 points de base du taux à court terme entraînerait une augmentation du coût du financement de 3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2007	2006
Swaps payeurs de taux fixe		
Montant notionnel des instruments	1 600	1 250
Taux d'intérêt moyen payé	3,77 %	3,49 %
Taux d'intérêt moyen reçu	4,65 %	3,69 %
Échéance		
A un an au plus	-	500
A plus d'un an et cinq ans au plus	1 600	(a) 700
A plus de cinq ans	-	(b) 50
Swaps payeurs de taux variable		
Montant notionnel des instruments	130	280
Taux d'intérêt moyen payé	4,65 %	3,66 %
Taux d'intérêt moyen reçu	4,48 %	3,28 %
Échéance		
A un an au plus	30	250
A plus d'un an et cinq ans au plus	100	30
A plus de cinq ans	-	-
Position nette à taux fixe	1 470	970
Caps de taux d'intérêt		
Montant notionnel des instruments	-	(c) 450
Taux garanti acheté	-	3,57 %
Échéance		
A un an au plus	-	450
A plus d'un an et cinq ans au plus	-	-

(a) En 2006, Vivendi a mis en œuvre une couverture de taux sur son émission obligataire à taux variable d'octobre 2006 (se référer à la note 22) avec la mise en place de 700 millions d'euros de couvertures sous forme de swaps payeurs de taux fixe, d'une maturité de 5 ans, soit jusqu'en 2011. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. En 2007, SFR a complété sa couverture du risque de taux par la mise en place de 400 millions d'euros de couvertures supplémentaires sous forme de swaps :

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<ul style="list-style-type: none"> – quatre swaps payeurs de taux fixe d'une maturité de 4 et 5 ans, soit jusqu'en 2011 et 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie, – deux swaps contre Euribor 1 mois annulables à l'option de la banque, d'une maturité de 5 ans, soit jusqu'en 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont traités à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat. <p>(b) Swap payeur de taux fixe à départ décalé en octobre 2007 d'une maturité de 5 ans et qualifié de couverture de flux de trésorerie.</p> <p>(c) En 2006, SFR a complété sa couverture du risque de taux sur son programme de billets de trésorerie avec la mise en place de 300 millions d'euros de couvertures supplémentaires sous forme de caps à maturité 2007, relayés par des swaps payeurs de taux fixe ou de swaps à départ décalé, d'une maturité de 4 et 5 ans, soit jusqu'en 2011 et 2012. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.</p>
<p>24.2. Gestion du risque de change</p>	<p>La politique de risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro. Pour ce faire, Vivendi utilise des swaps de change ou des contrats d'achat et de vente à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vivendi est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique, • toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié, • toute exposition identifiée est couverte à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme. <p>En outre, Vivendi est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.</p> <p>Au 31 décembre 2007, Vivendi a couvert environ 100 % de ses positions en devises (contre 96 % au 31 décembre 2006), liées à des flux de trésorerie réalisés ainsi qu'à l'exposition liée aux prêts et emprunts en devises. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement la livre sterling, le dollar américain et le yen japonais. En 2007, les contrats d'engagement ferme et les expositions budgétaires ont été intégralement couverts. Le budget 2008 a été couvert à hauteur de 80 % en janvier conformément aux procédures internes de gestion du risque de change et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.</p> <p>Par ailleurs, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son investissement net dans certaines filiales japonaises liée à une variation défavorable du yen japonais, Vivendi a mis en place une couverture faisant appel à des contrats de change à terme et des swaps de devises pour un montant notionnel de 233 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.</p> <p>Enfin, dans la perspective d'un investissement dans la société Activision en 2008 pour un montant au moins égal à 1,7 milliards de dollars américains, Vivendi a mis en place en décembre 2007 un achat à terme de 1,2 milliards de dollars américains destiné à couvrir partiellement l'achat de dollars américains nécessaires. Sa contrevaletur est de 820 millions d'euros au 31 décembre 2007. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.</p>

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2.1. Sensibilité des indicateurs opérationnels et de l'endettement au dollar et au dirham

Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2007	USD				MAD			
	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %
Hypothèses de variation	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %
Chiffre d'affaires	-0,3 %	0,3 %	-0,6 %	0,6 %	-0,5 %	0,5 %	-0,9 %	1,1 %
Résultat opérationnel	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	-1,1 %	1,3 %	-2,2 %	2,7 %
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	0,1 %	-0,1 %	0,3 %	-0,2 %	-0,9 %	1,0 %	-1,6 %	2,0 %
Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2007	USD				MAD			
Hypothèses de variation	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %
Valeur de remboursement des emprunts	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	-0,3 %	0,4 %	-0,6 %	0,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,2 %	-0,6 %	0,6 %	-1,1 %	1,4 %

24.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change

Au 31 décembre 2007, si l'on exclut la position en dirham en raison du contrôle des changes associé à cette devise et la position en Franc CFA, l'endettement financier de Vivendi en devises est non significatif. Cependant, Vivendi utilise des instruments pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à ces instruments :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2007	2006
Swaps de change		
Montant notionnel	1 192	900
Ventes contre euro	260	308
Ventes contre d'autres devises	-	8
Achats contre euro	930	576
Achats contre d'autres devises	2	8
Échéance :		
A un an au plus	1 192	900
Achats et ventes à terme		
Montant notionnel	882	278
Ventes contre euro	25	236
Ventes contre d'autres devises	-	-
Achats contre euro	845	27
Achats contre d'autres devises	12	15
Échéance :		
A un an au plus	882	273
A plus d'un an et cinq ans au plus	-	5

Au plan comptable, au 31 décembre 2007, 233 millions d'euros de swaps de change et d'achats et ventes à terme sont qualifiés de couverture d'un investissement net, 820 millions d'euros sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie et 1 021 millions d'euros sont qualifiés de couverture de juste valeur.

Les tableaux ci-dessous donnent pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2007						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	260	-	(208)	-	-	-	(52)
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Achats contre euro	(930)	237	205	107	54	270	57
Achats contre autres devises	-	(2)	-	-	-	-	2
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	25	-	(25)	-	-	-	-
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Achats contre euro	(845)	845	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	(4)	-	-	-	1	3
	(1 490)	1 076	(28)	107	54	271	10

(en millions d'euros)	31 décembre 2006						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	308	(230)	-	(5)	-	-	(73)
Ventes contre autres devises	-	8	-	-	-	-	(8)
Achats contre euro	(576)	230	186	54	66	-	40
Achats contre autres devises	-	(8)	-	-	-	-	8
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	236	(5)	(221)	-	(3)	(7)	-
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Achats contre euro	(27)	27	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	(15)	-	-	-	12	3
	(59)	7	(35)	49	63	5	(30)

24.2.3. Positions bilantielles nettes du groupe

Les tableaux ci-après reprennent le calcul des positions nettes du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	55	7	-	-	-	67
Passifs	(148)	(369)	(182)	(55)	(119)	(36)
Position nette avant gestion	(93)	(362)	(182)	(55)	(119)	31
Instruments financiers dérivés	47	366	203	55	107	(3)
Position nette après gestion	(46)	4	21	-	(12)	28

(en millions d'euros)	31 décembre 2006					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	60	-	-	-	-	80
Passifs	-	(187)	(164)	(58)	(57)	(21)
Position nette avant gestion	60	(187)	(164)	(58)	(57)	59
Instruments financiers dérivés	(71)	182	185	57	49	(39)
Position nette après gestion	(11)	(5)	21	(1)	(8)	20

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison du contrôle des changes associé à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2007 aurait une incidence cumulée de -1,2 million d'euros sur le résultat.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.3. Gestion du risque de marché des actions

24.3.1. Actifs financiers disponibles à la vente

L'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une variation défavorable de 10 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de 22 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2006).

24.3.2. Actions Vivendi

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle (contre 1,4 million au 31 décembre 2006), pour une valeur nette globale de 1,9 million d'euros (33,4 millions d'euros au 31 décembre 2006). Tous ces titres sont destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation favorable ou défavorable de 10 % du cours n'aurait pas d'incidence sur la valeur monétaire des titres. Dans le cadre de son programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2006, Vivendi confie à un prestataire de service d'investissement la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont l'objectif se limite à l'animation du marché de l'action Vivendi dans la limite de l'utilisation des fonds disponibles au contrat, soit 92 millions d'euros au 31 décembre 2007. En 2007, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 12,5 millions d'actions pour une valeur de 381 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre de 12,5 millions d'actions pour une valeur comptable de 381 millions d'euros. La plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 4 millions d'euros en 2007 (contre 5 millions d'euros en 2006). En outre, Vivendi n'a procédé à aucun achat direct, ni aucune cession directe de ses propres actions au titre de ce programme. Vivendi a acheté des options d'achat sur actions Vivendi en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi de remettre des titres lors de l'exercice de plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, aucune option n'est « dans la monnaie ».

	31 décembre	
	2007	2006
Options d'achat achetées sur actions Vivendi		
Nombre de titres	21 991 275	27 642 512
Prix d'exercice total (en millions d'euros)	1 620	2 001
Échéance	décembre 2008	décembre 2008

En 2007 et 2006, Vivendi a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi et Canal+ SA par le biais de swaps indexés.

	31 décembre	
	2007	2006
Swaps indexés		
Montant notionnel (en millions d'euros)	123	123
Échéance :		
A un an au plus	70	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	53	123

24.3.3. Couverture d'autres engagements et emprunts obligataires échangeables en actions

Emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable SA

Le 30 octobre 2003, Vivendi a émis pour 605 millions d'euros d'obligations, portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable SA, société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. A tout moment jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable SA à un ratio d'échange qui s'établissait à l'origine à une action pour une obligation sous réserve d'ajustements en cas de survenance de certains événements. Ce ratio s'établit à 1,0118 action au 31 décembre 2007. Vivendi peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euros équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes. Pour mémoire, en 2005, Vivendi a ainsi livré aux porteurs, à leur demande, 12,5 millions d'actions Sogecable en remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 363 millions d'euros. En outre, à tout moment depuis le 30 octobre 2006, Vivendi peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>période de 30 jours de bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture de la bourse de Madrid et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125 % du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue). De plus, Vivendi peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation, augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10 % des obligations originellement émises sont encore en circulation à cette date. A moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant en principal. Les obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.</p> <p>Cette obligation échangeable comprend à la fois une composante dette et un instrument dérivé. L'option de conversion en titres Sogecable offerte aux porteurs d'obligations est comptabilisée comme un dérivé incorporé distinctement de l'emprunt, à sa valeur de marché pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2006). La composante dette, quant à elle, est comptabilisée au coût amorti pour 212 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2006). Se référer à la note 22.</p> <p>Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 7,6 millions de titres Sogecable (inchangé par rapport à 2006) pour une valeur nette de 209 millions d'euros (contre 206 millions d'euros au 31 décembre 2006), dont 0,5 million d'actions faisant l'objet d'un prêt (contre 1 million au 31 décembre 2006). Lors de l'émission des obligations, Vivendi s'est en effet engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant en qualité de banque introductrice (bookrunner). Se référer à la note 15.</p>
<p>24.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie</p>	<p>Vivendi minimise son exposition au risque de concentration du crédit et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie, en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit ou de placement avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées (notées au minimum A- par les agences de notation).</p> <p>Même si le risque de crédit de Vivendi est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction de Vivendi estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de couverture de change devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du groupe et de la diversification du portefeuille en termes d'instruments et d'émetteurs.</p>
<p>24.5. Risque de liquidité</p>	<p>Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles <i>via</i> les lignes de crédit existantes (disponibles à hauteur de 4,0 milliards d'euros au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007) ou en cours de syndication (ces lignes devraient être disponibles à hauteur de 2,0 milliards d'euros à compter du 29 février 2008, se reporter à la note 29), seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2007.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et afin de maintenir sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.</p>

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 25. Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2007 et 2006 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2008 et au-delà. Au 31 décembre 2007, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Avantages à court terme (a)	24	25
Cotisations patronales	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	2	3
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite (c)	ns*	ns*
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	14	10
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	43	41

ns* : non significatif.

- (a) Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période. En particulier, les rémunérations variables dues au titre des exercices 2007 et 2006 se sont élevées respectivement à 14 millions d'euros (dont 12 millions restant à versés au 31 décembre 2007) et 15 millions d'euros versés en 2007.
- (b) Comprend l'ensemble des régimes de retraite.
- (c) Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 23 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, les engagements en faveur des membres du Directoire au titre des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (plans dénoués par remise de numéraire) s'élèvent respectivement à 10 millions d'euros (contre 9 millions d'euros en 2006) et 8 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, ils sont provisionnés à hauteur respectivement de 6 millions d'euros (contre 5 millions d'euros en 2006) et 7 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2006). Pour la présentation des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres, se reporter aux notes 20 et 21.

Le Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

25.2. Autres parties liées

Au cours des exercices 2007 et 2006, les principales parties liées de Vivendi sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal et Neuf Cegetel, ainsi que les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France depuis le 4 janvier 2007 (se référer à la note 2.1). Les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs		
Actifs non courants de contenus	41	66
Autres immobilisations incorporelles	42	-
Actifs financiers non courants	4	1
Créances d'exploitation et autres	241	218
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	11	14
Dettes d'exploitation (a)	444	476
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	486	382
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	394	431
Charges opérationnelles	(675)	(751)
	(281)	(320)

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 versé en 2008 et 197 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 versé en 2007).

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes contractés par les chaînes du Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBCU sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 510 millions d'euros (415 millions d'euros au 31 décembre 2006) pour Canal+ France et des engagements reçus pour une valeur totale de 24 millions d'euros au 31 décembre 2007 (33 millions d'euros au 31 décembre 2006) pour StudioCanal. En 2007, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBCU et ses filiales une charge opérationnelle nette de 2 millions d'euros (un produit net de 15 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, les créances s'élèvent à 44 millions d'euros (contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2006) et les dettes à 17 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2006). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 41 millions d'euros (66 millions d'euros au 31 décembre 2006).
- Les accords de diffusion de chaînes du Groupe Lagardère sur la plateforme multi chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 18 millions d'euros en 2007 pour SFR (contre une charge nette de 25 millions d'euros en 2006).
- Les accords d'utilisation du réseau de Neuf Cegetel et d'acheminement de volume contractés par SFR et ses filiales auprès de Neuf Cegetel. Ces contrats représentent une charge nette de 193 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 245 millions au 31 décembre 2006).

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se référer à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi est défendeur ou demandeur (se référer à la note 27).

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les paragraphes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
		Total	Échéance			
			2008	2009-2012	Après 2012	
Emprunts et autres passifs financiers		8 296	1 967	5 780	549	8 197
<i>Dont valeur nominale des emprunts et autres passifs financiers (a)</i>		7 461	1 744	5 190	527	7 346
<i>Dont intérêts à payer (b)</i>		835	223	590	22	851
Passifs de contenus	10.2	2 365	2 196	152	17	2 151
Sous-total : Paiements futurs minimum liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		10 661	4 163	5 932	566	10 348
Locations et sous-locations simples	26.1.1	1 624	304	920	400	1 589
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 368	1 633	2 185	550	4 233
Contrats commerciaux	26.1.2	1 358	584	492	282	1 438
Sous-total : Éléments non enregistrés au bilan consolidé		7 350	2 521	3 597	1 232	7 260
Total obligations contractuelles		18 011	6 684	9 529	1 798	17 608

(a) Les décaissements futurs sont présentés pour leur valeur nominale selon l'échéancier défini contractuellement.

(b) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables au 31 décembre 2007.

Les engagements spécifiques aux opérations de gestion des risques de marché sont explicités dans la note 24.

26.1.1. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimum au 31 décembre 2007				Loyers futurs minimum totaux au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Constructions (a)	1 639	301	932	406	1 610
Autres	40	17	22	1	29
Locations	1 679	318	954	407	1 639
Constructions (a)	(55)	(14)	(34)	(7)	(50)
Sous-locations	(55)	(14)	(34)	(7)	(50)
Total net	1 624	304	920	400	1 589

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2006).

En 2007, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 378 millions d'euros (contre 362 millions d'euros en 2006).

26.1.2. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2007				Paiements futurs minimum totaux au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Capacités satellitaires	(a) 936	229	431	276	774
Engagements d'investissements (b)	(c) 316	303	13	-	561
Autres	151	75	70	6	141
Engagements donnés	1 403	607	514	282	1 476
Capacités satellitaires	(45)	(23)	(22)	-	(38)
Engagements reçus	(45)	(23)	(22)	-	(38)
Total net	1 358	584	492	282	1 438

- (a) Comprend le nouveau contrat de capacité satellitaire chez Groupe Canal+. A l'issue d'une consultation, Groupe Canal+ a décidé de retenir Astra comme futur opérateur unique pour transporter ses offres de télévision par satellite en France métropolitaine. Ce contrat s'est traduit par un engagement additionnel global d'environ 200 millions d'euros à horizon 10 ans, dont 89 millions d'euros ont été prépayés en 2007, suite à la levée par Groupe Canal+ d'options de paiement anticipé.
- (b) Concernent principalement Maroc Telecom, SFR et Groupe Canal+.
- (c) Comprend notamment les engagements résiduels de Maroc Telecom au titre d'une convention signée en 2006 avec l'Etat marocain par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois sur la période 2006-2009 afin de bénéficier d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements. Au 31 décembre 2007, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 391 millions de dirhams (soit 35 millions d'euros, à cette date). Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés		
(a)	SFR - Licence UMTS sur le territoire français (attribuée en août 2001)	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(a)	SFR - Licence GSM sur le territoire français (renouvelée en mars 2006)	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(b)	Maroc Telecom - contribution au service universel	2 % du chiffre d'affaire annuel, net du coût d'interconnexion	-
	Gabon Telecom - contribution à l'assurance maladie obligatoire	10 % du chiffre d'affaires annuel de l'activité mobile (hors toute taxe et diminué des commissions versées aux distributeurs) à compter du 1 ^{er} janvier 2008	-
(c)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	- Création de 600 emplois liés à l'activité du groupe (début 2008, 760 emplois ont déjà été créés depuis 2005) - Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans (dont 15 millions déjà versés au 31 décembre 2007)	2009
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 618 000 heures au 31 décembre 2007	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel »	-
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 79 millions d'euros	-
	Engagements reçus		
(a)	SFR – Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM (mars 2006 - mars 2021) et UMTS (août 2001- août 2021)	-	2021
(e)	Maroc Telecom – Autorisation d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications UMTS sur le territoire marocain (2006 - 2031)	-	2031
	Autres engagements reçus	Montant cumulé de 196 millions d'euros	-

- (a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 - mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001- août 2021). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros, se référer à la note 11) et l'une variable qui correspondra à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée au bilan. De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles (se référer à la note 11). La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.
- (b) Maroc Telecom est tenu de contribuer au service universel à hauteur de 2 % de son chiffre d'affaires annuel, net du coût d'interconnexion. Cette contribution au fonds de service universel peut être compensée par les coûts directement engagés par Maroc Telecom à ce titre sous réserve de l'approbation du programme de dépenses par le Comité de gestion du service universel de l'ANRT.
- (c) Dans le cadre de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé, Vivendi s'est engagé à créer 600 emplois liés à l'activité du groupe. L'engagement de Vivendi porte sur 100 emplois au minimum fin 2005, 400 emplois fin 2006, 600 emplois fin 2007. En janvier 2008, 760 emplois ont été effectivement créés depuis 2005. D'autre part Vivendi s'est engagé à apporter son soutien financier à la création d'emplois non liés à l'activité du groupe dans des bassins en difficulté choisis par l'Etat. L'engagement financier de Vivendi porte sur un versement à des sociétés spécialisées de 5 millions d'euros par an pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. L'objectif recherché est de contribuer à la création de 1 000 emplois sur 3 ans et 1 500 emplois sur 5 ans. Au 31 décembre 2007, 1 624 emplois ont été effectivement créés. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier par une Commission nationale de suivi et d'orientation composée de représentants de chacune des parties concernées. Au 31 décembre 2007, Vivendi a respecté ses engagements et entend poursuivre son action conformément aux termes de ceux-ci.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>(d) Parmi ces engagements, une garantie limitée à 17 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement d'ici décembre 2009. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.</p> <p>(e) En juillet 2006, Maroc Telecom s'est vu attribuer par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) une licence de 3^e génération pour une période d'exploitation de 25 ans (juillet 2006-juillet 2031), en contrepartie du paiement d'une redevance fixe de 300 millions de dirhams (hors taxes, soit environ 27 millions d'euros, versés sur le quatrième trimestre 2006).</p>
<p>26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres</p>	<p>Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France et sont décrits ci-après. Vivendi a, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.</p> <p>NBC Universal</p> <p>Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric (GE) relatifs aux droits de liquidité de Vivendi. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Aux termes des nouveaux accords, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars entre le 15 novembre et le vendredi de la première semaine de décembre de chaque année à partir de 2007 et jusqu'en 2016. Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, l'année suivante celle de la notification. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC-Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.</p> <p>Canal+ France</p> <p>Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS, TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France, dont la valeur actualisée est comptabilisée en passifs financiers pour 1 034 millions d'euros au 31 décembre 2007. De son côté, Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions lui permettant de porter sa participation à 34 % du capital de Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élève à 965 millions d'euros au 31 décembre 2007. Se reporter à la note 2.1.</p> <p>Engagements liés aux opérations en cours au 31 décembre 2007</p> <p>Au 31 décembre 2007, le groupe est engagé dans des processus d'acquisitions de sociétés dont la réalisation est soumise à l'approbation des autorités de la concurrence ou à la consultation des instances sociales. Ces opérations comprennent notamment le rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard (se reporter à la note 2.8) et le projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR (se reporter à la note 2.9).</p>

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Passifs éventuels		
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005 et décembre 2006	- Manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités - Manquement aux engagements fiscaux - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée dans la limite de 50 % des 50 premiers millions de dollars US appelés et de 100 % au-delà - Environnement et réfection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE, seuil de 325 millions de dollars US (franchise de 10 millions de dollars US) limitée à 2 088 millions de dollars US.»	- 2010 - 2014
(b)	Acquisition de la participation de MEI dans USHI (février 2006)	Ajustement de prix dans le cas d'une vente par Vivendi de sa participation dans NBCU	2008
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution	2015
	Engagement en faveur de Equitrax LLP	Utilisation de leurs services pour la gestion des redevances aux ayants droit pour une période de 7 ans à compter de la mise en place du logiciel ad hoc prévue en 2008	2015
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations - Se reporter aussi à la note 2.1	2012
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros	2010
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), contre garanties par France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros Provisionnées à hauteur de 12 millions d'euros	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	- Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 18 millions d'euros - Garanties spécifiques non plafonnées	2008 2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars US	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros, en contrepartie d'un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées et d'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros	2026
(i)	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces	-
	Autres	Montant cumulé de 125 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 8 millions d'euros)	-

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Actifs éventuels		
	Acquisition de BMGP par UMG (mai 2007)	Remboursement par Bertelsmann des paiements effectués par UMG en faveur des anciens employés de BMGP au titre des programmes d'intéressement et de fidélisation mis en place antérieurement à l'acquisition de BMGP par UMG	-
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros	2014
(j)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros	2009
(k)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros	
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros - Complément de prix d'un montant maximum de 50 millions d'euros sous certaines conditions	2010
	Autres	Montant cumulé de 63 millions d'euros	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

- (a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars. Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars. L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation de la réglementation environnementale doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.
- (b) Dans le cadre du rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding Corp I intervenu le 7 février 2006, Vivendi s'est engagé, en cas de cession en 2008 d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU pour plus de 7 milliards de dollars, à verser à MEI 33,33 % de sa quote-part dans la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars.
- (c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :
- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.

Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.

- mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait,
- permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble (Lagardère, TF1, M6), sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.

Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

- (d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions). Groupe Canal+ a aussi conservé deux garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains s'élevant au maximum à respectivement 20 millions d'euros et 15 millions de dollars sur la durée de vie des contrats, ainsi que des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.
- (e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux), provisionnés à hauteur de 12 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- (f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré.
- (g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a notamment apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- (h) Dans la cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 millions d'euros lors de leur dénouement définitif (avant le 30 septembre 2010).
- (i) Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations.
- (j) Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui expireront au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

lesquelles le délai d'expiration est de 3 mois suivant leur délai de prescription. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100 % du Prix d'Acquisition soit 358 millions d'euros. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Télé2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels. Le détail des engagements pris par le Groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/corp/fr/filiales/index_sfr.php.

- (k) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2007 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, n'ont pas encore expiré. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

26.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement SFR, Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi a reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (NBC Universal, Elektrim Telekomunikacija, Neuf Cegetel, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

- Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6 :
Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.
- Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active :
Le pacte CanalSatellite conclu en 2000 entre Lagardère et Groupe Canal+ est devenu caduc le 4 janvier 2007. Au titre des accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui excluent tout contrôle conjoint sur Canal+ France y compris après exercice éventuel par Lagardère de son option d'achat. Les droits de Lagardère sont destinés à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux, et varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :
 - le président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France seront désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance. Ce nombre sera porté à trois en cas d'augmentation de la participation de Lagardère à 34 % dans Canal+ France,
 - Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés sont indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et, pour autant que Lagardère détienne 34 % du capital de Canal+ France, emprunts au-delà de seuils de 50 à 90 % du chiffre d'affaires en fonction de la marge d'EFO¹ et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
 - entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France et pour autant que Lagardère ait renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France ou que cette option soit devenue caduque, Lagardère bénéficiera d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère pourra demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/Groupe Canal+ pourront néanmoins dans ce cas décider d'acquiescer l'intégralité de la participation de Lagardère,
 - un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au

1. L'EFO (ou résultat d'exploitation tel que défini et utilisé par Vivendi jusqu'au 30 juin 2006 ; se reporter à la note 1.2.3. « Changement de présentation de la performance opérationnelle par segments d'activité et du groupe » de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006, pages 193 et suivante du Document de référence 2006) comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des régimes d'avantages au personnel (hors composante financière), le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, les coûts de restructuration, les variations de valeur des couvertures de change relatives aux activités opérationnelles et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>capital de Canal+ France. A partir de 2011 et pour autant que Lagardère détienne 34 % du capital de Canal+ France, Canal+ France distribuera, après remboursement prioritaire des comptes courants auxquels Lagardère n'aurait pas contribué proportionnellement à sa détention du capital, un dividende équivalent à sa trésorerie disponible non nécessaire au financement de l'exploitation, sous réserve du respect de certains ratios d'endettement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pacte d'actionnaires entre SFR et le Groupe Louis Dreyfus : Le 13 septembre 2006, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires. Ce pacte est entré en vigueur lors de l'entrée en bourse de Neuf Cegetel, le 24 octobre 2006, pour une durée initiale de six ans renouvelable automatiquement pour des périodes de trois ans, sauf décision contraire des parties. Il prévoit notamment un droit de préemption au profit de chacune des parties en cas de transfert de leurs titres Neuf Cegetel à un tiers, sous réserve de certaines exceptions. Les dispositions de ce pacte d'actionnaires sont sans incidence sur la gouvernance de Neuf Cegetel, et ne remettent donc pas en cause la consolidation par mise en équivalence par SFR. Se reporter à la note 2.9. <p>Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, NBC Universal et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.</p>
<p>26.6. Sûretés et nantissements</p>	<p>Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2007 (contre 51 millions au 31 décembre 2006). En outre, Vivendi a reçu des garanties de la part de tiers sur certaines de ses créances à hauteur de 32 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 42 millions au 31 décembre 2006).</p>
	<p>Note 27. Litiges</p>
	<p>Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.</p> <p>Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2007 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 436 millions d'euros.</p> <p>A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.</p> <p>Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.</p> <p>Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002</p> <p>Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris. Une audience de procédure est prévue le 31 mars 2008.</p>

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001 à la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi conteste ces griefs.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *Discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal S.A.) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer courant octobre 2008.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Messieurs Messier et Hannezo sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été consolidée avec la class action.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après. Nous vous invitons également à vous référer aux documents de référence des exercices précédents.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'exequatur de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI qui a pour objet de régir les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom. Le litige porte essentiellement sur des prétendues violations du Pacte par Elektrim et Vivendi.

Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT.

Procédure arbitrale à Genève sous l'égide de la Chambre de commerce internationale

Vivendi a intenté le 13 avril 2006 un arbitrage à Genève sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale contre DT et Elektrim afin de faire reconnaître l'existence d'un contrat négocié en février et mars 2006 entre Vivendi, Elektrim et DT devant notamment mettre fin à tous les litiges relatifs à PTC. Vivendi réclame l'exécution forcée de ce contrat ou, à défaut, 3 milliards d'euros de dommages et intérêts.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros.

Procédures arbitrales à Vienne

Les 10 janvier et 5 juillet 2007, DT a initié à Vienne des arbitrages à l'encontre d'Elektrim Autoinvest, filiale indirecte de Vivendi à 51 % d'une part, et de Carcom d'autre part, actionnaires de PTC respectivement à hauteur de 1,1 % et 1,9 %. DT considère qu'Elektrim Autoinvest et Carcom ont violé le pacte d'actionnaires PTC en soutenant Telco et en s'opposant à la mise en œuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame en conséquence une option d'achat sur leur participation dans PTC.

Le 12 juin 2007, DT a lancé un arbitrage à Vienne contre Vivendi, VTI, Carcom et Elektrim Autoinvest. DT considère que les défendeurs ont commis une faute en s'opposant à la mise en œuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame des dommages et intérêts d'un montant minimum de 1,2 milliard d'euros.

Procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le tribunal de Varsovie

Le 15 novembre 2007, T-Mobile a introduit devant le tribunal de Varsovie une action en responsabilité contre Telco. T-Mobile réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 3,5 milliards d'euros au titre de prétendus agissements fautifs dans le cadre du différend relatif aux actions PTC.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Procédure arbitrale entre Vivendi et l'Etat polonais

Le 10 août 2006, Vivendi et VTI ont initié à l'encontre de la République de Pologne un arbitrage sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé le 14 février 1989. Vivendi reproche à la République de Pologne d'avoir violé ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs étrangers au titre de ce traité. Vivendi réclame une indemnité d'environ de 1,9 milliard d'euros.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

La Chambre commerciale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2007, a prononcé une cassation partielle de l'arrêt rendu le 12 décembre 2006 par la Cour d'appel de Paris ayant confirmé la condamnation de SFR par le Conseil de la concurrence, à une amende de 220 millions d'euros, en ce qu'il retenait des faits d'entente en raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003 et infligeait, sur ce fondement, une sanction pécuniaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

SFR fait l'objet, en relation avec cette condamnation, de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs devant le Tribunal de commerce de Paris. Contestant leur recevabilité et leur bien-fondé, SFR n'est pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« discovery ») vient de débiter.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.

Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Au cours du premier trimestre 2008, le CIRDI nommera un comité ad hoc chargé de statuer sur cette demande d'annulation.

Réclamation contre la société Compagnie Immobilière Phénix Expansion

La Compagnie Immobilière Phénix Expansion (CIP Expansion), ancienne filiale de Vivendi, fait l'objet d'une réclamation de la part de l'entreprise publique russe Tso Yaroslavstroï dans le cadre d'un contrat de construction de maisons préfabriquées dans la région de Yaroslav. Le 30 mars 2005, Tso Yaroslavstroï a saisi la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI d'une demande visant à obtenir la condamnation de la société CIP Expansion au paiement de sommes représentant, notamment, la perte des gains envisagés sur la vente des maisons préfabriquées et la réparation du préjudice subi. La sentence devrait être rendue au cours du premier trimestre 2008.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Fermière de Cannes

Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, deux mandataires sociaux de la CIP et de la Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 67 millions d'euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Un pourvoi en cassation a été formé par les deux mandataires sociaux.

Réclamation de la SCI Carrec

Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi.

Parabole Réunion

En juillet 2007, le groupe Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement.

Universal Music Group***Enquêtes sur les prix dans le secteur de la distribution de musique en ligne***

En décembre 2005, une enquête a été ouverte par le Procureur général de l'Etat de New York concernant la tarification des téléchargements. En février 2006, le Ministère de la justice américain a engagé une enquête similaire. Dans le cadre de ces deux enquêtes, le Procureur général de l'Etat de New York ainsi que le Ministère de la justice américain ont demandé aux quatre majors de produire un certain nombre de documents. Universal Music Group a transmis l'intégralité des informations demandées par le Procureur général de l'Etat de New York et le Ministère de la justice américain.

Contentieux fiscal Universal Music Group au Brésil

Les autorités fiscales de l'Etat de São Paulo au Brésil ont engagé une action judiciaire contre une filiale d'Universal Music Group au Brésil afin de contester certaines déductions opérées par celle-ci sur les royalties versées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins du répertoire brésilien.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis

Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Vivendi entend se défendre vigoureusement contre ces allégations.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 28. Liste des principales entités consolidées

Au 31 décembre 2007, environ 430 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 400 entités au 31 décembre 2006).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

	Note	Pays	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.		France		Société-mère			Société-mère	
Universal Music Group, Inc.		USA	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
PolyGram Holding, Inc.		USA	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		USA	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music International B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music K.K.		Japon	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Groupe Canal+ SA		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ France SA	2.1	France	IG	65 %	65 %	IG	90 %	90 %
Canal+ SA (a)		France	IG	49 %	32 %	IG	49 %	44 %
MultiThématiques S.A.S.		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	90 %
Canal Overseas S.A.S. (ex Media Overseas S.A.S.)		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	90 %
Canal+ Distribution S.A.S. (b)		France	IG	100 %	65 %	IG	66 %	59 %
TPS Cinema S.N.C.		France	IG	100 %	65 %	-	-	-
StudioCanal SA		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Cyfra+		Pologne	IG	75 %	75 %	IG	75 %	75 %
SFR SA (c)		France	IG	56 %	56 %	IG	56 %	56 %
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
FrNet2 France S.A.S. (d)	2.5	France	IG	100 %	56 %	-	-	-
Société Financière de Distribution SA		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
Neuf Cegetel SA		France	ME	40 %	22 %	ME	40 %	23 %
Maroc Telecom SA	2.7	Maroc	IG	53 %	53 %	IG	51 %	51 %
Mauritel SA		Mauritanie	IG	51 %	22 %	IG	51 %	21 %
Onatel	2.2	Burkina Faso	IG	51 %	27 %	-	-	-
Gabon Telecom SA	2.3	Gabon	IG	51 %	27 %	-	-	-
Mobisud France		France	IG	66 %	35 %	IG	66 %	34 %
Mobisud Belgique		Belgique	IG	100 %	53 %	-	-	-
Vivendi Games Inc.		USA	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Blizzard Entertainment, Inc.		USA	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
NBC Universal		USA	ME	20 %	20 %	ME	20 %	20 %
Autres								
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	51 %	51 %	IG	51 %	51 %
Polska Telefonia Cyfrowa (e)	27	Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %

(a) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ SA par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ SA en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ SA.

Section 2

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (b) Le 31 décembre 2007, les sociétés Canal+ Distribution S.A.S. et Canal+ Active S.A.S. ont fusionné dans CanalSatellite S.A.. A l'issue de ces opérations, CanalSatellite SA a adopté la forme d'une société par actions simplifiée et la dénomination sociale Canal+ Distribution S.A.S.
- (c) SFR SA est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.
- (d) Correspond aux activités téléphonie fixe et ADSL de Télé2 France, acquises en juillet 2007 (se reporter à la note 2.5).
- (e) L'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco/Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi.

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2007 sont les suivants :

- **Projet d'acquisition par StudioCanal de Kinowelt** : Le 17 janvier 2008, StudioCanal a annoncé le projet d'acquisition de 100 % de Kinowelt, premier groupe indépendant cinématographique allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films.
- **Obtention par Vivendi SA d'un nouveau crédit syndiqué** : Le 18 janvier 2008, en anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi a annoncé la signature avec un pool de banques de la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros. Cette nouvelle facilité est composée de 3 tranches :
 - 1,5 milliard d'euros de crédit relais remboursable par le produit de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'acquisition de Neuf Cegetel, pour un montant du même ordre ;
 - 2 milliards d'euros de facilité « revolving » pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans.
- **Résultat de l'appel d'offre de la Ligue 1 de football** : Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012). Le Groupe Canal+ continuera ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la Ligue 1, avec notamment les 10 plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de Ligue 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision. Le prix payé par le Groupe Canal+ sera de 465 millions d'euros par saison contre 600 millions d'euros pour les 3 saisons précédentes.
- **Cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG**, dans le cadre des conditions imposées par la Commission européenne à l'acquisition de BMG Publishing : se reporter à la note 2.4.